C.R.I.C. N° 62 (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

Mardi 10 janvier 2012

*Application de l’art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 7

Organisation des travaux..... 7

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, MM. Desgain, Borsus..... 7

Identification des thèmes de travail avec les commissions du Parlement flamand et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Desgain, Senesael, Mme Cremasco..... 8

Rapport d'activités de la Commission d'Agrément des Auteurs de Projets visée à l'article 281 du CWATUPE 11

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : M. le Président, M. Senesael..... 11

Audition de Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP

Orateurs : M. le Président, Mme Tilman..... 11

Échange de vues

Orateurs : M. le Président, Mmes Sybille de Coster-Bauchau, Tilman, Mmes de Coster-Bauchau, Cremasco, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 14

Confiance au rapporteur 16

Contrat de gestion de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) 2011-2016 16

Désignation d'un rapporteur..... 16

Audition de M. Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE

Orateurs : M. le Président, M. Cornélis..... 16

Échange de vues

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, Mme de Coster-Bauchau, MM. Desgain, Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, M. Cornélis..... 22

Confiance au rapporteur 27

Interpellation et questions orales..... 27

Question orale de Mme Cornet À M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'évolution des projets de mobilité à Charleroi »

Orateurs : M. le Président, Mme Cornet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 27

Question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la décision pour le tram de Liège »

Orateurs : M. le Président, Mme Defraigne, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 30

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la promesse non tenue d'équiper les bus du TEC au bioéthanol »

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 32

Question orale de Mme Defraigne, à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'augmentation du prix des abonnements et des billets des TEC »

Orateurs : M. le Président, Mme Defraigne, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les communes pilotes « Wallonie cyclable » »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 35

Question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la présence de biens repris à l'inventaire du patrimoine wallon dans un règlement communal d'urbanisme »

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 36

Question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le budget du Trilogiport dépassé de 15 millions d'euros »

Orateurs : M. le Président, Mme Defraigne, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Mme Christine Defraigne..... 37

Question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'implantation d'un circuit automobile de loisirs sur le site de l'aérodrome de Cerfontaine »

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 39

Question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les réactions des intercommunales de développement aux noyaux d'habitat »

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 40

Question orale de M. Desgain à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le nouveau cadre de référence éolien »;

Interpellation de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le nouveau cadre de référence éolien »

Orateurs : M. le Président, MM. Desgain, Borsus, de Lamotte, Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 42

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'actualisation du schéma de développement de l'espace régional (SDER) »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Mme Cremasco, M. Edmund Stoffels..... 49

Question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'appel lancé par la Confédération wallonne de la construction »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 51

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le trafic des poids lourds sur les voiries communales »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 52

Question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « une stratégie de lutte contre les déchets sauvages »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 54

Question orale de M. Tachenion à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la remise en service du canal Condé-Pommeroeul »;

Question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le financement de la politique wallonne de traitement des boues de dragage »

Orateurs : M. le Président, MM. Tachenion, Bayet, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 55

Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le nombre d'arrêts que le Conseil d'État doit rendre pour que la Wallonie accepte la réalité du dossier Elsa »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 57

Question orale de Mme Moucheron à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le système de fermeture des portes des magasins et l'impact sur le climat »

Orateurs : M. le Président, Mme Moucheron, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Mme Moucheron..... 59

Question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les faits graves qui seraient commis à la décharge de Monceau et leurs conséquences sur la santé des riverains » ;

Question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les illégalités relevées sur le site de la décharge de Monceau »;

Question orale de M. Desgain à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le non-respect des conditions d'enfouissement des plaques d'amiante ciment dans le CET du champ de Beaumont à Monceau-sur-Sambre »

Orateurs : M. le Président, Mme Salvi, M. Desgain, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 60

Question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'absence de décision du gouvernement dans le dossier de la distribution de sacs prépayés par les communes pour 2012 »

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 64

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le système allemand de reprise des canettes »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 66

Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la qualité de l'eau dans le sous-bassin Escaut-Lys »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 67

Question orale de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet »

Orateurs : M. le Président, M. Maene, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 68

Liste des intervenants..... 70

Abréviations courantes..... 71

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je voudrais vous présenter à tous mes bons vœux pour l'année 2012, et vous souhaiter le meilleur pour chacune et chacun d'entre vous. À vous personnellement, et à vos familles, bien entendu. Et cela, au sens large, comme vous l'entendez.

(Réaction de M. Borsus)

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de:
- Mme de Coster-Bauchau, sur «le label «Bois +» et les habitations en bois» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, est reportée.

Les questions orales de:
- M. Miller, sur «l'opération «Noctambus»»;
- M. Stoffels, sur «le cadre de référence éolien»;
- Mme Cassart-Mailleux, sur «la législation relative à l'usage durable des pesticides»;
- M. Fourny, sur «l'avenir de l'unité de répression des pollutions»;
- M. Pirlot, sur «l'unité de répression des pollutions» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont retirées.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Je souhaiterais vous faire la suggestion suivante. Dans l'arriéré, il y a toute une série de choses qui concernent notamment des avis reçus depuis un certain temps et listés dans le document. Comme ces avis du Conseil économique et social de la Wallonie sont également évoqués dans d'autres dossiers, puis-je suggérer qu'on considère, par une délibération de la commission, que ces avis sont vus et seront intégrés dans d'autres débats, mais qu'ils sortent de l'arriéré en tant que tel?

(Réaction de M. Borsus)

On peut les parcourir, Monsieur Borsus. Ils sont dans l'arriéré de la commission. Dernière page de l'ordre du jour.

Oui, Monsieur Desgain?

M. Desgain (Ecolo). – J'ai bien entendu votre proposition, mais ce sont des avis du Conseil économique et social dont on ne connaît pas la portée puisqu'on a juste le numéro. On ne sait pas sur quel objet ils portent.

M. le Président. – Ils sont repris sur le site du Conseil économique et social de la Wallonie. Mais si vous le souhaitez, on remet cela à quinzaine pour que vous ayez le temps de regarder les choses. Je souhaiterais, par rapport au fait que ce sont des avis et non des rapports, que l'on puisse dire si on veut les voir ou pas. D'accord?

M. Desgain (Ecolo). – Je n'ai pas de problème avec votre proposition, mais libellé de la sorte, on ne sait pas sur quoi porte chaque avis. Je trouve cela important.

M. le Président. – D'accord. Tenons-nous le pour dit. On reviendra avec le sujet dans 15jours.

Même chose pour le tableau de bord de l'Environnement wallon envoyé en commission le 29 juin 2010. Je pense que l'actualité fait qu'un autre tableau de bord sera sûrement distribué. Et que l'on sorte donc ce document de l'arriéré d'une manière ou d'une autre, sauf si quelqu'un souhaite l'évoquer en commission. Je n'ai pas de problème par rapport à cela.

(Réaction de M. Borsus)

On va s'en acquérir, M. Borsus. Le nouveau tableau de bord n'a pas été reçu pour l'instant, sinon il serait à l'arriéré. On va vérifier.

En ce qui concerne les rapports, je vous proposerais le processus suivant: on va voir, aujourd'hui, le rapport de la Commission d'avis sur les experts et tout ce qui concerne le rapport du contrat de gestion de la SPGE.

Le rapport annuel 2010 de la Commission royale Monuments, Sites et Fouilles est sorti de notre commission. Il va en Commission du Patrimoine. Je suggère qu'on le sorte du document.

Quant aux autres rapports, nous avons reçu deux rapports du TEC. Il en manque trois qui vont sûrement arriver. On fera le tout ensemble.

En outre, il ne faut pas nécessairement faire venir les experts lors de chaque dépôt de rapport. Peut-être un an sur deux ?

Oui, Monsieur Borsus ?

M. Borsus (MR). – Je suis tout à fait d'accord avec votre proposition. Sauf s'il y avait une demande particulière. Il peut y avoir une série de circonstances qui justifient que l'on mette en lumière plus particulièrement un débat.

M. le Président. – Tout à fait.

M. Borsus (MR). – Puis-je me permettre d'insister sur un point, et nous l'avons déjà fait en d'autres cénacles. Concernant les TEC, nous avons reçu les rapports 2010. Si je ne m'abuse, vous venez de nous présenter vos vœux pour 2012, Monsieur le Président. Nous avons reçu le premier rapport des Namurois — qu'on disait lents jusqu'alors — le 17 mai 2011. Le Brabant wallon, le 9 juin 2011, et pas les autres, sauf s'ils sont quelque part, puisque c'est le gouvernement qui doit nous les transmettre. Qu'est-ce qui peut justifier que trois des six TEC wallons, par ailleurs les plus importants en termes de nombre de services et de budget, ne soient pas en ordre par rapport à l'envoi de leur rapport ?

Je veux bien faire le toilettage de notre arriéré, mais il faudrait d'abord que celui-ci soit densifié de ce qui doit s'y trouver.

M. le Président. – Nous allons regarder, Monsieur Borsus. Je vis avec les rapports qui sont transmis au Parlement wallon et qui sont inscrits dans la commission.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, tant que nous en sommes à vérifier, pourrait-on voir tout ce qui devrait encore nous arriver, puisqu'on a un peu de temps en attendant le nouveau CWATUPE ? Et ce, afin de pouvoir nous y consacrer ?

M. le Président. – Vous voulez dire dans les rapports ?

M. Borsus (MR). – Oui, dans les rapports prévus par les décrets, par les contrats de gestion, par d'autres dispositions.

M. le Président. – Je pense qu'il y a un document par rapport à cela. Je n'ai pas la réponse maintenant, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je souhaiterais aborder la proposition de décret que nous avons déposée avec quelques collègues sur le comblement et qui est inscrite à l'ordre du jour de nos travaux, Monsieur le Président.

M. le Président. – Voulez-vous bien rappeler le numéro, Monsieur Borsus ?

M. Borsus (MR). – Elle est relativement récente. Il s'agit du document 506 déposé par M. Dodrimont, Mme de Coster-Bauchau, Mme Barzin et moi-même, le 13 décembre 2011.

M. le Président. – Vous souhaitez qu'elle soit inscrite à la prochaine commission, Monsieur Borsus ?

M. Borsus (MR). – La prochaine ou la suivante. Dans le mois qui vient, ce serait parfait.

M. le Président. — D'accord.

IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. – Selon la décision de la Conférence des présidents, nous avions convenu que si la Communauté germanophone souhaitait s'y joindre, il n'y avait pas de souci.

Je vais vous lire le document, car j'ai appris qu'il n'a pas été transmis aux uns et aux autres.

Pour refaire un peu l'historique, le Président du Parlement flamand, M. Peumans, a sollicité des réunions de thématiques communes avec le Parlement wallon. La Conférence des présidents a reçu ce document et y a favorablement répondu, à condition que la Région bruxelloise soit associée à la démarche, ce que M. Peumans a accepté. Il y a une volonté d'avoir éventuellement un certain nombre de thèmes ou des débats entre les Parlements flamand, wallon et bruxellois.

Lors de notre précédente commission, on avait évoqué la situation de la Communauté germanophone. La Conférence des présidents a répondu que les Germanophones pouvaient y être associés, si on le veut.

Les Bruxellois ont évoqué un certain nombre de thèmes, sujets susceptibles d'être traités par les réunions de commission diverses.

Je les lis, de manière exhaustive.

Pour le Parlement de Bruxelles-Capitale :

- la concrétisation des objectifs de Lisbonne ;

- Commission de politique générale, finances et budget : le prélèvement intelligent au kilomètre ;
- Commission des affaires administratives, des affaires intérieures, de l'évaluation décrétale, de l'intégration et du tourisme : le vote électronique ;
- Commission des affaires étrangères, des affaires européennes, de la coopération internationale : la participation à tour de rôle au Conseil européen des ministres après 2012 et la coopération sur le terrain de nos représentants à l'étranger ;
- Commission de l'économie, et cætera : la région métropolitaine de Bruxelles et la problématique de l'emploi ;
- Commission de l'environnement, de la nature, de l'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier : la problématique des déchets, par exemple l'obligation de prise en charge, les dossiers soumis à l'obligation du MER, le rapport sur les effets sur l'environnement, l'échange de données et d'avis dans le contexte du MER ou du RUP et Bruxelles comme zone stratégique flamande ;
- Commission de l'enseignement et de l'égalité des chances : l'enseignement à Bruxelles ;
- Commission des mobilités et des travaux publics : la mobilité (le ring bruxellois, le réseau régional express, les liaisons de bus et les infrastructures routières), le prélèvement au kilomètre, les travaux d'infrastructure qui traversent les limites régionales, les décisions en matière d'investissement à la SNCB, la synchronisation du transport public entre les régions et ceci pour tous les modes de transport, le ring bruxellois, la vision sur la synchronisation de la STIB et de la SNCB, le port de Bruxelles et une carte commune de transport entre la STIB et De Lijn.

Pour le Parlement flamand :
- la concrétisation des objectifs de Lisbonne ;
- la fiscalité en matière de transport ;
- la taxe de mise en circulation ;
- la fiscalité routière ECOSCORE ;
- le prélèvement intelligent au kilomètre ;
- le vote électronique ;
- la participation à tour de rôle du Conseil des ministres et la présidence de celui-ci au niveau de l'Europe ;
- la coopération sur le terrain de nos représentants à l'étranger ;
- la problématique de l'emploi ;
- l'exportation du lisier ;
- la mobilité et les liaisons bus ;
- le transport public transfrontalier ;
- les décisions en matière d'investissement de la SNCB ;
- le décret wallon d'urgence du 17 juillet 2008 ;
- la vision sur une synchronisation des TEC et la SNCB ;
- la problématique énergétique ou d'autres commissions.

Voilà un certain nombre de thèmes évoqués par le Parlement flamand. Je vous ai lu, avant, la problématique du Parlement bruxellois.

J'ai éventuellement une proposition à faire, mais je souhaiterais vous entendre sur la ou les thématiques que nous pourrions éventuellement évoquer avec les collègues bruxellois et flamands.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Nous souhaitons vraiment, en ce qui nous concerne, soutenir la démarche d'autant que nos collègues flamands ont accepté que la Région bruxelloise y soit associée. Par ailleurs, nous allons veiller et nous soutenons évidemment la possibilité d'associer comme il se doit nos amis de la Communauté germanophone.

J'ai une question : je ne sais pas ce que représentent les initiales ou l'acronyme MER que vous avez évoqué. Ensuite, n'ajouterions-nous pas le thème de l'eau ? Car nous savons qu'il y a des éléments qui concernent aussi bien le nord, le centre et largement le sud du pays. Par ailleurs, le gouvernement vient de décider une nouvelle taxation du prélèvement sur les captages. C'est donc l'occasion d'en discuter avec nos homologues flamands.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Monsieur le Président, un élément sur le point présenté par la Région bruxelloise qui propose de discuter du thème des déchets et de l'obligation de reprise, si j'ai bien compris. Comme nous avons déjà commencé à réfléchir sur la question des consignes de canettes, je pense que cela vaudrait la peine que nous puissions proposer ce thème plus précisément aux trois régions parce qu'on sait qu'il peut y avoir un intérêt à ce que les discussions puissent être communes sur cet aspect-là.

Deuxième élément qui me paraît a priori aussi intéressant : les éléments liés à la synchronisation des transports. Je ne sais pas si c'est exactement comme cela qu'on peut l'appeler, il s'agirait des liens entre les transports en commun régionaux, la SNCB, les liens entre les lignes qui passent d'une région à l'autre. Cela peut sans doute être aussi un thème intéressant.

Je suis un peu plus perplexe par rapport à la proposition de M. Borsus sur l'eau en tant que telle. Je ne vois pas l'intérêt d'en discuter immédiatement avec les trois régions, si ce n'est peut-être sur le volet inondations. Là aussi, il y a des liens qu'on a pu vivre déjà de façon concrète sur le terrain, des contacts absolument nécessaires pendant les crises,

mais aussi dans la gestion des bassins hydrographiques entre les trois régions. Comme des travaux sont aussi en cours sur l'actualisation du plan P.L.U.I.E.S et plutôt que de parler de l'eau de façon générale, nous pourrions peut-être évoquer le sujet des inondations qui pourrait avoir un intérêt pour les trois régions.

De ce que j'entends des propositions faites par les autres régions, voilà ce qui me paraît intéressant. Nous pourrions, voir comment, en fonction de ce qui est proposé, nous serions en mesure de faire évoluer les choses. Ceci dit, nous ne choisirons pas globalement 15 sujets parce qu'on connaît nos agendas. Les assemblées ont leur activité propre et il faut sans doute limiter le nombre de sujets sur lesquels on veut effectivement avoir des réunions communes.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, nous avons examiné cette proposition au sein de notre groupe. On ne sait évidemment pas le nombre de réunions, la fréquence et les sujets à discuter. Nous avons néanmoins retenu quelques sujets qui nous semblent intéressants d'être soumis à la discussion: les lignes de bus transrégionales, la gestion des cours d'eau et des contrats de rivière - puisqu'ils concernent les trois régions -, la lutte contre les inondations et la coopération à développer en la matière - mais peut-être ce sujet sera-t-il repris dans la commission du Ministre-Président Demotte -, le taux d'azote dans les sols - c'est aussi une problématique dont on a déjà bien parlé -, la gestion des déchets et l'échange des bonnes pratiques et les antennes gsm. Voilà les sujets qui, à nos yeux, méritent une attention toute particulière.

M. le Président. – Monsieur Senesael, c'est bien de l'implantation des antennes gsm dont vous parlez?

M. Senesael (PS). – Oui.

M. le Président. – La parole est Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Président, je voudrais évoquer d'autres sujets plus en lien avec l'aménagement du territoire. Notre groupe voulait proposer la discussion autour du SDER, vu qu'il y a un plan similaire - on a déjà eu l'occasion d'en débattre ici dans cette commission -, qui est en cours de révision aussi en Flandre et le PRDD bruxellois.

Une deuxième thématique que l'on aimerait aborder, peut-être de manière conjointe avec la commission de M. Marcourt, c'est la question du développement commercial qui touche toutes les régions concernées.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, puisqu'on a rappelé des articles dU règlement avant la séance, je vais juste me permettre de rappeler l'article 58 qui stipule que les sujets abordés ici doivent être validés par la Conférence des présidents.

M. le Président. – Tout à fait. Je voudrais refaire une petite synthèse en sachant qu'on ne va pas faire trop de réunions, parce qu'il s'agit ici d'avoir un contact sur des thèmes.

Deuxième élément, c'est que la découpe de nos commissions n'est pas la même que celle des commissions des Parlements bruxellois et flamand. Chacun a donc sa spécificité, si je peux m'exprimer ainsi. Il y aura donc peut-être des thèmes différents en fonction de ces découpes.

J'entends que la commission serait intéressée, en termes d'aménagement du territoire, par la problématique du SDER et celle de la problématique des zonings commerciaux. En termes de mobilité, ce sont les lignes transfrontalières et peut-être les coordinations entre la SNCB et les sociétés régionales, le plan inondations, plan P.L.U.I.E.S, et cætera — bien que je ne pense pas que cela relève de notre commission en tant que telle — mais nous sommes sensibles à la problématique des inondations. J'entends la demande de M. Borsus sur la problématique des captages d'eau.

M. Borsus (MR). – Je ne sais pas si vous avez vu cet article qui évoque le fait que la Flandre souhaiterait se rendre indépendante, en termes de consommation d'eau, d'importation d'autres régions, donc de la nôtre singulièrement. Je pense que c'est un élément significatif.

D'autre part, il y a des captages ou des nappes phréatiques en tous les cas qui sont co-impactées, ou co-gérées par au moins deux régions.

M. le Président. – C'est un élément du débat, Monsieur Borsus. Je ne souhaiterais pas non plus que dans un premier contact avec nos collègues, on introduise des sujets qui fâchent.

Je pense donc que l'on peut y aller dans un deuxième temps, mais dans un premier contact, j'aurais peut-être souhaité qu'il y ait un deuxième temps.

M. Borsus (MR). – Franchement, je vous rassure. J'avais compris du contact entre Mme Hoyos et M. Peumans que l'on se voyait avec convivialité, avec cordialité, mais que l'on se parlait franchement. Vous les connaissez et moi aussi, on ne va pas ici faire des ronds de jambe pendant une journée.

M. le Président. – Ce ne sont pas des réunions d'une journée.

M. Borsus (MR). – On va parler franchement, on ne peut pas simplement dire: «On risque de ne pas

avoir le même point de vue, donc on ne se parle pas». Au contraire, osons, et Dieu sait que ce n'est pas un sujet révolutionnaire.

Vous avez vu la liste des sujets? Bruxelles, métropole, vous pensez que l'on va être facilement d'accord? Il y a, dans la liste que vous venez d'évoquer un certain nombre de sujets qui sont tout sauf consensuels et c'est normal. D'autant que la demande date de plusieurs mois. On ne peut pas dire que l'on se soit hâté. Si de surcroît c'est pour évacuer tout ce qui pourrait ne serait-ce qu'un peu donner lieu à des expressions divergentes, alors restons sagement à nous serrer la main et à nous envoyer des vœux.

M. le Président. – Je retiens les 5 thèmes que l'on transfère à la Conférence des présidents de toute façon puisque c'est elle qui est en charge de la problématique.

La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Je me permets d'insister à nouveau sur la question d'échelle.

Le Parlement bruxellois a fait une proposition. Le sujet «obligation de reprise» a fait l'objet d'accords qui dépendent des 3 régions. Cela peut être intéressant que l'on ait un point d'ancrage sur un accord de coopération entre trois régions et d'avoir un échange de réflexions sur le volet «consignes de canettes». Je pense que cela pourrait être intéressant.

M. Borsus dit qu'il ne faut pas éviter les sujets qui fâchent. Il y a une discussion possible là-dessus. Ici, on est plus dans un sujet de réflexion que dans un sujet qui pourrait fâcher. On n'a pas nécessairement des points de vues identiques, c'est possible, mais que la réflexion soit engagée sur cette question-là, cela me paraît quelque chose d'intéressant d'autant que comme j'ai cru comprendre, les Bruxellois proposent déjà une réflexion qui tourne autour de ce sujet-là. Je reviens donc à la charge sur cet aspect-là en particulier.

M. le Président. – Puis-je renvoyer à la Conférence des présidents, la problématique du SDER et l'implantation commerciale en termes d'aménagement du territoire: obligation de reprise, consignes «canettes»; en termes d'environnement: lignes transfrontalières, coordination SNCB-TEC en termes de mobilité et en ajoutant la problématique de l'eau pour l'environnement? Comme cela, on a sept thèmes, la Conférence des présidents tranchera et on pourra voir comment avancer dans ce sens-là.

Merci pour ce premier essai.

Je vous rappelle qu'hier, la Commission de l'emploi a fixé 5 thèmes, mais cela ne veut pas dire que tout sera évoqué.

Monsieur Borsus, on est aussi rapide que le net nous le permet mais, le MER est le *Milieu effect rapportage* — en néerlandais. C'est un service du Ministère flamand de l'environnement.

(Réaction de M. Borsus)

Vous avez donc bien fait de venir.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT DES AUTEURS DE PROJET VISÉE À L'ARTICLE 281 DU CWATUPE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport d'activités de la Commission d'agrément des auteurs de projet visé à l'article 281 du CWATUPE.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, je voudrais juste vous prévenir que M. Lenzini s'est absenté pour poser une question dans une autre commission.

Audition de Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP

M. le Président. – La parole est à Mme Tilman.

Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP– Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, en tant que secrétaire de la CAAP, j'ai l'honneur de venir présenter son rapport d'activités 2010.

Je propose de présenter ce rapport en plus ou moins un quart d'heure et de brosser brièvement le contexte légal, la composition, les missions de la CAAP, l'analyse des dossiers par la CAAP et les moyens dont elle dispose pour élaborer son analyse, les conditions règlementaires de délivrance, la procédure de retrait, les formalités et quelques chiffres.

En ce qui concerne le contexte légal, on doit se référer à la partie décrétale du CWATUPE. C'est l'article 11 qui prévoit la nécessité des agréments. Cet article impose aussi au gouvernement d'élaborer des critères et une procédure pour la délivrance des agréments.

Les agréments sont nécessaires en ce qui concerne l'élaboration des schémas. C'est le SDER et les schémas de structure et des plans d'aménagement. C'est ce qui concerne les PCA et le plan de secteur et les règlements d'urbanisme. Ce

sont donc les règlements régionaux et communaux d'urbanisme.

Il n'y a donc pas d'agrément requis pour l'élaboration des RUE. C'est quelque chose qui interpelle un peu la CAAP dans la mesure où les RUE, au même titre que les schémas, sont des documents qui conçoivent l'aménagement du territoire au sens de l'article 1er du code. C'est donc assez interpellant d'autant plus que ce sont des documents qui s'élaborent au niveau local, parfois à un niveau inférieur et qui sont donc des documents qui touchent la qualité du cadre de vie des citoyens. Il en va de même en ce qui concerne les permis d'urbanisation qui eux, ne sont pas repris comme des documents qui fixent ou qui conçoivent l'aménagement au sens de l'article 1er mais qui sont quand même des documents qui ont une incidence directe sur le cadre de vie des citoyens, qui sont des documents extrêmement complexes à élaborer et pour lesquels il ne faut pas d'agrément. Il faut savoir aussi qu'antérieurement, il fallait des agréments pour l'élaboration des permis de lotir, ce qui n'existe plus.

L'arrêté d'exécution qui a été élaboré par le gouvernement agrée d'office la Région wallonne, représentée par son gouvernement, pour l'élaboration du SDER, des plans de secteur, des règlements régionaux d'urbanisme et des PCA.

Plus particulièrement, le gouvernement a décidé de pouvoir agréer des personnes physiques ou des personnes morales, des personnes publiques pour l'élaboration et la révision des PCA, des schémas de structure et des RCU. Les PCA sont l'agrément de type 1 et les schémas de structure et les RCU sont les agréments de catégorie 2.

Il y a une petite particularité en ce qui concerne l'élaboration du plan de secteur. C'est-à-dire que c'est la région représentée par son gouvernement qui bénéficie de l'agrément. Cependant, pour l'élaboration de l'étude d'incidences du plan, il faut le double agrément, à savoir un agrément du CWATUPE et l'agrément qui relève du Code de l'environnement à savoir, l'agrément pour tout ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement. Il faut donc ce double agrément.

Qu'entend-on par l'agrément au sens du CWATUPE ? Le texte ne dit pas s'il s'agit de l'agrément de catégorie 1 ou de catégorie 2 ou des deux en même temps et il se fait que c'est soit l'un, soit l'autre. En tous les cas, c'est la pratique administrative qui veut que ce soit l'un ou l'autre.

En ce qui concerne la composition de la CAAP, il faut savoir qu'elle est composée de 6 spécialistes en aménagement du territoire et en urbanisme.

Ces spécialistes sont choisis au sein de la CRAT. Concrètement, la CRAT propose une liste de 12 membres. Elle choisit 4 membres représentant chacune de ces 3 sections et le gouvernement est chargé de nommer 6 membres dans cette liste de 12 membres.

Il faut aussi savoir que contrairement à beaucoup de commissions, le président de cette commission n'est pas nommé par le gouvernement mais est nommé au sein des 6 membres par les membres eux-mêmes.

Une particularité chez nous, c'est qu'il a été décidé que l'on faisait une présidence sur deux temps. Cela veut dire que pendant deux ans et demi, c'était M. Allard et actuellement, c'est Mme Thiernesse qui est présidente de la commission.

En ce qui concerne les missions de la CAAP, elle intervient uniquement dans la délivrance des agréments de type 1 et de type 2, donc des PCA et RCU. La CAAP intervient aussi au cœur des procédures de retrait d'agréments, mais il faut savoir que ces procédures de retrait, si elles existent dans le code, n'ont jamais été mises en œuvre à l'exception d'une fois dans les années 1990, mais cela n'a jamais abouti. C'est une procédure qui existe mais qui n'est pas pratiquée.

Le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, délivre les agréments sur base de l'avis de la CAAP. C'est donc la CAAP qui donne un avis au ministre.

Pour l'analyse des dossiers par la CAAP, le code prévoit dans son article 282, paragraphe 1, la manière dont la CAAP doit analyser les dossiers. En fait, elle doit analyser la formation du candidat ainsi que son expérience, soit la formation, soit l'expérience ou les deux. Elle doit mettre en relation cette formation et cette expérience par rapport aux objectifs de l'article premier du code.

Il faut savoir que l'avis de la CAAP a une portée particulière parce que pour délivrer un agrément, il faut une appréciation positive de la CAAP sur la formation et l'expérience du candidat. Ce qui veut dire que ce n'est pas un avis conforme, car ce n'est pas utilisé comme cela.

C'est un avis qui ne lie pas formellement le ministre, mais c'est quand même un avis qui a une portée juridique très importante dans la mesure où le ministre pourrait être plus sévère, mais pourrait très difficilement délivrer un agrément si la CAAP a émis un avis défavorable, mais il peut arriver que sur base des documents ou sur base d'autres informations le ministre estime qu'il y ait une erreur manifeste d'appréciation dans le chef de la CAAP.

Quels sont les moyens d'analyse de la CAAP ?

La CAAP ne bénéficie pas d'énormément d'éléments pour analyser la formation et l'expérience du candidat. En fait, elle bénéficie du dossier

administratif dans lequel on retrouve la composition des équipes et les diplômes des candidats qui forment l'équipe, et éventuellement aussi la notoriété du demandeur. Il y a certaines sociétés de notoriété publique qui sont calées en la matière. De manière générale, la commission s'est rendue compte que travailler uniquement sur base de dossiers administratifs ce n'était pas suffisant pour se faire une bonne opinion.

Donc la CAAP a décidé en 2009 de procéder à une audition systématique des candidats et parce que l'on a constaté qu'effectivement dans certains dossiers, on pouvait trouver que les options étaient particulières, peut-être pas adéquates, on pouvait s'interroger sur le choix de ces options, des aménagements, de la stratégie du document et on ne retrouvait pas la réponse à nos questions dans les documents. Donc, auditionner les gens permet aux candidats de pouvoir s'exprimer sur leur manière de concevoir l'aménagement du territoire parce que parfois il faut être clair. Les documents sont le fruit d'une relation de la société qui élabore et de la commune qui n'a peut-être pas toujours les mêmes idées que la société qui élabore le document. Bref, on réalise systématiquement maintenant des auditions de tous les candidats.

L'avantage de cette audition, c'est que cela répond aussi à une objection soulevée à plusieurs reprises par le Conseil d'État qui avait soulevé une faiblesse au niveau de la procédure dans la mesure où il a estimé que lorsque l'on refuse le renouvellement de l'agrément, on porte atteinte à un droit du requérant d'exercer son activité professionnelle. Et en droit administratif, à partir du moment où une autorité s'apprête à prendre une mesure grave à l'égard d'un administré, elle doit l'auditionner. C'est ce que l'on appelle le principe *audit alteram partem*, c'est un principe de la jurisprudence du Conseil d'État.

Sinon, il faut savoir que la procédure d'audition n'est prévue dans le code que pour le retrait d'agrément et donc comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, il s'agit d'une procédure qui n'est jamais appliquée.

Concernant les conditions réglementaires de délivrance, il faut savoir que lorsqu'on agrée une personne, que ce soit une personne morale, une personne physique ou un groupement de personnes physiques, on l'agrée toujours par le biais d'une personne physique. Donc, par exemple, dans les PCA on peut agréer une personne physique, mais on peut aussi agréer une personne morale. Celle-ci va avoir un mandataire et c'est ce mandataire qui va devoir rencontrer les exigences de formation et d'expérience utile de la CAAP, que la CAAP va analyser. À partir de ce moment, c'est logique et c'est ce qui a été imposé par le code, on vérifie que cette personne soit bien attachée à la société pendant au moins la durée de l'agrément, qui est d'une durée de quatre ans et que son objet social soit au moins les matières relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

En ce qui concerne les champs, les structures et les RCU, il faut savoir que l'on ne peut pas agréer une personne physique seule même si la société ou l'association de personnes physiques va toujours être représentée par un responsable d'équipe, mais la CAAP doit en plus vérifier que l'équipe ait des compétences en matière d'aménagement, d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

En ce qui concerne le renouvellement d'agrément : au bout de quatre ans, l'agrément expire, il y a donc un renouvellement. Pourquoi ce renouvellement ? C'était pour contrôler ce qui s'est passé durant la période antérieure et donc vérifier si les candidats fournissent toujours un travail de qualité. C'est pourquoi le document qui est joint à leur dossier administratif sera un document qui a été élaboré en cours d'agrément de la période précédente d'agrément et on va aussi analyser si l'équipe ou si la personne physique a continué à se former, a suivi des colloques et des formations.

La procédure de retrait, je vous en fais grâce parce qu'effectivement, je vous l'ai dit, elle n'est jamais mise en œuvre, donc elle présente très peu d'intérêt.

Les formalités liées à la délivrance d'agrément c'est un peu le parcours du dossier. Ce qui se passe, c'est qu'il y a un formulaire qui est téléchargeable en ligne, donc le ou la candidate envoie par recommandé son formulaire de demande. Cela arrive à la DGO4, la DGO4 accuse réception, dans les 10 jours elle convoque la CAAP pour que la CAAP émette un avis.

Dès que la CAAP dispose du dossier, elle invite le candidat à se présenter à une audition, ensuite elle émet son avis - en général, cela se passe le jour même -, elle transmet son avis à la DGO4 et une copie au demandeur, ensuite la DGO4 fait une proposition de décision qui arrive au cabinet du ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences qui prend la décision. Il y a une notification à la personne intéressée et une publication au *Moniteur belge*.

Alors, quelques chiffres. En 2010, la commission a analysé 13 dossiers, cela paraît peu mais il faut savoir qu'actuellement 66 agréments sont en cours. J'ai remarqué que 10 agréments ont expiré l'année passée donc en 2011 et n'ont pas été renouvelés. Il n'y a pas eu de demande de renouvellement.

Je pense que 10 agréments sur 60 c'est quand même énorme - sur 70 à l'époque -, mais c'est lié au fait que ces agréments avaient été demandés à l'époque, il y a 4 ans, pour la modification ou l'élaboration des permis de lotir. Actuellement,

comme ce n'est plus une exigence légale, ces gens qui n'étaient probablement intéressés que par la réalisation de permis de lotir n'ont pas demandé de renouvellement de leur agrément.

Il faut savoir que ces agréments-là sont répartis selon plus ou moins 2/3 pour les agréments PCA et 1/3 pour les agréments schémas de structure RCU. Donc, en 2010, on a fait 5 dossiers de demandes d'agrément pour la révision des plans communaux, cinq renouvellements pour les PCA et 3 dossiers de renouvellement pour les schémas de structures communaux, les règlements communaux d'urbanisme et il se fait que l'année passée tous les avis étaient favorables. Cela a donc débouché sur une délivrance d'un agrément.

On pourrait penser que c'est un peu «l'Ecole des fans» mais je peux vous assurer qu'il y a quand même des avis défavorables qui sont malheureusement rendus fréquemment. Il se fait que 2010 était particulièrement une bonne année.

M. le Président. – Merci, Madame Tilman, pour votre intervention. Le document synthèse de Mme Tilman va vous être distribué. Voilà qui est fait.

Échange de vues

M. le Président. – S'il y a des questions, des interpellations, la parole est aux parlementaires. La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci Monsieur le Président, merci Madame Tilman pour votre présentation qui était fort intéressante.

J'avais deux petites questions. Vous nous avez expliqué comment avaient été nommées les personnes qui font partie de la CAAP, issues de la CRAT mais aujourd'hui le gouvernement a revu la composition de la CRAT avec notamment un nouveau Président. Dès lors, y a-t-il lieu de revoir la composition de la CAAP puisqu'il y avait une proposition de 12 noms, vous en avez sélectionné 6? Est-ce compatible avec le décret qui date du 6 novembre 2008 qui est relatif à cette fonction consultative?

Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP. – Pour moi, c'est tout à fait compatible, oui, dans la mesure où les membres actuels sont toujours représentés à la CRAT. Je suis secrétaire de la commission...

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Deuxième petite question par rapport à la procédure. Il y a déjà une procédure qui existe par rapport à l'agrément, au niveau du Code de l'environnement. On peut parfois se méprendre dans la similitude des procédures entre celles du CWATUPE et cette procédure du Code de l'environnement et je me posais la question suivante: maintenant qu'il y a un organisme bien spécifique, est-ce que l'on n'aurait pas pu imaginer dans le cadre d'une simplification administrative de coordonner ces deux façons de procéder quant à l'octroi d'un agrément?

Mme Tilman, Secrétaire de la Commission d'agrément des auteurs de projet visée à l'article 281 du CWATUPE. – Pourquoi pas, mais hormis que l'on traite...

Mme de Coster-Bauchau (MR). – C'est peut-être plus une question à adresser au Ministre.

Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP – Oui.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Partant de l'expérience que vous venez de nous présenter, je me pose la question. Cela ne pourrait-il pas aller dans le sens d'une simplification administrative de coordonner les 2 procédures d'agrément?

M. le Président. – Madame Tilman, je propose que l'on vous pose toutes les questions et ensuite que vous y répondiez.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Merci, Madame Tilman, pour votre présentation.

Je voulais revenir sur un point crucial que vous avez présenté au départ quant aux agréments et qui est un peu transversal. Vous avez parlé du fait qu'il n'y avait pas d'agrément pour les RUE et aujourd'hui, il n'y en a plus non plus pour les permis d'urbanisation. Donc, j'aurais voulu vous entendre un petit peu plus en détail sur les permis d'urbanisation parce que l'on se dit qu'entre le permis d'urbanisme, qui est l'acte architectural en tant que tel, et les schémas et les plans on voit bien que le permis d'urbanisation est un peu entre deux. Pousser les agréments jusque-là, cela veut dire qu'il ne reste plus que l'acte du permis d'urbanisme qui soit faisable sans agrément pour la profession des architectes et cætera. Le curseur a été remis autre part, légalement, en disant: «On va mettre le permis d'urbanisation du côté des non-agréments». Donc, j'aurais bien aimé vous entendre un petit peu plus en détail parce que la hiérarchie est continue entre le SDER ou les plans de secteur et le permis d'urbanisme et on se dit qu'inévitablement il y a bien un moment où il faut s'arrêter. Pour moi, le permis d'urbanisation reste vraiment proche de l'acte architectural, même s'il est aussi proche d'un schéma ou d'une organisation spatiale. C'est donc un peu délicat et je souhaiterais avoir quelques éléments complémentaires par rapport à cela. En plus, l'évaluation du CWATUPE est en cours, vous ne l'ignorez pas et je serais très intéressée de vous entendre sur le sujet.

Vous parlez de la procédure de renouvellement et vous dites que c'est plus facile parce qu'on peut se baser sur les documents qui ont été produits pendant les 4 années où le bureau (ou la personne physique) disposait de l'agrément. Comment sélectionnez-vous, par exemple, ces documents produits ? Regardez-vous l'ensemble de la production pendant les 4 années ou tirez-vous au hasard ? Je vous remercie d'avance.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Président. Merci Madame Tilman pour votre exposé.

Une simple question : en termes de délais, comment cela fonctionne-t-il ? J'imagine que quand on introduit son renouvellement, un mois après, on a la réponse du ministre. On fonctionne dans des délais stricts. Quand vous avez remis votre avis, dans les 15 jours, le ministre transmet-il sa décision ? Cela va-t-il vraiment vite ou y a-t-il de longs délais ? Quel est le délai moyen ? Peut-on faire mieux ? Pourrait-on faire avec la moitié du temps par exemple ? Y a-t-il moyen de raccourcir, comme le ministre-président le souhaitait lors d'une intervention, il y a de cela quelques mois ? Y a-t-il moyen, dans votre département, dans vos procédures, de raccourcir les délais ou de raccourcir le délai entre la transmission de votre avis et la décision ultime. Je rappelle que ces intervenants sont des indépendants, des entreprises, donc c'est de la vie économique dont il s'agit. C'est très important.

M. le Président. – Puisqu'il n'y a plus d'autres questions, je suggère à Mme Tilman de répondre aux questions qui lui sont adressées. M. le Ministre répondra aux questions qui s'adressent à lui.

La parole est à Mme Tilman.

Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP. – Je considère ici que la question de Mme Cremasco, en ce qui concerne la nécessité des agréments pour les permis d'urbanisation et pour les RUE éventuellement, m'est adressée.

Je vous livre une opinion de la CAAP, qui prêche peut-être un peu pour sa chapelle. Ce sont principalement des communes qui vont demander l'élaboration d'un RUE, mais parfois, par des procédures particulières, cela peut être une société. L'intérêt d'avoir des personnes agréées, c'est d'apporter un certain confort pour la commune qui sait qu'elle s'adresse à quelqu'un de compétent. D'ailleurs, il me revient que les communes, souvent, dans leurs cahiers des charges, demandent à ce que les gens qui élaborent des RUE soient agréés PCA. Donc, elles le demandent parce que, pour elles, c'est un moyen de se rassurer sur les compétences et les qualités des auteurs de projets. Effectivement, ce sont des documents qui sont significatifs en termes d'aménagement, et d'ailleurs reconnus par l'article 1er comme étant des documents qui conçoivent l'aménagement.

En ce qui concerne les permis d'urbanisation, il est vrai qu'à un moment donné, on pourrait dire qu'on arrête l'échelle et on stoppe l'agrément au niveau du RUE ou un peu plus haut. Cependant, ce sont des documents qui sont complexes, qui touchent des options d'aménagement et donc, c'est un peu plus large que l'urbanisme, la mobilité et l'environnement. Plus le document couvrira une superficie importante, plus l'importance de ces éléments devra être bien mesurée. Il me semble que cela pourrait être intéressant d'avoir un agrément pour ces personnes-là. On peut aussi faire une échelle et dire, par exemple, pour les permis d'urbanisation qui représentent plus de deux hectares, que ces documents-là nécessitent également une étude d'incidences. On pourrait donc se calquer sur la même échelle.

Pour la question concernant le renouvellement et la manière dont étaient sélectionnés les documents, en fait, ce sont les candidats qui joignent leurs documents. Ils doivent eux-mêmes choisir un document qu'ils ont élaboré durant la période précédente et le proposer.

(Réaction de Mme Cremasco)

Ils peuvent en mettre plusieurs et d'ailleurs on leur demande d'avoir le meilleur échantillonnage. En tous les cas, on leur demande de présenter l'échantillonnage qu'ils considèrent comme étant le meilleur. Cela se passe ainsi dans les faits.

Quant aux délais, Monsieur Borsus, il est effectivement de 75 jours, mais ce n'est pas un délai de rigueur. Donc, si on le dépasse, ce n'est pas grave.

(Réaction de M. Borsus)

C'est très grave, pardon.

(Rires dans l'assemblée)

L'agrément n'est pas perdu ou d'office refusé.

M. Borsus (MR). – Vous avez raison, je vous taquine un peu, mais le délai d'ordre est le délai maximal que le législateur ou le gouvernement a imaginé pour traiter un dossier, qu'on ne dépasse que dans ces circonstances exceptionnelles et que, bien évidemment, en général, on n'atteint pas, loin s'en faut. C'est ma définition du délai d'ordre, raison pour laquelle je me suis permis une petite réaction.

Mme Tilman, Secrétaire de la CAAP. – Très bien. Il s'agit d'un délai de 75 jours entre la réception de la demande et la délivrance de l'agrément, ou le refus de délivrance. Peut-on raccourcir ce délai ? On peut toujours tenter de le faire, mais il faut tout de même savoir que la plus

grande difficulté, au niveau de la CAAP, c'est qu'elle a 35 jours pour émettre son avis. Dans ce délai, il faut arriver à trouver une date qui convienne aux auteurs de projet, mais aussi aux six membres de la CAAP. Ce n'est pas toujours évident, surtout s'il y a des périodes de vacances.

Il est vrai que la CAAP se soucie particulièrement de l'agenda des auteurs de projet. On sait que pour eux c'est une contrainte. Il s'agit de préparer un document, de se déplacer jusque Namur. On a le souci de respecter les agendas des différents candidats.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président. Merci aussi pour cette présentation et les réponses aux différentes questions. Beaucoup de détails ont déjà été donnés sur les procédures en vigueur. Nous nous conformons, tant la CAAP que moi-même, aux procédures réglementaires existantes. Celles-ci font partie du processus d'évaluation qui est en cours. Les questions que vous avez posées sont tout à fait pertinentes, comme celle sur les délais (et les risques qui découlent d'une éventuelle accélération des choses). M. Borsus a donné sa définition du délai d'ordre, elle est tout à fait personnelle. Nous souhaitons être le plus efficace possible, et nous sommes particulièrement attentifs au fait que les auteurs ne se retrouvent pas sans agrément. Une chose est le délai réglementaire, qui est un délai d'ordre de remise de la décision, l'autre chose est de tenir particulièrement compte du fait qu'on est plus ou moins éloignés de la fin de l'agrément précédent. C'est en tout cas un des éléments auquel nous sommes spécialement attentifs lorsqu'il faut faire des arbitrages d'ordre dans le traitement des différents dossiers.

Pour le reste, en ce qui concerne la compatibilité de la composition actuelle avec le renouvellement de la CRAT, je confirme ce qui a été dit : il n'y a pas de nécessité de renouvellement. Un mandat a été donné par la CRAT jusque 2014 et il n'y a pas d'incompatibilité dans le choix des personnes. Il n'y a pas eu de remise en cause particulière.

Au sujet des deux procédures et d'une éventuelle simplification, cela fait partie des points en phase d'évaluation dans la procédure d'évaluation générale du CWATUPE qui est en cours.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je propose de libérer Mme Tilman. Je la remercie pour sa participation aux travaux de cette commission. Bon travail avec les auteurs de projet.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

CONTRAT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (SPGE) 2011-2016

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Cremasco est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Audition de M. Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE

M. le Président. – Nous allons à présent entendre M. Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE qui va nous faire une présentation du contrat de gestion de la SPGE.

M. Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés et collaborateurs, je voudrais tout d'abord vous remercier infiniment pour cette invitation, pour l'intérêt que vous portez aux travaux de notre institution, et pour cette matière importante qu'est la recherche de tous les moyens permettant d'assurer la qualité de nos eaux.

Je vais essayer de respecter le temps qui m'a été imparti en vous présentant le contrat de gestion sous trois points essentiels. Je vais tout d'abord vous rappeler ce qu'ont été les résultats des différentes évaluations réalisées sur la base des anciens contrats de gestion. Ensuite, dans une deuxième partie, je me permettrai d'attirer votre attention sur les enjeux réels du nouveau contrat de gestion. Enfin, j'aborderai avec vous, très concrètement, les engagements de la SPGE que je représente aujourd'hui.

Je tiens aussi à excuser l'absence de M. Jean-Luc Martin, Président du comité de direction, qui aurait vraiment voulu participer à cette présentation, mais qui est retenu par une réunion importante sur les négociations des futures capacités financières de la SPGE. En ces moments particuliers, vous conviendrez avec moi qu'il était important qu'il ne renonce pas à cet engagement.

Précaution oratoire que je vais également prendre : ce contrat de gestion 2011-2015 s'inscrit dans la continuité des deux autres contrats de gestion. Il s'agit en fait du troisième contrat de gestion passé entre le gouvernement et la SPGE.

Deux éléments de base ont guidé la réflexion quant à la mise en place de ce contrat de gestion :

- la continuité des activités précisées par les deux anciens contrats de gestion ;
- l'installation, toujours, de notre organisme, la SPGE, dans un état que je qualifierai d'autonomie responsable par rapport à la réalisation des objectifs.

Il est évident que ce contrat de gestion a été élaboré en étroite collaboration avec les services du ministre compétent en matière d'environnement. Je tiens d'ailleurs à le remercier.

Au sujet de l'évaluation du contrat de gestion, 2 éléments particuliers sont à souligner : l'évaluation externe et l'évaluation interne. Vous savez que la SPGE fonctionne avec un collège d'évaluation. Je vais vous donner la synthèse des résultats de ce collège d'évaluation dans le cadre de ces travaux d'évaluation.

Mais une évaluation externe a été réalisée sur l'ancien contrat de gestion.

Quels sont les constats en synthèse ? Tout d'abord, les objectifs stratégiques qui étaient fixés dans ce contrat de gestion 2005-2010 sont atteints. Le programme 2000-2004 est réalisé à 100 % en matière d'investissements et le programme 2005-2009 est réalisé à concurrence de plus de 80 %.

En ce qui concerne les engagements financiers, l'évaluation externe arrive à la conclusion que les engagements financiers ont évidemment été assurés. Cela veut dire que tout a pu être financé et qu'en plus, nous avons pu atteindre un niveau de liquidités et de solvabilité tel qu'il nous a été permis de rencontrer les obligations en matière d'investissements que nous nous étions engagés à réaliser.

En outre, nous avons établi aussi, durant l'ancien contrat de gestion, un plan comptable. Il est important d'attirer votre attention sur cet aspect qui nous a permis d'uniformiser les modes de calcul de l'ensemble des frais, de l'ensemble des coûts de nos différents partenaires. Vous savez que nos partenaires sont évidemment les 7 intercommunales dispersées sur le territoire de la Wallonie et sont, somme toute, notre bras de travail sur le territoire. Là, il était important d'uniformiser les conditions financières et d'uniformiser aussi les dispositions techniques comptables de manière à nous permettre d'arriver à faire une pression sur les coûts généraux. J'y reviendrai dans quelques instants.

Concernant les engagements financiers, nous avons aussi réalisé l'objectif important de créer un fonds social, mais aussi d'alimenter régulièrement ce fonds social pour assurer une alimentation en eau, à des niveaux raisonnables, pour les plus démunis.

Le troisième constat concerne le constat général de l'évaluation externe réalisée par un bureau d'expertises, Pricewaterhouse pour ne pas le citer. Ce bureau en est arrivé aussi à la conclusion d'un bon fonctionnement général de l'outil. C'est écrit dans le rapport final. Il remarque également que le *reporting* des activités a été réalisé de façon tout à fait acceptable et que ce niveau de *reporting* est même bon.

Le bureau d'expertises suggère également au ministre, et à l'ensemble des intervenants, des améliorations à prévoir au niveau du nouveau contrat de gestion sur lequel nous nous sommes penchés l'année écoulée. Tout d'abord, il faut prévoir une formulation juridique beaucoup plus claire de manière à ce que, dans le cadre des engagements, nous ayons des moyens de vérification plus concrets quant à la vérification de l'évolution du ratio résultats/objectifs .

Il faut également assurer une formalisation beaucoup plus claire des missions déléguées. Effectivement, dans les anciens contrats de gestion, les missions déléguées venaient au fur et à mesure de la demande du gouvernement et nous les prenions quasiment comme étant un avenant au contrat de gestion. Ici, le bureau d'études nous a fortement conseillé de formaliser ces missions déléguées, ce qui a été fait évidemment dans le nouveau contrat.

Autre point, il faut préciser le périmètre du contrôle du collège d'évaluation. Pas mal de discussions sont intervenues sur le rôle précis du collège d'évaluation. À l'intérieur même de la SPGE, nous l'avons souvent considéré comme étant notre relais par rapport à vous toutes et tous, par rapport à l'assemblée des députés, par rapport au Parlement wallon, dans le sens où le collège d'évaluation est constitué de scientifiques et présidé par un représentant du Parlement wallon. Nous considérions son action comme étant une action externe et comme étant, somme toute, l'équivalent d'une évaluation externe. Le bureau qui était chargé de faire l'évaluation externe nous a recommandé de bien préciser le périmètre de contrôle du collège d'évaluation, ce qui a été fait dans le nouveau contrat de gestion.

Il nous faut aussi mieux préciser le rôle des parties. Là aussi, c'était une demande insistante, non seulement du bureau d'évaluation, mais aussi des services du ministre. Il fallait mieux préciser pour rendre le processus beaucoup plus performant, mieux préciser le rôle des parties et mieux préciser les interrelations avec l'administration. L'administration conserve son rôle de régulateur et nous, SPGE, accédons à un rôle d'investisseurs, d'entrepreneurs, permettant d'accélérer singulièrement le rythme des investissements.

Enfin, il fallait aussi répondre à une demande des services du ministre. Le ministre demandait que le contrat de gestion fasse l'objet d'un plan d'entreprise formalisé. Nous avions un plan des ressources humaines au sein de la SPGE, et un plan financier, mais nous n'avions pas nécessairement un plan d'entreprise à proprement parler, qui nous permet de concrétiser et de mieux appréhender l'ensemble des objectifs stratégiques écrits dans le contrat de gestion, mais aussi de les rendre «opérationnellement lisibles par l'ensemble des intervenants». Quel est le rôle de chacun? C'est effectivement le but d'un plan d'entreprise au niveau de l'élaboration d'un contrat de gestion. Il s'agit de rendre tous les objectifs stratégiques les plus concrets possible.

L'évaluation interne est assez simple. Quelle est la situation de l'ensemble des programmes d'assainissement? Le programme 2000-2004 on n'en parle plus, il est réalisé à 100%. Le programme 2005-2009, il est réalisé à 84%, taux d'engagement des programmes, et le programme 2010-2014 est réalisé à concurrence de 17%. Le sous-total des programmes donnant un niveau important de 81% de taux de réalisation.

En égouttage prioritaire - parce que vous savez aussi que l'égouttage prioritaire a été une mission déléguée anciennement par le gouvernement en 2003, dans le cadre de l'exécution des anciens contrats de gestion -, les résultats sont les suivants: vous avez au 31 décembre 2011, un montant de 417 millions d'euros en termes de projets approuvés et de projets adjugés. En termes d'ordonnancement, nous sommes à 319 millions d'euros.

Autre volet important de nos activités: la protection des captages. En termes de zones arrêtées, alors que l'on partait, en 2000, au moment de la création de la SPGE, à un niveau de 2% de zones arrêtées, les zones de délimitation de protection des captages, nous sommes maintenant à un niveau de 41%, prenant en considération le fait qu'il y a quelque 80% des dossiers qui sont actuellement dans le pipeline. Là aussi, il y a une singulière progression qu'il convient de souligner.

Quels sont les enjeux dans le nouveau contrat? Tout d'abord, nous avons voulu attirer votre attention sur le point qui nous paraît central, qui est le contentieux européen. Vous savez que nous sommes en situation de contentieux actuellement et que la Belgique a été assignée, au mois de novembre de l'année écoulée, pour les agglomérations supérieures à 10000 équivalents habitants. Nous sommes actuellement en procédure de rédaction du mémoire. Mémoire commun évidemment aux trois régions, car, je vous le rappelle, il s'agit d'une assignation du pays et non des régions à titre individuel.

En ce qui concerne le contentieux européen, bien entendu, l'objectif stratégique est l'enjeu majeur du contrat de gestion dont je vous parle aujourd'hui. Il s'agit de poursuivre l'accélération du rythme des investissements en assainissement et en égouttage prioritaire, essentiellement pour les agglomérations comprises justement dans ce contentieux. Nous sommes en parfaite collaboration avec les services du ministre, le but est d'accélérer véritablement les investissements, mais de façon méthodique et de façon suivie, au niveau de nos services.

Il faut sensibiliser la commission aux efforts fournis et assurer le financement. Pour assurer ce financement, il faut mettre en place tous les moyens de financement alternatif et les moyens de financement direct par la perception notamment du CVA et le recours aux emprunts. Il faut aussi assurer le financement de la protection des captages, c'est un enjeu majeur du nouveau contrat de gestion.

Autre point central du nouveau contrat de gestion, nous l'avons qualifié comme suit: «Assurer la cohérence environnementale». Cela veut dire que le contrat de gestion poursuit l'objectif d'application très concrète du principe du pollueur-payeur, donc de la récupération des coûts auprès des véritables pollueurs. Nous avons l'ambition de négocier, notamment avec les industries, des contrats de services permettant à celles-ci de payer pour la pollution engendrée par leurs activités, alors que maintenant, elles paient une simple taxe donnant parfois l'impression d'une bonne conscience environnementale, mais qui n'est pas non plus un signe d'efficience particulière.

Un autre élément dans la cohérence environnementale, c'est d'assurer et d'analyser l'impact des eaux pluviales sur les métiers de base de la SPGE. Je ne vais pas renter dans les détails et vous bassiner les oreilles ici sur des éléments techniques, mais il faut savoir qu'une station d'épuration techniquement bien conçue ne fonctionne pas si les eaux pluviales sont trop importantes, s'il y a un principe de dilution trop important. Nous devons, à la demande également du gouvernement, essayer d'analyser, de façon très précise, quel est l'impact de ces eaux pluviales sur les métiers de base de la SPGE. Nous nous engageons à le faire en identifiant les points noirs et les points critiques au niveau des infrastructures mises en place sur le territoire de la Wallonie.

Autre point: il faut assurer un fonctionnement optimal des infrastructures. C'est sûr qu'il n'est pas suffisant de dire que nous avons bien investi, que nous avons beaucoup investi, que nous avons fait du génie civil, que nous avons établi des mises en place de meilleures techniques, encore faut-il que, sur le terrain, cela se concrétise par une singulière amélioration du milieu récepteur au niveau des eaux.

Le point suivant concerne le contrôle permanent du caractère équitable du CVA. C'est une problématique importante qui doit nous permettre d'approcher, de la façon la plus objective possible, la grosse question des ressources alternatives. La problématique des puits et la problématique de l'alimentation en dehors des réseaux publics et des réseaux officiels sont des éléments aussi de nature à apporter des pollutions complémentaires, des pollutions importantes également. Nous devons être attentifs également au développement de l'équité.

Autre élément : la mise en place d'un service d'assainissement autonome. Jusqu'à présent, nous avons été chargés d'élaborer des études de zones prioritaires permettant d'identifier les endroits où il était important d'intervenir sur le territoire wallon pour l'assainissement autonome qui, je vous le rappelle, représente 8 % du territoire wallon. Ici, il s'agit de franchir un pas supplémentaire et de mettre réellement en place ce service d'assainissement autonome.

Le deuxième gros objectif stratégique consiste à garantir les moyens financiers, par un niveau de coût-vérité lié aux besoins. Je dois vous dire, sans vouloir pratiquer la technique du cocorico, que nous pouvons quand même affirmer qu'après avoir pratiqué le *benchmarking* par rapport aux régions européennes, nous pratiquons un niveau de coût-vérité raisonnable, en dessous de la moyenne des autres régions, et qui est véritablement calculé en fonction de nos besoins stricts. Là aussi, nous sommes assez fiers d'apporter cette évaluation particulière devant la Commission de l'environnement.

Le point suivant concerne la poursuite de l'engineering financier pratiqué depuis 10 ans. Grâce à cet engineering financier nous permettant de recourir notamment aux services de la Banque européenne d'investissements - la BEI - qui nous apporte quelque 800 millions d'euros actuellement d'emprunt, nous avons pu assurer et garantir non seulement la solvabilité de notre institution, mais aussi et surtout sa liquidité. Sa trésorerie est garantie jusqu'à la moitié de l'exercice 2013, ce qui n'est pas peu dire par rapport à la situation financière générale que nous connaissons et que nous traversons, que vous connaissez très bien également évidemment.

Ce n'est pas tout de garantir les moyens financiers, mais faut-il encore assurer un contrôle et une limitation des coûts. Je vous en ai parlé tout à l'heure. La problématique relationnelle avec les intercommunales nous conduit tout naturellement à exercer une sorte de tutelle. Nous ne voulons pas de cette forme de tutelle. Nous souhaitons simplement installer l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement dans une situation de partenariat, au sein duquel tout le monde peut y trouver son compte, dans des conditions clairement fixées. C'est donc une autre façon de pratiquer ce qu'on appelait anciennement la tutelle et le contrôle.

En ce qui concerne les moyens financiers, nous attirons ici votre attention sur le fait que toutes les politiques nouvelles devront évidemment faire l'objet de réflexions sur les moyens de financement nécessaires à leur réalisation.

La directive-cadre constitue un autre objectif central qui doit nous conduire à contribuer au bon état de la ressource par nos métiers de base, je viens de vous en parler. L'assainissement notamment, la protection des captages, l'égouttage, tout cela contribue à la réalisation des objectifs de la directive-cadre. Mais il y a aussi des actions spécifiques et notamment l'analyse économique du coût de l'eau. Celle-ci vise le meilleur rapport coût/efficacité des différentes mesures entreprises pour la protection de notre ressource.

Un groupe d'objectifs sur lesquels je vais aller un peu plus vite, c'est la poursuite et l'amplification du partenariat.

Comment fait-on avec les organismes d'assainissement ? Nous essayons de traduire les objectifs stratégiques de notre contrat de gestion en objectifs opérationnels pour les intercommunales réparties sur le territoire wallon.

Sur le partenariat avec les entreprises. Oui, nous avons la prétention d'essayer de proposer aux entreprises un contrat de partenariat, un contrat de service de protection de la ressource. Ce partenariat est basé sur deux grandes orientations : la contribution de la SPGE et de ses commandes publiques au développement économique des entreprises concernées par le secteur. Et en plus une autre forme de partenariat : la contribution des entreprises à la protection de l'environnement, à la protection de la ressource. C'est le fameux contrat de service dont je vous ai parlé il y a quelques instants, qui pourrait déboucher sur une relation contractuelle entre l'entreprise et notre organisme pour une prise en charge de l'assainissement des eaux usées qu'elles produisent.

Autre partenariat non négligeable, celui qui concerne les communes évidemment. Vous aurez noté l'importance aussi de l'égouttage prioritaire pour compléter le tableau global de l'assainissement. Nous devons ici compter bien entendu sur la collaboration active des communes, et ce, au nom du respect de l'autonomie communale. Nous voulons aussi intensifier ce partenariat entre les communes et nous, en les sensibilisant à la participation aux objectifs stratégiques pour des zones où il s'avère prioritaire de réaliser des travaux d'égouttage. Car même si au départ nous prenons en charge à 100 % la réalisation de l'égout, les communes interviennent à concurrence de 40 % par des contributions financières annuelles de 2 %, ce

qui n'est pas sans conséquence. Nous œuvrons pour l'amplifier dans la collaboration active avec ces institutions communales. C'est aussi une volonté du gouvernement et du ministre plus particulièrement.

En ce qui concerne l'amélioration des performances, un chapitre prévoit la clarification des rôles et des responsabilités. Il est fini le temps où la DG03 et la SPGE se marchaient sur les pieds. On ne savait pas très bien qui faisait quoi. Maintenant, on essaye véritablement de clarifier les rôles tout en précisant qu'on a tout à gagner dans une collaboration franche, clairement instituée et établie. Nous voulons nous inciter à améliorer nos performances par l'établissement d'un *benchmark* permanent avec les régions voisines et les régions européennes, de manière à analyser l'évolution de nos performances respectives.

Nous voulons aussi améliorer les performances par l'établissement concret du partenariat et la proposition de système de *management fee* aux intercommunales en disant : « Quand par exemple nous gagnons 1 000 en termes d'économies de coûts, il y a une partie pour vous et une autre pour nous ». C'est là véritablement le *management fee* et le développement d'une technique d'incitant comme on la connaît dans les méthodes modernes de management. Nous ne voulons plus nous contenter de dire que nous supprimons des coûts de fonctionnement au niveau des stations d'épuration, ce qui conduit régulièrement à des discussions à n'en plus finir et à des conflits majeurs. Nous souhaitons que les intercommunales soient elles-mêmes porteuses du changement que nous préconisons. C'est cela aussi la philosophie du nouveau contrat de gestion, j'en suis certain.

Le centre de services partagés. Cela veut dire que ce qui est fait à 7 endroits différents, nous avons l'ambition de le faire en un seul et même endroit. Faire des commandes groupées, développer des économies d'échelle. Cela peut représenter des montants extrêmement importants. À titre d'exemple en matière d'assurance -tous risques, chantiers, garantie décennale, assurance incendie pour toutes nos infrastructures -, nous sommes grosso modo et toutes intercommunales comprises à un budget de l'ordre de 5 et 6 millions d'euros. Avec la SWDE qui nous a rejoints dans les centrales de marchés que nous avons mis en place, nous sommes grosso modo à 8 millions d'euros de paiements de primes annuelles.

Résultats : économies d'échelle réalisées par la création de centrales de marchés, Mesdames et Messieurs : 30 % nets. Cela veut dire 2,5 millions euros réalisés dès le moment où nous avons centralisé l'ensemble de nos assurances. Nous nous ouvrons aussi, à titre d'information, au service des différentes communes qui pourraient être également intéressées par des tarifs extrêmement préférentiels.

Un avant-dernier point, en matière d'objectifs stratégiques. En accord avec le gouvernement et les services du ministre, nous voulons valoriser notre savoir-faire en termes de contractualisation notamment, de capacité d'action sur le terrain, pas nécessairement uniquement la capacité technique, mais la capacité de management. Nous voulons ce savoir-faire en collaboration avec la Société wallonne des eaux à l'international. Une première expérience vient de se concrétiser. La SPGE a remporté un marché européen pour le développement de l'assainissement de la Ville de Bamako au Mali. Nous bénéficions d'un subside relativement important de 360 000 euros pour nous lancer dans des missions d'installation du service d'assainissement de l'eau usée dans cette ville. Nous voulons poursuivre sur cette voie.

En termes de communication, notre dernier objectif vise à sensibiliser le citoyen au comportement responsable, ce qui est également très important. Il ne s'agit pas de mettre de bons outils à la disposition du citoyen. Encore faut-il que ce dernier ait des comportements responsables dans son attitude quotidienne quant à son utilisation de l'eau.

La synthèse des principaux engagements de la SPGE. Cela me permet de confirmer ce que je viens déjà de vous présenter très rapidement. Pour le 31 décembre 2012, l'intégralité des investissements des agglomérations supérieures à 10 000 équivalents/habitants est engagée. Vous le savez, nous sommes en plein contentieux, et cela fait donc quelques années déjà que tout est enclenché. Toutes les stations d'épuration qui sont dans les agglomérations faisant partie du contentieux sont en cours de construction. Nous pouvons vous l'annoncer avec beaucoup de plaisir. Il reste encore quelques points critiques. Nous aurons peut-être du mal à terminer en 2012 parce que la pose de collecteurs va nous occasionner quelques difficultés. Mais cela risque d'être tout à fait marginal pour l'ensemble du contentieux. Nous espérons que le jour où la Cour de Justice devra rendre son arrêt, nous serons quasiment, si pas tout à fait, en ordre. Ce n'est pas un engagement que la SPGE prend ici à votre égard, c'est un souhait profond. Nous œuvrons véritablement pour cela.

Vous comprenez aussi que l'investissement relatif à la pose de collecteurs, à la pose d'égouts et à la construction de stations d'épuration ne dépend pas uniquement de notre bon vouloir et de l'activité du gouvernement. Elle dépend non seulement des capacités financières de la SPGE, mais également d'externalités importantes. Et je ne m'amuserai pas ici à relancer le débat sur le syndrome NIMBY qui nous crée tant de difficultés pour des dossiers quelques fois critiques.

Il s'agit aussi de réaliser pour le 31/12/2015 nos engagements pour l'intégralité des investissements

des agglomérations de 2 à 10000 équivalents/habitants, sur lesquelles nous travaillons activement. Là aussi le contentieux est en préparation. Nous ne nous attachons donc pas qu'aux seules agglomérations de plus de 10000 équivalents/habitants. Ensuite, pour les agglomérations inférieures à 2000, proposer au gouvernement les différents types que l'on pourrait considérer comme le traitement approprié pour ces zones. Enfin, nous entendons réaliser pour le 31/12/2015 l'ensemble des programmes en zones de baignade, projet en bonne voie, car nous sommes à un taux de réalisation globale de 74% pour les zones de baignade.

Autre engagement pour la SPGE: pour la production des boues, plus nous mettons en service des stations d'épuration, plus nous produisons des boues évidemment. Donc, là aussi c'est un budget relativement conséquent de quelques dizaines de millions d'euros annuels.

Nous voulons finaliser la convention dite VALBOU nous permettant de déterminer les priorités, les enjeux pour élaborer les stratégies en matière de traitement de boues: traitement thermique, traitement énergétique ou mieux encore, valorisation agricole. Nous allons proposer au gouvernement et au ministre pour le 31/12/2014 une stratégie multifilières de gestion des boues comprenant ces trois éléments dont je viens de vous parler. Et enfin, nous proposerons pour le 31/12/2015 le programme des investissements complémentaires en matière de traitement de boues, car nous n'avons pas attendu l'étude VALBOU pour agir en la matière. Rassurez-vous, toutes les boues sont actuellement traitées et valorisées dans la mesure de nos possibilités actuelles.

Pour les eaux usées industrielles, nous entendons proposer aux industries le contrat de service dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui permettra d'aboutir à l'application concrète sur terrain du principe de pollueur-payeur.

Sur la question des égouts, nous souhaitons étudier les modalités techniques et financières permettant de développer la gestion et l'entretien des égouts. Nous avons mis en place le modèle de financement d'installation de ceux-ci. Ici, nous sommes attentifs à la problématique de gestion et d'entretien des égouts. Car les différentes endoscopies que nous pratiquons sur le territoire wallon nous permettent de conclure que de nombreux égouts ne sont malheureusement pas toujours en bon état de fonctionnement et que là aussi il y a un problème. D'où la nécessité d'établir le cadastre des égouts, car qui dit existence d'égouts ne dit pas nécessairement raccordement assuré à ceux-ci. La connaissance sur le territoire wallon du taux de raccordement aux égouts est très très lacunaire. Même les communes et les mandataires sont incapables de nous dire quel est le taux de raccordement des égouts. Croyez bien que ce n'est pas l'adhésion et le paiement d'une taxe de raccordement aux égouts qui est significative d'un raccordement effectif. De nombreux citoyens payent leur taux de raccordement aux égouts et n'y sont pas nécessairement raccordés. Là aussi, c'est un enjeu extrêmement important qui nécessite la mise en place de moyens financiers conséquents et surtout l'utilisation de techniques modernes d'analyse du réseau d'égouts. Le ministre et le gouvernement sont ici particulièrement attentifs à ce que nous avancions en la matière et que nous poursuivions les travaux déjà réalisés ces dernières années.

Nous entendons également analyser l'impact des eaux de ruissellement sur le bon fonctionnement des ouvrages, c'est ce dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Pour la protection des captages, nous allons accélérer le rythme de financement à la réalisation des études de zones de prévention de captage. A l'instant où je vous parle, nous avons financé 62 millions d'euros d'études et d'actions en matière de protection de captages, ce qui n'est pas mince !

Nous allons aussi nous atteler à appliquer le programme de communication à destination des différents utilisateurs sur la protection des zones de captages.

Pour les missions transversales, nous allons développer la cartographie et établir une liaison plus aisée encore avec les administrations communales, de manière à ce que le citoyen soit clairement informé de l'évolution de sa zone et du statut de celle-ci en matière d'assainissement des eaux usées.

Nous allons également établir les *reporting*, à savoir contribuer à la bonne présentation de ceux-ci. Vous avez perçu, sur le bref descriptif du contentieux que je vous ai donné, l'importance que représente cette obligation d'établissement d'un bon *reporting*.

Nous entendons en outre réaliser les analyses économiques liées à l'utilisation de l'eau. Il s'agit ici de poursuivre des activités au niveau de la directive-cadre. Nous allons évaluer les coûts environnementaux, j'en ai parlé, et gérer le fonds social, ce qui est fort important. Enfin, nous allons actualiser annuellement le plan financier, *last but not least* car c'est l'élément le plus important, le nerf de la guerre pour le développement de nos activités.

Merci beaucoup pour votre attention. J'ai peut-être dépassé mon temps de parole, Monsieur le Président, j'en suis vraiment désolé. Merci aussi d'avoir toléré une forme de passion pour la gestion de ce secteur particulier.

M. le Président. – Merci Monsieur Cornélis. Je pense que vous avez légèrement dépassé votre

temps, mais c'était passionnant de voir la construction qui est la vôtre et celle de la SPGE.

Le document qui vous est actuellement distribué est le compte-rendu de la présentation de Michel Cornélis. Je donne à présent la parole aux membres de la commission.

Échange de vues

M. le Président. – Nous allons procéder à l'échange de vues.

La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Merci Monsieur le Président. Je pense que M. Cornélis nous a fait partager son enthousiasme pour la SPGE et je le remercie pour son exposé. J'aurai une remarque.

Je pense qu'au niveau de la SPGE une excellente disposition a été prise par les communes en matière de financement de leur réseau. En effet, l'impact des 40 %, au lieu d'être immédiatement à charge des communes dans le budget extraordinaire, est en fait réparti sur 20 ans à concurrence de 2 % par an. C'est vraiment un modèle du genre. Un modèle qui, par ailleurs, a été repris par toute une série de dispositions dans le cas de travaux subsidiés.

Je voudrais quelques précisions relatives au prêt de 800 millions d'euros accordé par la Banque européenne d'investissements à la SPGE. Quel est l'intérêt pour cette dernière d'emprunter via la BEI plutôt qu'à une banque normale ? C'est un débat que nous avons dans d'autres commissions, et c'est l'occasion peut-être de demander à un spécialiste quel est l'intérêt pour une organisation comme la SPGE d'emprunter à la BEI ?

M. le Président. – Monsieur Cornélis, attendons plusieurs questions des parlementaires avant vos réponses, si vous le voulez bien.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci Monsieur Cornélis pour ce brillant exposé. Par votre présentation, vous avez déjà répondu à plusieurs questions que je me posais.

Je voulais cependant revenir sur quatre points, dont celui du contentieux qui nous oppose à l'Union européenne en matière d'agglomérations de 10 000 équivalents/habitants et plus. Votre souhait est que tout soit réalisé en 2012. Néanmoins, lorsque je vois les problèmes de non-conformité pour 6 agglomérations au niveau de la collecte et pour 19 agglomérations au niveau du traitement, je me pose quand même la question de savoir si vous allez pouvoir y arriver. Dans le cas contraire, quels seraient les enjeux et les conséquences pour la Wallonie. Vous avez bien expliqué que c'était le pays, mais ici nous parlons, évidemment, de ce qui nous concerne en Wallonie.

Deuxième point sur lequel je voulais m'arrêter, c'était celui du coût-vérité. Si je vous comprends bien, il est selon vous tout à fait raisonnable et répond à des besoins stricts. Ce coût-vérité n'en reste pas moins élevé selon moi. C'est la raison pour laquelle je voudrais connaître les perspectives quant à votre plan de 2015. Envisagez-vous de l'augmenter ? Les comptes de la SPGE sont bons. Aussi, si vous comptez augmenter ce coût-vérité, les conséquences seront importantes pour l'utilisateur et le contribuable. Je voudrais donc avoir une garantie - et là je m'adresse à M. le Ministre -, qu'on limitera ce coût-vérité et que ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on dit qu'il est bon et moins élevé que dans les autres régions que, de façon insidieuse, il pourrait augmenter jusqu'en 2015.

J'en viens à mon troisième point. On arrive avec un nouveau contrat qui aurait dû être conclu en 2010. Il arrive donc avec un certain retard. Je souhaiterais demander à M. le Ministre les raisons de ce délai. Pourrons-nous respecter les échéances inscrites dans le cahier des charges ?

Le dernier point concerne la question de la gestion des boues d'épuration. Vous avez évoqué la finalisation de la convention dite VALBOU, mais que ce n'est qu'en 2015 qu'on aura un programme d'investissements. Alors là, je me pose quand même une question par rapport à votre stratégie. Vous avez dit que plus on fait de stations d'épuration, plus on produit de boues. Je voudrais que vous fassiez le point sur les enjeux et sur la situation réelle aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Merci Monsieur le Président et merci, Monsieur Cornélis pour votre intervention passionnée et passionnante. C'est vrai que c'est un secteur qui l'est. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction aussi le nouveau contrat de gestion. On y découvre, en effet, une intégration plus poussée du développement durable dans la gestion du cycle de l'eau, pour les aspects qui touchent à la SPGE et qui vont apporter du travail supplémentaire de réflexion et de gestion des dossiers au sein de cet organisme.

Je pense particulièrement à la question liée à l'égouttage et à la gestion performante et concertée des bassins d'orage et finalement à tout ce qui est en lien avec le ruissellement des eaux de pluie. Je trouve qu'il est important que ces aspects soient pris en compte de manière plus formelle qu'elle ne l'était avant. En effet, dans le cadre de la lutte contre les inondations et du plan P.L.U.I.E.S. de la Région wallonne, il est clair qu'il y a un rôle important du

réseau d'égouttage, et du fonctionnement des stations d'épuration.

Je souhaiterais comprendre plus concrètement la signification d'une gestion concertée et performante des bassins d'orage. Je ne vois pas encore très bien comment cela va se faire. On sait que lorsqu'on a de nouveaux projets d'urbanisation, on peut chercher à éviter de construire un nouveau bassin d'orage. C'est une partie de la responsabilité de la région, évidemment, en imposant dans les permis d'urbanisme des bassins d'orage ou des citernes dans les habitations. Mais je ne vois pas trop ce sur quoi la SPGE va jouer, sachant cependant qu'elle a des possibilités de le faire. Comment tout cela va-t-il s'intégrer avec l'ensemble des autres acteurs ?

Autre point sur lequel je trouve que le développement durable progresse et avance, c'est l'assainissement des eaux usées. On y parle, en effet, de traitements appropriés et de priorités à l'épuration extensive et mixte intensif/extensif pour les zones de moins de 2 000 équivalents/habitants.

Je pense que c'est effectivement une bonne direction. Car pour la plus petite épuration, quand on est dans des zones où l'on dispose de l'espace nécessaire à l'installation, on peut, si on les travaille bien, avoir des systèmes plus robustes et dont les coûts de gestion et les coûts énergétiques sont moins élevés.

Cependant, dans les objectifs du contrat de gestion, il y a une disposition qui précise un des indicateurs qui vous sont donnés pour l'épuration et l'assainissement autonome et que je ne comprends pas bien. Il s'agit de l'indicateur des boues traitées par rapport aux boues vidangées. Quand on est dans l'assainissement autonome extensif, comment peut-on utiliser cet indicateur pour voir la progression de l'extensif et son efficacité ? Le contrat de gestion vous donne une série d'objectifs et d'indicateurs bien précis. Or, je ne vois pas comment celui-là s'articule avec le développement de l'extensif, qu'on reconnaît par ailleurs comme une priorité, ce que je trouve tout à fait important.

Vous avez aussi des objectifs d'impact et d'efficience, ce que je considère vraiment comme une très bonne chose. Y a-t-il des objectifs d'efficacité énergétique qui vous sont imposés dans le contrat de gestion ? Dans la négative, la question de l'efficacité énergétique est-elle une préoccupation importante de la SPGE ? En effet, au fur et à mesure du développement des stations plus intensives, on a des coûts de gestion et d'énergie qui ne sont pas neutres dans l'ensemble des coûts, et qui seront vraisemblablement en augmentation au vu de la hausse du coût de l'énergie primaire. Une stratégie est-elle donc mise en place ? Avez-vous des objectifs visant à maîtriser cet aspect ? Et je pense même ici au niveau des technologies d'installation des futures stations de traitement.

Une question me tracasse toujours, c'est celle du démergement. Ma perception est que si l'on ne reprend pas une réflexion à plus long terme sur le démergement, on va simplement continuer à pomper indéfiniment dans certaines zones alors qu'on pourrait peut-être, dans certains cas, avoir des techniques alternatives qui éviteraient de pomper dans certains endroits. Une stratégie à plus long terme existe-t-elle sur cette question, qui éviterait ce pompage, peut-être en repartant sur des réseaux d'égouttage et en réutilisant des cours d'eau différemment qu'aujourd'hui ? C'est une question plus générale.

Et j'ai une dernière préoccupation déjà relevée par Mme de Coster-Bauchau. C'est celle de l'évolution de la dette, de la notation de la dette de la SPGE, et son impact éventuel sur le coût-vérité et l'assainissement. Puisqu'il y a un plan financier qui la prévoit, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les prévisions d'évolution de la dette et la tendance sur le coût-vérité et assainissement ? La notation a-t-elle évoluée récemment, puisqu'elle est collée à celle de la région, si j'ai bonne mémoire ? Est-elle susceptible d'évoluer ? Un impact est-il à prévoir soit sur le pic de la dette, soit sur le coût-vérité et assainissement ? Je ne sais pas sur lequel il est plus intéressant de jouer.

Voilà les questions les plus importantes. On voit mieux l'intégration de la SPGE dans un cycle de développement durable dans le cycle de l'eau. Il y a un aspect qui ne dépend pas de vous mais qui, à mon avis, a toute son importance. Il s'agit du volet prévention initial, qui joue parfois même au niveau de la politique des produits. Vous pourrez le faire un peu plus efficacement avec les contrats de service vis-à-vis des entreprises qui évoquent la question de nouveaux polluants spécifiques, ce que je trouve très bien. Ce volet politique des produits nous échappe en tant que législateur régional. Or, je pense que pour certains produits, il y a là un impact qui peut être budgétairement important pour la Région wallonne. Cela vaut la peine, de temps en temps, de relever les problèmes liés à certaines substances mises sur le marché.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Président. À mon tour, Monsieur, de vous remercier pour votre exposé, même si j'ai dû m'absenter un petit moment pour poser une question dans une autre commission.

Je ne vais pas répéter ce qui a été très bien dit. J'aurai donc trois points en style télégraphique qui s'adressent aussi à M. le Ministre.

On a parlé de l'action de la Commission européenne à l'encontre de la Région wallonne, action qui a fait l'objet, M. le Ministre s'en

souviendra, de plusieurs questions parlementaires au sein de cette commission. Ce non-respect de la directive 91/200/71 sur l'assainissement des eaux des agglomérations de plus de 10 000 habitants inquiète et nous souhaiterions savoir comment on pourra y répondre. Vous avez apporté des éléments de réponse et des dates. Sur l'objectif de mise en ordre de toutes les agglomérations de plus de 10 000 habitants, on cite l'objectif 2012, mais aussi 2013-2014. Où se situe-t-on par rapport à cette problématique ?

Deuxième élément, cela concerne la stratégie wallonne pour atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau et là, il me semble également que, si on a une vision stratégique, on n'a pas les éléments qui sont bien déterminés quant au moment pour les atteindre.

Enfin, au niveau de l'impact budgétaire de ce contrat de gestion sur le budget régional, on a parlé évidemment de la dette du coût-vérité assainissement. Il faudrait aussi s'interroger sur l'impact que cela pourrait avoir sur la prise en charge, éventuellement par les communes, de l'égouttage ou de l'assainissement autonome parce que, là aussi, il pourrait y avoir des répercussions sur les finances communales.

Enfin, plus particulièrement Monsieur le Ministre, si on pouvait aussi connaître l'état d'avancement de la station d'épuration du Hain à Braine-le-Château.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, Monsieur Cornelis, j'aurais souhaité personnellement vous poser trois questions.

Concernant la nouvelle mission qui concerne l'assainissement autonome pour l'épuration individuelle, on en a peut-être rapidement parlé aujourd'hui, mais vous deviez remettre, pour fin 2011, des propositions pour la mise en place d'un service public d'assainissement autonome. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce qui a été fait pour les agglomérations dans un premier temps ?

Deuxième question, le second contentieux à l'égard de l'Union européenne. On a parlé longuement du premier ici, vous avez vous-même exprimé les réponses dans l'exposé, mais en ce qui concerne le second contentieux sur les agglomérations de 2 000 à 10 000 équivalents habitants, j'aimerais savoir s'il y a une répartition sur l'ensemble des provinces ou s'il y a plutôt des endroits qui ne sont pas épurés et ce que cela peut donner géographiquement. Vous avez évoqué le fait que fin 2015 ce serait terminé, on sait donc où on en est dans le processus, mais quel est l'échéancier et avec quelles possibilités ?

Troisième élément, vous avez évoqué dans votre présentation l'attention à l'équité et tout ce qui est développement à l'équité parce qu'il y a effectivement des consommateurs qui ont soit des puits, soit des sources, soit d'autres choses. Par rapport à la problématique du coût-vérité assainissement, comment essayez-vous de développer cette problématique de l'équité ?

Voilà en ce qui me concerne et je me suis donné la parole, vous m'excuserez, comme président, mais je souhaitais intervenir. Maintenant que l'on entame les réponses, M. le Ministre a souhaité intervenir dans un premier temps et puis, alors, Monsieur Cornélis, je vous donnerai la parole parce qu'il y a une rafale de questions.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, je serai assez bref parce que je pense qu'il y beaucoup de questions, des explicitations et des éléments techniques qui s'adressent à M. Cornelis, que je voudrais surtout remercier pour son excellente présentation, à la fois très synthétique, pédagogique, mais qui montre aussi bien l'état de la gestion au travers de la SPGE, de toute cette question de l'épuration de l'eau. C'est évidemment une structure qui est essentielle dans l'ensemble du domaine de l'eau en Wallonie et il est clair que, par rapport à la question plus globale du contentieux de l'épuration qui a été évoquée et qui est une question centrale par rapport au calendrier européen et par rapport aux enjeux bien sûr environnementaux mais aussi financiers que cela représente pour la région, la création de la SPGE a évidemment été un élément tout à fait déterminant.

Pour répondre à la question de Mme de Coster-Bauchau, je m'en suis déjà expliqué à plusieurs reprises et M. Cornelis a déjà donné quelques indications et peut peut-être compléter, mais en tout cas, sur l'état d'avancement des travaux qui sont en cours, on peut clairement dire que tout a été fait maintenant, ces dernières années, pour faire en sorte que l'ensemble des travaux soient réalisés le plus vite possible, mais à un moment donné, on est aux limites des contraintes de la réalité. Il faut donc que les travaux se fassent et donc, ces travaux sont tous planifiés et se mènent le plus rapidement possible en attendant la dernière étape au niveau européen, bien entendu. On ne peut pas revenir sur le passé, la Wallonie s'y est mise trop tard, c'est clair, mais il est évident aussi que la création de la SPGE a été vraiment l'élément déterminant pour le financement de ces travaux et la gestion de tous ces travaux.

Le nouveau contrat de gestion a été effectivement finalisé au milieu de l'année dernière, on était tout à fait dans les délais. C'est vrai qu'il y a eu un report qui était prévu, un report possible de 6 mois du contrat de gestion précédent. Nous avons voulu insister sur un certain nombre de points. Je ne fais que les citer rapidement. On n'est pas du tout dans

une logique de révolution ou de rupture par rapport à la situation de la société et à la gestion de ce secteur, mais il y a quelques accents nouveaux par rapport à une série de chantiers qui sont en cours.

Il y a donc ces propositions pour la mise en œuvre du service public d'assainissement autonome, M. de Lamotte l'évoquait également. Ces propositions me sont parvenues par la SPGE fin de l'année dernière, c'était donc il y a quelques jours. Nous sommes maintenant en train de les examiner. Ce dossier suit tout à fait son cours. C'est la préparation du régime de contrat de service avec le secteur industriel pour l'assainissement de leurs eaux usées. C'est la question du contrat de management entre la SPGE et les organismes d'assainissement agréés - cela a été évoqué par M. Cornélis -, la réalisation d'un véritable plan d'entreprise qui n'existait pas jusqu'ici. On est aussi là dans les choix qui ont été faits en suite de l'évaluation du contrat de gestion précédent. C'est aussi pour cela que l'on est dans des évolutions et quelques accents nouveaux. Enfin, la question du cadastre de l'égouttage répond aussi à un enjeu très important, vous l'avez assez clairement indiqué par rapport à la difficulté de savoir ce qu'il en était dans les communes.

Par rapport à la question du coût-vérité, Madame de Coster-Bauchau, comment le limitera-t-on à l'avenir ? Je vais peut-être répondre par une boutade, mais nous le limiterons au coût-vérité. Il faut donc faire en sorte que l'on soit plus économe dans les dépenses, c'est clair mais nous sommes ici dans une logique d'épuration qui devient de plus en plus efficace, qui répond aux normes européennes, qui, bien sûr, engendre des dépenses. Nous sommes tenus de respecter le coût-vérité. C'est donc un peu un cercle vicieux. De ce point de vue-là, on n'a pas énormément de marge de manœuvre, si ce n'est d'avoir la meilleure gestion possible, d'être le plus efficace possible dans les investissements et dans la gestion qui est faite de l'ensemble de ces dossiers.

Pour ce qui concerne la question de M. Senesael, et j'en terminerai par là, concernant la directive-cadre sur l'eau, on est en dehors du débat puisque cela ne concerne que partiellement la SPGE. Evidemment, il s'agit de garantir de ne pas se retrouver dans la même situation vis-à-vis de l'Europe, que le contentieux que nous connaissons sur l'épuration et de faire en sorte que l'on puisse garantir, d'ici 2015, le bon état des masses d'eau. Vous vous rappellerez que nous avions évoqué cela à plusieurs reprises dans les travaux parlementaires maintenant que le gouvernement adopte les plans de gestion par district hydrographique, c'est-à-dire, d'abord les diagnostics et puis les mesures que nous allons mettre en œuvre dans chacun des districts pour faire en sorte d'améliorer globalement la qualité de l'eau. Il est clair que le travail de la SPGE y contribue fortement, c'est toute la partie de l'épuration, mais ce n'est pas le seul rayon d'action, il y a beaucoup d'autres mesures. Il s'agira donc là d'un plan plus général qui est à l'agenda des prochains mois et même des prochaines semaines des travaux du gouvernement. Je ne doute pas que nous ayons l'occasion d'y revenir prochainement.

Je vais tout de suite céder la parole à M. Cornélis pour qu'il puisse répondre à l'ensemble des autres questions.

M. le Président. – La parole est à M. Cornélis.

M. Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la densité et la quantité des questions. Je vais essayer d'y répondre de façon méthodique.

La première question concernant l'intervention de la BEI est importante et cela me permet de compléter, de rectifier un tant soit peu un passage un peu rapide sur ce point au niveau des modalités de financement. Il est évident que concernant la BEI, nous nous sommes vraiment attaqués à essayer d'avoir sa contribution et sa collaboration parce que c'est une question de crédibilité de l'organisme. Par les temps qui courent, nous en sommes convaincus et c'est vraiment dommage, quand je vais lui parler de ces débats très importants ici au parlement, que M. Martens ne soit pas là parce qu'il vous en parlerait avec une passion qui le caractérise aussi et il vous dirait que tout ce travail en corps-à-corps avec les services de la BEI a été extrêmement important et a permis aux spécialistes de la BEI — spécialistes européens : tous, ils viennent de gauche et de droite, et je peux vous dire que ce sont des connaisseurs en la matière — de dire : « Nous crédibilisons le système qui a été mis en place et nous octroyons ». Nous sommes dans une tendance actuelle de 800 millions d'euros de financement dans l'espoir peut-être d'aboutir, dans la prochaine année, à un milliard de financement. Vous vous rendez compte, cela représente plus de 50 % de notre endettement. Donc, à cette question de M. Lebrun, je dirais : crédibilité, premier point. Sans vouloir verser dans la technique, il y a évidemment, vous vous en doutez, un intérêt particulier sur le niveau de l'intérêt qui est moins important et sur ce fameux *spread*, dont on entend parler maintenant à tous les coins de rue, où le *spread*, quand il est sur le marché à 50, au niveau de la BEI, il est à 20, à 30 et évidemment sur des montants de 800 millions d'euros, vous vous rendez compte de l'impact que cela peut représenter.

Troisième point, c'est l'engagement de la BEI sur la durée. Cela veut donc dire qu'ils vont beaucoup plus loin que les organismes financiers traditionnels.

Quand tout allait bien ou en tout cas quand on ne parlait pas de crise financière - parce que, déjà à ce moment-là, dans les souterrains de l'économie, cela n'allait pas très bien -, nous pressentions la nécessité de bénéficier du renfort de la BEI pour avoir

véritablement une vue à longue portée. Je ne veux pas mélanger toutes les questions et les réponses surtout à toutes les questions, mais cela nous donne là une garantie - et je reviens un peu vers Mme de Coster-Bauchau dans la foulée de ce que M. le Ministre a déjà répondu au niveau du coût-vérité - j'apporte ici techniquement la garantie que le niveau de coût-vérité qui est calculé actuellement est le niveau que l'on ne peut plus comprimer. C'est impossible. Alors, il est vrai - et Mme de Coster-Bauchau a bien analysé les comptes - que nos comptes à la SPGE sont bons. C'est vrai que nous dégageons, depuis 2 ou 3 ans, du bénéfice par rapport à la perception du CVA, mais c'est dû à quoi ? C'est dû au fait qu'il y a une difficulté de garantir la continuité de réalisation des investissements. Vous savez, la période climatique très douloureuse et très dure que nous avons vécue de novembre 2010 à février 2011, cela a retardé de 3 mois l'ensemble des chantiers. Cela veut dire que, par mois, nous économisions grosso modo - parce que tout était bloqué - entre 20 et 25 millions d'euros que l'on ne payait plus aux entreprises parce qu'elles ne fonctionnaient pas. Et bien, cela, évidemment, je ne veux pas mélanger de la trésorerie et des équilibres bilantaires, des capacités financières et des équilibres financiers, mais c'est vrai que cela a eu un impact sur les bénéfices. C'est vrai que là, il arrivera des moments où nous allons puiser dans nos réserves pour résorber cette absence d'uniformisation dans la capacité de mise en œuvre des investissements. Il y a évidemment d'autres aléas.

Pour ce qui est des conséquences au niveau du contentieux pour les agglomérations supérieures à 10 000, en deux mots, il y a deux conséquences possibles : soit le pays risque d'être condamné à une amende pour le passé, le fait que dans le passé, on n'a pas été en ordre, soit il risque des astreintes. À partir du jour où la Cour de justice a rendu son arrêt, elle pourrait constater qu'il y a encore tel et tel endroit qui n'est pas réalisé sur le terrain et là, il y aurait une astreinte.

Les astreintes et les amendes sont calculées sur la base d'une somme forfaitaire, multipliée par un coefficient de gravité qui est estimé par la commission à 6, sur une échelle d'1 à 20 et nos avocats, évidemment, font tout pour descendre ce coefficient de gravité. L'amende et l'astreinte finales sont déterminées aussi, Monsieur le Président, sur la base d'une capacité à payer des États-membres et enfin, sur un nombre de jours particuliers où il y eut une carence dans la matière traitée.

Ce qui veut dire que c'est le pays d'abord qui risque d'être sanctionné, que nous nous attendons à une amende, mais qui risque d'être légère parce qu'il faut quand même bien dire, vous l'aurez compris, que, depuis 2000, tout a été mis en œuvre, toutes les mesures ont été mises en œuvre pour assurer véritablement le meilleur assainissement possible.

Les études universitaires le confirment : il n'y a pas de danger majeur pour la santé et la salubrité publiques. Les études universitaires que nous avons commandées confirment toutes cet élément.

Quand on est à 98 ou 96 % de traitement des eaux usées dans telle agglomération, et que l'Europe revendique, exige 98 %, les 2 % que nous n'avons pas atteints, ce ne sont pas les 2 % qui vont mettre la vie des gens en danger et qui vont mettre la qualité de nos eaux en danger. C'est évidemment important à souligner.

Pour le contentieux supérieur à 10 000, Madame de Coster-Bauchau, voici le complément technique que je voulais apporter.

En ce qui concerne les boues, pour le programme 2015, je me suis mal exprimé. Il y a déjà des investissements qui sont réalisés et le programme 2015 est un programme complémentaire d'investissements, sur la base des nouvelles boues que nous produisons, dans l'espoir que la valorisation agricole soit la plus intense possible. C'est votre serviteur, ici, qui s'engage vers cette voie, tenant compte du fait que c'est la voie la moins coûteuse, et en développement durable la plus intéressante, je pense.

En ce qui concerne les questions de M. Desgain sur la problématique de gestion concertée des bassins d'orage, très simplement, il s'agit maintenant d'innover et de se concerter par exemple avec le MET, avec toutes les administrations qui ont cette matière dans leurs attributions et qui par le passé établissaient une politique un peu individualiste, comme nous d'ailleurs. Je fais une autocritique, nous étions individualistes et eux aussi. Il s'agit de se concerter pour avoir les meilleures actions possible, idem pour les grandes entreprises. La concertation doit intervenir à ce niveau.

En ce qui concerne la problématique du ratio boues traitées sur boues vidangées, c'est un élément extrêmement important sur lequel vous pointez l'attention de la commission, nous voulons faire en sorte que l'installation du système d'épuration individuelle quelle qu'elle soit - ou de petites épurations groupées - soit efficace. Il ne s'agit pas d'avoir une bonne installation, si vous ne vidangez pas les boues, évidemment, il est prouvé techniquement qu'il risque d'y avoir des difficultés. Ce ratio technique boues traitées sur boues vidangées, devrait nous permettre, à terme, d'apprécier l'efficacité de fonctionnement de l'ensemble de ces installations.

Troisième question qui a été posée, qui est importante également, c'est celle de l'orientation de la SPGE au niveau de l'efficience énergétique dans la cadre d'un développement durable. Il est clairement inscrit que la mise en place des systèmes dans le nouveau contrat de gestion, la mise en place

des systèmes d'énergies renouvelables, en tout cas, si ce n'est pas dans le contrat de gestion, c'est dans le plan d'entreprise au niveau de la construction de toutes nos installations, que nous devons privilégier - nos partenaires, les intercommunales et nous - l'utilisation des systèmes permettant d'utiliser l'énergie renouvelable.

J'en arrive aux questions du Président, pour l'assainissement quant au contentieux futur qui s'annonce sur les 2000 à 10000 équivalents habitants. Pour la répartition géographique, je suis incapable de donner, ici, une répartition précise en termes de pourcentages. Il y a des zones en fonction de la dispersion géographique qui sont plus touchées les unes que les autres, mais de mémoire je pense que les zones de gestion relative à la gestion de chaque intercommunale sont plus ou moins toutes concernées à un niveau semblable. Le seul problème c'est qu'il risque d'y avoir des évolutions à plusieurs vitesses parce qu'il y a des zones qui sont déjà en ordre, à savoir les agglomérations supérieures à 10000 équivalents habitants qui, maintenant, peuvent monopoliser leurs moyens pour assurer ce travail en vue du deuxième contentieux.

Il y a d'autres zones qui s'occupent évidemment encore de régler le contentieux des 10 000 et risquent peut-être d'être sanctionnées. Nous réfléchissons à une possibilité de mise à disposition de services d'une intercommunale vers l'autre, pourquoi pas de manière à essayer de résoudre ce problème. Nous essayons de tout mettre en œuvre pour résoudre ce contentieux.

En ce qui concerne la problématique de l'équité, le coût-vérité des ressources alternatives et autres. Le ministre et le gouvernement nous ont chargés d'analyser toute la question. Nous disposons actuellement de chiffres qui nous sont transmis par l'administration. Nous étudions les différentes méthodologies nous permettant d'assurer l'application du principe d'équité, mais je ne peux pas vous répondre sur des techniques particulières. S'agira-t-il de forfait, de l'analyse des compteurs, la détection des anomalies en termes de consommation? C'est une piste, par exemple, avec la contribution des producteurs et des distributeurs, on pourrait se dire: «Tiens, M. Cornelis à cet endroit il a un ménage de cinq personnes, il devrait consommer Y, mais il ne consomme qu'Y moins 70%, il y a une anomalie». C'est la technique. Sur le principe et sur l'élément de gestion politique au sens pur du terme et du problème, c'est une question qui vous appartient. Je ne me lancerai pas dans un débat sur ce sujet.

À la question de M. Senesael concernant la problématique du contentieux, j'y ai répondu, je suppose que le secrétaire de la commission lui fera rapport de ce que j'ai répondu.

Pour ce qui est de l'impact budgétaire pour la Région wallonne et pour les communes, - nonobstant le fait que M. Lebrun a fait remarqué que les communes bénéficient de préfinancement par la SPGE et 2 % annuels par la commune sans oublier le fait que par notre principe de société commerciale, la commune économise la TVA sur l'investissement, ce qui est énorme, c'est indéniable - la charge pour les budgets communaux est importante. Il est évident que dans notre recherche future sur les modalités de financement et les modalitsé techniques en matière d'entretien de l'égout, c'est en collaboration avec les organismes d'assainissement et les communes qu'il faudra se mettre autour de la table pour voir les modalités de financement en la matière.

Je prends bonne note de la question sur l'émergement, vous l'avez compris tout de suite, je ne suis pas du tout un spécialiste technicien. Je pense sincèrement que jusqu'à présent, avant la reprise par la SPGE, du démergement de mission déléguée, il y avait un comité scientifique de gestion de démergement qui analysait – je parle d'avant les années 2000 - la pertinence de ce que vous avez remarqué, soit des pompages, des différentes opérations de démergements à différents endroits tels que Liège, Charleroi, et Mons.

En ce qui concerne l'impact des eaux de ruissellement et notre capacité de drainage, l'effort de la Wallonie pour un réseau de collecte beaucoup plus sophistiqué et plus complet devrait nous permettre d'ouvrir une réflexion pour voir s'il n'y a pas une jonction et une économie d'échelle à faire entre les démergements et l'égouttage prioritaire.

Je prends effectivement bonne note de cette question.

Je n'avais pas la prétention, en venant devant vous, de pouvoir répondre à toutes ces questions.

M. le Président. – Merci Monsieur Cormélis pour cette présentation. Je pense que cela a passionné la commission.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME CORNET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR

« L'ÉVOLUTION DES PROJETS DE MOBILITÉ À CHARLEROI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la mobilité, sur «l'évolution des projets de mobilité à Charleroi».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, avant de prendre la parole je vous souhaite ainsi qu'à M Cormelis une excellente année et j'ai trouvé votre carte de vœux extraordinaire, Monsieur de Lamotte.

Bref, venons-en à ce qui nous rassemble, M. le Ministre et moi, et qui est une question relative à l'évolution des projets de mobilité à Charleroi. Pour une fois, ce n'est pas vous qui suscitez mon intervention ou ma réaction, mais bien votre bien-aimé collègue, le Ministre du Budget, lequel le 21 décembre, comme il en a l'habitude, s'est offert une jolie sortie médiatique qui n'aura échappé à personne, mais qui en tout cas avait la conséquence de remettre en cause, ce que je considère de particulièrement inquiétant, l'évolution d'une série de projets qui intéressent la Wallonie. Quant à moi, je m'arrêterai aux projets carolos. Ainsi, certains projets qui sont en route depuis longtemps se sentent soudainement remis en question. Ces projets, il les qualifiait de *low cost*, et donc il appelait à ce que ces projets se réalisent de façon moins coûteuse. Ces projets, on en parle quasiment depuis que je suis parlementaire, c'est-à-dire, depuis de nombreuses années.

M. Antoine vous a précédé dans les fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui. Il a en tant que ministre défini les grandes orientations. L'un de ces dossiers est notamment celui du plan de développement de la desserte ferroviaire wallonne, plan qui est remis en question pour des raisons budgétaires. Vous aviez promis de finaliser le plan de desserte ferroviaire pour le début de l'année 2012. J'en profite pour faire le point avec vous sur ce dossier. J'ai été très choquée de lire les déclarations de M. Antoine, sur ce dossier, car dans cet article, il qualifiait le projet de pharaonique et sa situation de nébuleuse. Il précisait qu'il espérait en même temps que le projet ne serait pas enterré. Je crains pour ses bijoux de famille, quand je vois les grands écarts qu'il est appelé à faire, c'est quelque chose de particulièrement inquiétant.

J'aimerais savoir comment vous réagissez aux propos de M. Antoine, ce qu'il convient en temps que parlementaire d'en déduire par rapport à l'évolution de ces dossiers. Partagez-vous les appréciations de M. Antoine sur ces dossiers? Me confirmez-vous que le Gouvernement wallon a revu sa position sur ces dossiers, notamment quant à la question de leur soutien financier?

Rappelons-nous que si le projet et le budget de ce projet ont évolué, c'est notamment parce que M. Antoine et le Gouvernement wallon ont posé des choix différents. Nous sommes passés de 140 millions à 587 millions d'euros aujourd'hui, et encore ceci ce sont les estimations.

Je suis effarée de lire ce que M. Antoine nous sort le 21 décembre. Je voudrais savoir où on en est dans le travail concernant ce dossier, notamment sur le financement. Maintenant, vous ne pouvez plus - et quand je dis vous, j'intègre l'ensemble du Gouvernement wallon dans mon propos - vous retrancher derrière le fait que vous devez négocier avec le Fédéral et que le gouvernement est en affaires courantes. Maintenant nous avons un gouvernement, nous avons des ministres chargés de gérer les budgets et les entreprises publiques. Je ne doute pas un instant que le gouvernement, soit à l'intervention de votre personne, soit à l'intervention de celle de M. Antoine, a pris des contacts avec le Fédéral pour discuter ou gérer l'évolution de ces projets.

De même sur l'évolution de la procédure relative à ce projet. L'enquête publique s'est clôturée en mars 2011, les différents avis vous ont été remis pour le 15 juillet 2011 et depuis lors rien ne semble évoluer quant à ces dossiers.

Je voudrais donc, dans la mesure où vous disposez de toutes les pièces nécessaires pour modifier définitivement les plans de secteur, savoir quel travail a été mené depuis le 15 janvier 2011.

Monsieur le Ministre, un autre dossier intéresse la région de Charleroi, qui a été évoqué par M. André Antoine le 21 décembre 2011, c'est celui de l'installation d'une ligne de bus en site propre sur la Nationale 5 vers le Bultia. J'aimerais faire un point sur l'évolution de ce dossier. Là aussi, les propos du Ministre Antoine sont particulièrement choquants, puisqu'il parle d'un investissement de 25 millions d'euros, qu'il qualifie, et je le cite, de «difficiles à dégager dans les prochaines années». Il spécifie d'ailleurs que ce projet risque de passer à la trappe. C'est particulièrement savoureux quand on sait que, le 8 avril 2011, vous êtes, en tandem, sortis dans les médias pour présenter votre projet mobilité et que vous aviez annoncé de manière ferme, définitive et tout à fait incontournable, que les financements de la nouvelle sortie sud de Charleroi et de cette nouvelle ligne de bus étaient bétonnés. Si je me rappelle bien, c'était notamment un des éléments qui figurait dans la Déclaration de politique régionale comme étant vraiment un élément en béton; élément qui était particulièrement cher à mon ami Xavier Desgain, que je vais retrouver en débat en 2014 et que je voudrais pouvoir épargner par rapport à ce qui n'aura pas été concrétisé.

Je voudrais savoir comment vous réagissez à la sortie d'André Antoine sur ce dossier-là également, et que vous me précisiez si, oui ou non, le financement de ce dossier est menacé. J'aimerais savoir très concrètement ce qui reste des accords qui sont intervenus, notamment dans la DPR, au niveau de l'Olivier.

En ce qui concerne le métro de Charleroi, pour clôturer, il s'agit d'un autre dossier de mobilité important. Les travaux suivent leur cours. Le financement de l'exploitation reste à prévoir. J'aimerais que vous nous donniez des éléments à ce sujet. Dans le cadre des sorties du ministre du budget, doit-on s'attendre à des difficultés à ce sujet ? Comment le gouvernement envisage-t-il de gérer cela ? Ce dossier risque-t-il d'être hypothéqué, voire amendé ?

Plus complètement et pour conclure, d'autres dossiers de la région de Charleroi sont-ils menacés, étant donné les dernières sorties du ministre du budget à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je me réjouis de commencer l'année avec une question sur Charleroi qui a autant de gros dossiers de mobilité sur la table.

Dans le cadre de la procédure de révision du plan de secteur de la zone aéroportuaire de Gosselies, j'ai sollicité du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire que soit menée une analyse plus précise quant aux différentes alternatives de tracé s'intégrant dans le périmètre réservé. Pour pouvoir poursuivre la procédure de révision du plan de secteur, il me semble indispensable de disposer de tous les éléments tangibles pour bien cerner les contraintes techniques du projet tel qu'il est actuellement défini, mais aussi ses conséquences sur les zones d'habitations contigües aux lignes ferroviaires. C'est vrai qu'autant les riverains que les communes se sont exprimés à ce sujet. Une des contraintes techniques devant être mieux définie est, par exemple, les vitesses de référence et la performance des différents tracés. Le travail d'analyse est en cours en étroite collaboration avec les services d'Infrabel.

Quant au volet financier, la situation est claire : la poursuite de ce projet suppose la conclusion d'une convention de préfinancement entre l'État fédéral et la Wallonie. Pour ce faire, nous devons disposer d'un cadre général de financement des infrastructures en vigueur à partir de 2013, c'est le plan d'investissement auquel vous faites référence. Mais encore avant ce plan d'investissements, il y a d'abord la définition des enveloppes disponibles. C'est effectivement du ressort fédéral. La convention ne pourra donc être envisagée que lorsque nous connaîtrons plus précisément le cadre financier et les moyens rendus disponibles par le Fédéral au profit d'Infrabel, ce qui devrait être le cas en 2012. Comme vous le faites justement remarquer, nous avons préparé le travail de remise d'avis de la région sur le plan d'investissements pour être tout à fait dans les temps par rapport au Fédéral. J'ai également, de mon côté, sollicité une rencontre avec le nouveau ministre en charge de ces aspects, vu la mise en place du Gouvernement fédéral. En ce début d'année, il y aura effectivement de nouveaux rendez-vous et des étapes suivantes concernant la préparation de ce plan d'investissements. Nous y verrons beaucoup plus clair sur ce point.

Dans le cadre du dossier de contournement routier de Couvin et de la création d'une nouvelle sortie sud de Charleroi sur le R3, le gouvernement a décidé, le 7 avril 2011, de développer, en complément, un nouvel axe de bus avec création de sites propres le long de la N5 entre Gerpinnes - « Le Bultia » - et Charleroi. Un budget de cinq millions par an est affecté à cet effet à partir de cette année.

Avant de lancer l'étude multidisciplinaire - génie civil, exploitation -, la SRWT a analysé la situation existante en termes d'exploitation avec le TEC Charleroi et le TEC Namur-Luxembourg. En effet, ces deux TEC empruntent en partie l'axe de la N5 : le TEC Charleroi avec 4 lignes et le TEC Namur-Luxembourg avec 3 lignes. L'étude à mener devra, sur base des fréquences des bus sur les différents tronçons de l'axe, définir le type d'aménagement à réaliser.

La SRWT prévoit de lancer la procédure de désignation du bureau d'études multidisciplinaires au cours de ce mois de janvier. On est vraiment dans un suivi normal de la décision du gouvernement de l'année passée.

J'ai lu comme vous les articles de presse concernant ce dossier, mais la décision du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 est claire et précise. Elle n'a pas été remise en cause. Il y a eu entretemps une conclusion sur le dossier du tram, que nous évoquerons par ailleurs à l'occasion d'autres questions. Il n'y a pas eu d'autres décisions sur les investissements de mobilité, donc la décision du 7 avril reste claire.

Quant à l'exploitation des nouvelles antennes du métro de Charleroi, je vous confirme que l'exploitation des antennes qui seront terminées début 2012 - fermeture de la boucle et antenne de Soleilmont - est bien prévue au budget 2012. Il y a donc une augmentation des moyens pour prévoir l'exploitation. Pour les années ultérieures et la troisième antenne, celle de Gosselies, il ne serait pas raisonnable d'avoir financé ces nouvelles infrastructures du métro sans en prendre ensuite en

charge l'exploitation. Les choses viendront en leur temps puisque, tant le budget de cette année que le budget de l'année passée a été augmenté pour tenir compte des besoins d'exploitation supplémentaires.

M. le Président. – La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – M. le Ministre commence bien l'année, il semble rester attaché aux décisions qui ont été prises et à la concrétisation des engagements qui ont été pris à l'adresse de Charleroi et pour lesquels, je le rappelle, l'ensemble des forces vives s'étaient accordées ; dossiers qui sont pour la plupart pendants depuis bien avant cette législature.

Sur la question de la desserte ferroviaire, les données sont connues depuis longtemps. Elles semblent évoluer à une vitesse tout à fait relative — et encore, c'est un euphémisme. Je vous invite à ne pas perdre de vue, même si cet aspect relève davantage du ministre du budget, le fait que le Gouvernement fédéral soit appelé, à l'invitation de l'Europe, à faire un examen de son budget. Ces mesures ne doivent pas hypothéquer les financements et les engagements du Fédéral, notamment par rapport à des dossiers qui intéressent la Région wallonne. Je crois que tant le ministre du budget que le Ministre Henry, doivent être au rendez-vous et défendre avec vigueur les dossiers.

Pour la Nationale 5, je suis comme Saint-Thomas, je ne crois que ce que je vois. J'espère vivement que ce dossier connaîtra un jour une issue. Maintenant, à votre décharge, on parle de ce dossier depuis quasiment 20 ans. J'invite le Gouvernement wallon, par rapport à cette question-là, à envisager l'avenir sur le long terme, parce que la réponse à la question de la Nationale 5 ne doit pas être une réponse à la petite semaine, une réponse à l'emporte-pièce, une réponse justifiée notamment par des moyens budgétaires limités. Le problème est beaucoup plus important et beaucoup plus global que cela.

Si le Ministre Henry en a l'occasion, je l'invite à dormir à Charleroi et aux heures de pointe, se rendre sur la Nationale 5 et les alentours pour constater que c'est vraiment une catastrophe et qu'on ne répondra pas à ce problème-là d'une manière parcellaire ou à la petite semaine. Il faut vraiment une réponse sur le long terme.

Enfin, sur le métro de Charleroi, à chaque jour suffit sa peine. Il est clair que la question du financement de l'exploitation de ce métro demeure une question majeure qu'il conviendra de régler dans les meilleurs délais et en travaillant sur le long terme également, parce qu'on sait comment ces choses-là se gèrent, et ce n'est pas nécessairement une bonne chose.

Je reviendrai vers vous assez vite, puisque vous allez avoir des informations au mois de janvier

M. le Président. – Je vous invite à conclure, Madame Cornet.

Mme Cornet (MR). – Je tiendrai compte aussi des rendez-vous que vous avez fixés avec le Fédéral pour la question du rail à Charleroi. Je vous reposerai des questions à cet égard.

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA DÉCISION POUR LE TRAM DE LIÈGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la décision pour le tram de Liège ».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 22 décembre, la décision pour le retour du tram à Liège est tombée. Si je dois reprendre les qualificatifs utilisés par la presse liégeoise notamment, c'est un tram ultra-light que le Gouvernement wallon propose aux Liégeoises et aux Liégeois.

Nous nous souviendrons que nous participons, pour certains, à un comité d'accompagnement ; qu'à ce comité d'accompagnement, vous aviez proposé un tracé assez fort inspiré du tracé présenté par le précédent Gouvernement wallon. Ce tracé commençait à Seraing et allait jusqu'à Herstal. Lors des deux réunions de ce comité d'accompagnement que nous avons eues, je me souviens que les Bourgmestres de Seraing et d'Herstal sont chacun intervenus, notamment sur le problème du dépôt et la situation de celui-ci, le Bourgmestre de Seraing souhaitant qu'il se situe à Jemeppe. Là, on apprend que Seraing et Herstal ne figurent pas dans le tracé.

Si j'ai une vision réductrice - un peu Liégeo-Liégeoise, comme certains ont dit -, qui serait un peu égoïste, je pourrais me dire, puisque je suis conseillère communale à Liège, que c'est fait, que c'est sur le territoire de Liège. D'un autre côté, on est loin du tracé en boucle, et encore moins en croix. Mais il est clair qu'à en juger par la réaction des Bourgmestres de Seraing et d'Herstal, on peut comprendre leur fureur, l'un des deux disant : « Mais où est la notion d'agglomération, de communauté urbaine ? Nous sommes totalement by-passés et exclus du projet ».

Je voulais savoir si, depuis, vous avez eu des contacts avec ces bourgmestres. Comment va se dérouler la première phase du projet ? Vous allez me dire que c'est pour des raisons budgétaires mais, quand même, on connaissait le coût du tram avant, dès le départ du dossier, donc comment justifiez-vous une telle réduction du tracé initial ?

Ne vous sentez-vous pas désavoué par rapport à cette amputation du tracé que vous avez vous-même défendu ? Comment justifier l'existence d'un comité d'accompagnement ? N'est-ce pas de la figuration ? N'est-ce pas de la mascarade ? On demande à des élus, des représentants concernés par le dossier, de se prononcer sur un tracé, d'émettre leur point de vue et puis, on se retrouve avec quelque chose qui ne correspond pas à ce qui a été débattu.

Cette réduction du tracé de ce tram light, de ce tram au rabais, de ce tram en solde, est-elle une version définitive ? A-t-on des chances, un espoir, de voir cette deuxième phase se réaliser ?

Je souhaiterais aussi que vous nous informiez sur le déroulement du dossier, parce que je pense qu'il faut maintenant lancer l'étude, le contour du partenariat public/privé pour lancer les procédures de marchés publics. C'est l'occasion de nous faire le point à la fois sur les raisons des atermoiements, sur les raisons des tergiversations, sur les raisons pour lesquelles on a abouti à ce tracé amputé, sur les contacts. J'imagine que vous avec eu des contacts avec les bourgmestres qui se voient un peu « Gros-Jean comme devant ». J'avais employé un terme plus imagé dans un communiqué.

Je voudrais savoir quels sont vos contacts. Que pouvez-vous éventuellement leur offrir à défaut de leur promettre. Quel sera le déroulement bien précis du dossier en termes de calendrier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président. Merci Madame la Députée pour votre question.

Le Gouvernement wallon a décidé, le 22 décembre dernier, de réaliser le tram à Liège. C'est une information importante que je me permets de rappeler en début de réponse. Cette décision n'est pas du tout anodine.

En 2017, Liège disposera donc d'un tram sur le tronçon le plus stratégique et le plus chargé du tracé, là où se rencontrent les véritables difficultés à mettre à disposition des clients du TEC une offre de qualité, c'est-à-dire entre Sclessin et Coronmeuse. Couvrant plus de la moitié du tracé envisagé initialement, il desservira les zones les plus denses en habitations et en services, en passant entre autres par le Val-Benoît, les Guillemins, les Boulevards et la place Saint-Lambert. L'antenne de Droixhe viendra compléter cette offre en desservant ce quartier dense, tout en donnant accès au dépôt.

Même sous cette nouvelle version, le tram de Liège reste un investissement d'ampleur qui est unique en Wallonie et qui permettra de restructurer la mobilité à l'échelle de l'agglomération, notamment au travers de la refonte du réseau du TEC.

J'ai pour ma part voulu éviter que, faute de tram, les clients du TEC au centre-ville doivent demain se déplacer dans des conditions très inconfortables.

Par ailleurs, le tram est un redéploiement urbain essentiel, et ce, tant dans la perspective de l'Exposition Liège 2017 que, tout simplement, pour permettre aux Liégeois et à tous ceux qui fréquentent la ville pour y travailler, y faire leurs achats ou la visiter, de disposer demain d'un espace public apaisé et plus convivial.

Comme vous, j'ai pris connaissance des réactions des bourgmestres des communes périphériques. Je comprends leur déception. J'ai porté jusqu'au bout le projet d'un tracé de Jemeppe à Herstal. Cependant, arriver à sauvegarder la réalisation de ce premier axe de tram est, en soi, un acte fort de la Wallonie dans un contexte économique très difficile. Le montant de l'investissement reste remarquable. Il s'agit d'une décision très importante.

Concernant le calendrier, les bureaux d'études finalisent actuellement les études techniques. L'étude d'incidences environnementales et son enquête publique seront lancées avant l'été. Nous n'avons pas revu le calendrier. Il est au contraire garanti et consolidé avec cette décision puisque nous nous concentrons sur la partie centrale du tracé. Il est donc d'autant moins difficile puisque le calendrier reste malgré tout serré. Il nous faudra respecter ce calendrier en vue de la finalisation d'ici 2017. L'hiver 2012-2013 verra le dépôt des demandes de permis, et nous serons donc, comme vous pouvez le constater, dans le respect du calendrier qui a été présenté. Il n'y a eu aucun changement de ce côté là si ce n'est que la quantité de travail diminue puisque le tracé s'est concentré sur sa partie centrale.

Vous aurez compris que ce n'est pas en tant que telle la pertinence globale du projet initial qui est mise en cause. Mais la première phase se concentre effectivement sur la partie centrale du tracé. Je ne doute pas que le développement du tram à Liège connaîtra d'autres phases dans les prochaines années. Dans toutes les villes où le tram a été implanté, il a été le moteur d'une restructuration forte de l'espace public et de la mobilité, qui a engendré presque inexorablement d'autres phases

ultérieures de développement, que ce soit au niveau de la mobilité ou de la restructuration de la ville.

Je n'ai aucun doute là-dessus et c'est la raison pour laquelle je trouve important que cette première phase se réalise. Le pire aurait été que ce projet soit abandonné alors qu'ici, le plus urgent et le plus nécessaire, mais aussi le plus consensuel, se réalise dans les délais tels qu'ils étaient prévus. Il nous reviendra, dans les prochaines années, de poursuivre cette réflexion et ce travail pour les étapes ultérieures de développement.

M. le Président. – La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). – Monsieur le Ministre, vous ne devez pas me convaincre des bienfaits du tram, de son caractère restructurant et des avantages que cela apportera pour la ville de Liège. L'objet de ma question n'était pas là. Si je vous entends bien, je crois découvrir que nous avons frôlé le pire et que le projet aurait pu être remis en question, ce qui ne cesse évidemment pas d'inquiéter. Vous avez la foi sur la réalisation de ce projet. Dont acte. Vous nous dites que le calendrier n'est pas modifié, mais que c'est seulement la quantité de travail qui diminue. Dont acte.

Quand je vous interroge précisément sur la réalisation de la deuxième phase du tram, vous me répondez par des espérances ou des considérations générales en disant que partout où le tram est passé, cela a été restructuré. Ce que l'on peut supposer ou imaginer quand on est un peu informé sur le dossier, mais qui ne répond pas à la question précise de savoir si, oui ou non, il y aura techniquement une deuxième phase. Quand vous évoquez la réaction du bourgmestre, je ne parlerais pas de déception, mais je parlerais de colère profonde. Je vous invite à ne pas la négliger en termes de cohérence, d'harmonie et de sain développement d'une communauté urbaine en région liégeoise, ce qui nous concerne tous.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PROMESSE NON TENUE D'ÉQUIPER LES BUS DU TEC AU BIOÉTHANOL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la promesse non tenue d'équiper les bus du TEC au bioéthanol ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter mes meilleurs vœux. Je pense que nous ne nous sommes pas encore vus depuis la rentrée parlementaire.

Le biocarburant est une niche qui n'a pas laissé indifférent le groupe sucrier Südzucker, maison mère de la Raffinerie Tirlemontoise. Ce dernier a en effet investi 245 millions d'euros à Wanze en 2006 avec le soutien de la Région wallonne.

BioWanze pouvait bénéficier d'un agrément pour produire 250 000 m³ de bioéthanol par an pour le marché belge avec l'avantage que ce volume soit défiscalisé.

Quelle est la situation aujourd'hui ? La société wanzoise exporte 250 000 m³ , ce qui est moins rentable. Pour le marché belge, elle ne couvre que 100 000 m³ sur les 250 000 m³ prévus. La défiscalisation arrivera à échéance en 2013. La société s'inquiète.

Au départ, il avait également été question de voir rouler les 2 500 bus du TEC au bioéthanol. C'est ce qu'avait annoncé le Ministre Antoine alors ministre de la mobilité, le jour de l'inauguration de l'usine. Trois ans plus tard, le parc du TEC compte 3 bus au bioéthanol. Cela coûte trop cher, soit 2,3 fois plus cher que le diesel.

Une analyse des coûts n'avait-elle pas été réalisée au préalable afin d'évaluer les possibilités d'équipement ? Dans la négative, envisagez-vous de le faire ? Car si cela coûte plus cher aujourd'hui d'équiper les bus avec du bioéthanol, au bout de plusieurs années, la tendance pourrait s'inverser. Une projection ne serait-elle pas pertinente ? Un contrat a-t-il été passé entre la Région wallonne et BioWanze pour l'équipement des bus ? Une compensation à l'usine wanzoise est-elle prévue ? Que vont devenir les 3 bus « bio » ? Vont-ils rester dans le circuit et leur maintenance assurée ou vont-ils cesser de rouler ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président. Merci Madame la Députée pour votre question et bien sûr meilleurs vœux à vous aussi.

Je partage évidemment l'objectif d'envisager de nouveaux carburants plus respectueux de l'environnement. Toutefois, il faut rappeler que l'objectif de ce projet-pilote n'a jamais été d'atteindre une rentabilité économique, mais plutôt de tester

une solution prometteuse en termes de diminution des rejets de gaz à effet de serre. On observe en effet une réduction d'environ 69 % de ces émissions par rapport à un bus diesel.

Avant tout, il faut rappeler que le biocarburant utilisé dans ce projet (mélange de 95 % de bioéthanol et de 5 % d'additifs) est incompatible avec des véhicules diesel existants. La conversion de l'ensemble du parc d'autobus du groupe TEC nécessiterait donc le remplacement pur et simple de l'ensemble de la flotte. Qui plus est, ces nouveaux bus devraient tous être achetés chez un même fournisseur, seul à proposer cette solution.

Par ailleurs, une telle action engendrerait une augmentation problématique des coûts de carburant (2,3 fois plus élevés que le diesel, à l'heure actuelle). Pour les 1800 bus exploités en régie, une telle mesure représenterait un investissement d'environ 400 millions d'euros rien que pour le matériel roulant et 80 millions d'euros annuels de surcoût de carburant.

Préalablement à la mise en service des 3 autobus, une consultation d'autres réseaux avait démontré le caractère déterminant du régime fiscal sur le prix de revient de la filière bioéthanol pour moteurs diesel. Par exemple, la fiscalité appliquée par la Suède (accises élevées sur le gasoil routier et nul sur le bioéthanol) permet quasiment l'équilibre des coûts.

En Belgique, ce biocarburant ne fait pour l'instant l'objet d'aucune défiscalisation; il est donc taxé comme du gasoil routier, ce qui handicape fortement son développement. Les démarches entreprises auprès du Ministère des Finances n'ont pu aboutir à ce jour, car elles nécessitent la modification de la loi-programme du 27 décembre 2004, rendue impossible par l'absence de gouvernement fédéral de plein exercice. Ces démarches vont être relancées prochainement.

Bien que difficilement chiffrables, les perspectives d'évolution des prix devraient réduire l'écart de prix de revient entre le gasoil et le bioéthanol. Dans le cas d'une défiscalisation du bioéthanol utilisé par les transports en commun, ce différentiel devrait encore diminuer.

À moyen terme, l'entrée en vigueur des Directives européennes sur les biocarburants devrait également augmenter l'intérêt de cette filière, par l'obligation d'utiliser des carburants réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre et de modifier fondamentalement les modes de taxation des divers carburants sur base de leur impact sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle les trois bus seront maintenus en exploitation malgré leur prix de revient élevé, tout en évaluant en parallèle d'autres modes alternatifs de propulsion, comme les bus hybrides.

Un contrat de fourniture de carburant a été conclu par le groupe TEC avec BioWanze, valable jusqu'au 31 décembre 2012. En fin d'année, une consultation de l'ensemble des producteurs agréés sera effectuée pour un nouveau contrat portant sur les années 2013-2015.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Maillieux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère tout à fait complet de sa réponse. Par contre, je réitère: faire des annonces telles qu'elles ont été faites, le jour de l'inauguration, je trouve cela ridicule. Bien sûr, vous n'en êtes pas responsable. À un moment donné, voyant les chiffres que vous m'avez exposés, mais si on décide d'évoluer favorablement par rapport à tout ce qui est bus TEC et d'une manière plus verte, il faut aussi voir économiquement parlant ce qui est possible. Certaines études doivent être faites. Des effets d'annonce tels que ceux-là ne sont pas acceptables. Vous savez, quand on me dit quelque chose, même 6 mois après, je vais voir si cela a été fait ou pas. J'analyserai un peu plus en profondeur votre réponse. Si j'ai d'autres questions, je reviendrai vers vous.

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'AUGMENTATION DU PRIX DES ABONNEMENTS ET DES BILLETS DES TEC »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «l'augmentation du prix des abonnements et des billets des TEC».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). – Monsieur le Président, le 22 décembre 2011, l'ensemble de la presse relayait l'augmentation des tarifs des abonnements et des billets des TEC.

Confirmez-vous que les tarifs augmenteront en moyenne de 5,52% dès le 1er février 2012? Confirmez-vous que le billet simple passera à 1,70 euro, soit une hausse de 6%? Confirmez-vous que les abonnements annuels, les plus utilisés, connaîtront une augmentation de 7,5%? Confirmez-vous que les abonnements annuels LYNX et ALTO augmenteront de 20 euros? Confirmez-vous que l'abonnement OPEN augmentera de 25 euros?

La Cour des comptes a analysé les principales évolutions en matière de financement des charges d'exploitation de couverture des engagements sociaux du groupe TEC par la région et les derniers développements dans le secteur du transport scolaire. La cour a été amenée à constater que la région rompait le cadre contractuel dans lequel s'inscrivaient les engagements financiers envers le groupe TEC, tout en mettant en place un système de compensation à la suite des mesures adoptées pour préserver le pouvoir d'achat des ménages en matière de gratuité du transport pour certaines catégories d'usagers.

La Cour des comptes pointe du doigt le fait que le financement et le suivi des subventions octroyées au TEC sont devenus complexes. La cour a relevé une augmentation du coût du transport scolaire liée à l'augmentation du coût du nombre d'élèves transportés.

Par rapport à ces augmentations du prix du billet du transport scolaire et les déficiences pointées du doigt par la Cour des comptes, comment justifiez-vous la rupture contractuelle invoquée par cette dernière ? Comment pensez-vous, en outre que ce financement pourra sortir de l'opacité puisque la Cour des comptes parle d'un circuit de subventions devenues extrêmement complexes. Ne pensez-vous pas qu'une réflexion s'impose en termes de simplification et de clarification du mode de subvention et de financement du groupe TEC par la Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président, Madame la Députée, le gouvernement a en effet approuvé le 17 novembre 2011 la nouvelle grille tarifaire applicable au 1er février 2012. Il s'agit notamment d'appliquer l'indexation.

Concernant les hausses des titres de transport que vous mentionnez :

- je vous confirme que le billet augmentera de 1,60 euro à 1,70 euro ; en revanche, la carte INTER ne subira aucune augmentation (même pas d'indexation) et la carte INTER %, qui n'avait plus été indexée depuis deux ans, sera simplement indexée en 2012. L'idée est de favoriser les utilisateurs des cartes - à durée illimitée - par rapport aux utilisateurs occasionnels que sont ceux qui acquièrent les billets ;

- les abonnements augmenteront de manière différenciée selon les types d'abonnements. Actuellement le prix des abonnements annuels est anormalement bas relativement au prix des abonnements mensuels en Wallonie. En effet, les tarifs 2011 présentent un coefficient en dessous des 8 fois le prix mensuel pour la plupart des abonnements annuels. Le coefficient de la STIB est supérieur à 10 mois. L'examen des prix pratiqués dans les réseaux étrangers et à la SNCB montre que le coefficient 10 est le plus utilisé. L'augmentation de certains abonnements a été « lissée » par une augmentation des billets dont je viens de vous parler afin que, notamment, l'abonnement annuel OPEN 1 à 2 zones ne dépasse pas les 260 euros - il s'élevait à 235 euros en 2011 - et que l'abonnement annuel LYNX 1 à 2 zones ne dépasse pas les 195 euros, contre175 euros en 2011.

L'impact réel sur le prix payé par les clients abonnés est à relativiser par la proportion importante de bénéficiaires du système tiers payant : plus de 85 % des LYNX (120 000 clients) bénéficient d'une remise de 50 % et 25 % des OPEN (10 000 clients) bénéficient d'une intervention de leur employeur.

- Les gratuités actuelles - les 65+ et moins de 12 ans notamment - restent d'application en 2012.

Il est logique que les titres de transport soient indexés afin de continuer de couvrir les coûts du transport, eux-mêmes indexés. Le taux de couverture moyen en Wallonie, c'est-à-dire la part du coût des transports prise en charge par l'achat des titres de transport, est d'environ 30 %. C'est donc 70 % du coût des transports qui doivent être pris en charge via la dotation régionale au Groupe TEC.

Cette augmentation raisonnable des tarifs permet de garantir le maintien de l'offre en Wallonie, malgré un contexte budgétaire particulièrement difficile.

M. le Président. – La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). – M. le Ministre ne répond pas à ma question sur les observations de la Cour des comptes, bien que cela constitue un complément par rapport à ma question initiale. Je reviendrai donc, si vous m'y autorisez, de façon plus complète sur cet aspect parce que je pense que ce qui est pointé du doigt, notamment en terme de couverture des engagements sociaux, est essentiel.

Je n'ai pas dégagé dans votre réponse que ces augmentations vont combler peu ou prou le déficit d'exploitation qui paraît quand même abyssal dans le chef de la SRWT. Il faudra y revenir. Je reviendrai donc sur la façon dont la Région wallonne compte actuellement concevoir la dotation des TEC dans les prochaines années.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES COMMUNES PILOTES « WALLONIE CYCLABLE » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les communes pilotes « Wallonie cyclable » ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voulais en quelque sorte donner l'occasion de faire le point sur ce dossier. Vous savez qu'il nous intéresse à plus d'un titre. Simplement, pour nous indiquer ce qui a conduit au choix de 10 communes retenues aujourd'hui. Pourquoi 10 alors qu'on avait parlé de 6 à un moment donné ? On sait que 13 dossiers étaient sur la table. Quelles sont les raisons qui ont donc conduit à cette désignation de 6 communes en leur qualité de communes pilotes ?

Peut-on savoir aussi comment vont être répartis les 22 millions d'euros prévus pour ce plan sur 4 années ? Sur base de quels critères les communes retenues vont-elles se partager cette somme importante pour leur permettre de s'améliorer sur le plan cyclable ?

Monsieur le Ministre, j'aimerais en quelque sorte qu'on puisse faire le point sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le projet « Wallonie cyclable », dont le gouvernement m'a confié le pilotage global, a été approuvé dans ses grandes lignes par le gouvernement fin 2010 déjà. La philosophie de ce plan est de coordonner les actions entreprises par les différents membres du gouvernement en faveur du développement de l'usage du vélo, puisque bien entendu cela concerne quasi toutes les compétences.

Parmi ces mesures, le projet « Communes pilotes » est novateur. L'idée de départ est de mettre en place, dans une région où les réalisations et les politiques d'encouragement au vélo demandent un travail très important, des actions qui permettent d'espérer des résultats visibles et tangibles sur quelques années. L'idée est de créer, en quelque sorte, une émulation à la fois chez les cyclistes potentiels, les convaincre que les mesures mises en œuvre rendent concrètement l'utilisation du vélo plus pratique, plus sûre et plus agréable, et auprès des pouvoirs locaux, par la démonstration qu'un « tir groupé » de mesures adaptées en faveur des cyclistes modifie les comportements et augmente significativement l'usage du vélo.

Sans pour autant arrêter les subventions aux autres communes, mon objectif est donc de concentrer les aides sur base de la qualité des projets et de leur potentiel à encourager au maximum l'utilisation du vélo sur quelques communes.

J'en viens à présent à l'objet de votre question, les modalités du choix des communes.

La sélection s'est faite en deux temps. En 2010, un appel à projets a été lancé vers les communes wallonnes. 62 communes ont répondu à cet appel, preuve aussi de l'engouement de ce projet qui nécessitait aussi un investissement financier de leur part. Sur base de leur dossier, 15 d'entre elles, dont 3 regroupées en un seul projet - ce qui explique le chiffre de 13 que vous citez - ont été présélectionnées le 17 décembre 2010.

Suite à cette présélection, j'ai dégagé des crédits pour permettre à ces communes d'établir à l'aide de bureaux d'études spécialisés un diagnostic de leur cyclabilité puis de rédiger un projet de Plan cyclable communal. Il s'agissait donc là d'un vrai travail après cette première sélection.

À l'automne 2011, ces projets de Plans cyclables communaux ont été soumis à un jury, composé de 8 membres regroupant des délégués du gouvernement, de l'administration, de l'Union des Villes et Communes et du GRACQ ASBL. Le jury a évalué les projets à bulletins secrets. Deux délégués des régions bruxelloise et flamande ont également remis leur avis, à titre consultatif.

La qualité des projets reçus a amené le gouvernement à étendre le nombre de communes pilotes - initialement envisagé dans une fourchette entre 6 et 8 communes - à 10, et ce, dans le respect du classement issu des décisions du jury.

Au crédit de 3,5 millions d'euros annuels que j'ai prévu d'affecter au projet de 2011 à 2014, mon collègue en charge des travaux subventionnés, M. le Ministre Furlan, a tenu à ajouter un montant annuel de 700 000 euros, tandis que mon collègue en charge des travaux publics, M. le Ministre Di Antonio, a promis de dégager sur ses budgets propres 1 million d'euros chaque année pour la réalisation d'aménagements cyclables à des points stratégiques sur des voiries de la région. Il s'agit de permettre la continuité d'aménagements réalisés sur voiries communales dans ces mêmes communes sélectionnées.

Le mode de répartition de ces subventions a été défini dans son esprit fin 2010 déjà. En résumé, il repose sur une part fixe annuelle forfaitaire de 300000 euros par commune, à laquelle s'ajoute une part variable calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour synthétiser, au terme de ce projet, la Wallonie aura consacré 18 millions d'euros de 2011 à 2014 au soutien de ces 10 communes. Ce montant ne comprend pas les contributions spécifiques aux interventions à réaliser par la Direction des Routes sur les voiries régionales, estimées, je le rappelle, à minimum 1 million d'euros par an.

Voici donc les montants arrondis de la subvention pluriannuelle globale en faveur des 10 communes pilotes :

Gembloux : 1,434 million d'euros ;
La Louvière : 1,990 million d'euros ;
Liège : 3,144 millions d'euros ;
Marche : 1,373 million d'euros ;
Mouscron : 1,752 million d'euros ;
Namur : 2,300 millions d'euros ;
Ottignies-LLN : 1,510 million d'euros ;
Tournai : 1,897 million d'euros ;
Walhain : 1,264 million d'euros ;
Wanze : 1,332 million d'euros.

Enfin, la volonté du gouvernement a été de responsabiliser les communes. Ainsi, elles devront compléter les subventions régionales que je viens de citer et qui se répartissent donc sur les 4 années à venir, à hauteur de 5 euros par habitant, et ce, à concurrence de maximum 30 % du subside régional.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui m'a permis d'identifier exactement le montant de 22 millions annoncé. Vous avez fait la démonstration en chiffres de ce que ce montant représentait réellement. Je prends acte donc de l'effort qui sera demandé aux communes à raison de 5 euros par habitant, ce qui semble être logique par rapport aux investissements que les uns et les autres se doivent de consentir. Lorsque l'on participe à un tel projet, c'est évidemment parce qu'on est motivé quant à cette problématique et que l'on veut aussi investir sur fonds propres, ce qui semble tout à fait logique. Merci pour votre réponse.

M. le Président. – Je suspends maintenant la séance et je vous invite à 14 heures à reprendre la suite des questions et interpellations. Bon appétit à chacune et à chacun.

- La séance est suspendue à 12 heures 52 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 01 minute.

M. le Président. – La séance est reprise.

Je reprends nos travaux.

QUESTION ORALE DE MME BARZIN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA PRÉSENCE DE BIENS REPRIS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE WALLON DANS UN RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la présence de biens repris à l'inventaire du patrimoine wallon dans un règlement communal d'urbanisme ».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'article 192 du CWATUPE prévoit que « le gouvernement dresse, tient à jour et publie un inventaire du patrimoine ». l'actualisation du premier inventaire réalisé entre 1973 et 1997 vient d'être publiée.

Les types de biens repris dans ce nouvel inventaire sont des biens ponctuels, des ensembles urbanistiques, des ensembles monumentaux et autres. Il y a différents éléments qui peuvent être repris.

Cette collection est présentée comme un outil nécessaire aux collectivités locales et aux citoyens pour toute démarche de préservation et d'aménagement du territoire.

Les critères de sélection sont nombreux. Cela peut être l'authenticité, la lisibilité, la typologie, la qualité architecturale, l'intégration à l'environnement et j'en passe. La méthodologie a été qualifiée par ses auteurs eux-mêmes de subjective étant donné que l'étude se base sur la vision extérieure du bâtiment et que des variations peuvent être liées à la personnalité de l'auteur, aux conditions climatiques que l'on rencontre, ou au moment de l'analyse.

Beaucoup de citoyens ne sont pas informés de la présence de leur bien dans cet inventaire. Si cette classification est intéressante évidemment et permet de bénéficier d'une prime à l'embellissement des façades, elle peut avoir également des conséquences en termes d'urbanisme si elle est, par exemple, reprise dans un règlement communal d'urbanisme.

Je voulais savoir si un règlement de ce type et donc si les bâtiments qui sont repris dans l'inventaire qui est assez volumineux peuvent être intégrés tels quels dans un règlement d'urbanisme. Si oui, peut-on prévoir dans ce règlement des règles spécifiques pour ces biens ?

Par ailleurs, cet outil étant présenté comme utile pour la préservation et l'aménagement du territoire, Monsieur le Ministre, n'estimez-vous pas qu'il serait peut-être nécessaire ou utile d'assurer une publicité de cet inventaire auprès des propriétaires concernés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Cette question relève en réalité principalement de mon collègue en charge du patrimoine. Néanmoins, je répondrai brièvement aux deux points qui relèvent de mes compétences.

Je suppose que votre question n'est pas sans lien avec le règlement communal d'urbanisme partiel que je viens d'approuver pour la Ville de Namur, relatif aux biens mosans.

Ce règlement prévoit en effet des prescriptions différenciées pour les bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine wallon. L'objectif principal est clairement, leur protection.

L'article 78 du CWATUPE précise que le conseil communal peut édicter un ou des règlements communaux d'urbanisme. Ceux-ci contiennent des prescriptions pour l'ensemble du territoire communal ou pour une partie de ce territoire dont ils fixent les limites.

Le cas du RCU partiel que j'ai évoqué limite effectivement le RCU aux bords de Meuse. Il prévoit des prescriptions particulières pour les bâtiments repérés sur la carte annexée au règlement. Cette carte localise les villas mosanes reprises à l'inventaire du patrimoine wallon sous le terme « bien mosan d'intérêt patrimonial ».

Pour le complément, je vous invite donc à explorer le volet patrimonial du CWATUPE avec mon nouveau collègue, M. le Ministre Di Antonio.

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'avais déjà interrogé le prédécesseur de M. Di Antonio.

Je ne visais pas du tout le règlement sur les biens mosans. Il y a en fait un autre projet de règlement communal d'urbanisme qui reprend un inventaire avec environ 2 000 maisons.

Au niveau des biens mosans, cela a été approuvé et je pense que c'est un très bon règlement. Je n'ai vraiment pas de souci avec cela.

Ce qui m'interpellait c'était le fait que l'on pouvait reprendre tous les bâtiments qui sont repris dans un inventaire qui est bien fait, mais avec parfois quelques éléments subjectifs, et prévoir des obligations particulières pour ceux-ci.

Les biens mosans relèvent d'un règlement beaucoup plus général qui prévoyait une disposition spécifique sur base de cet inventaire.

J'essayerai de reformuler un peu mieux ma question la prochaine fois.

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE BUDGET DU TRILOGIPORT DÉPASSÉ DE 15 MILLIONS D'EUROS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le budget du Trilogiport dépassé de 15 millions d'euros ».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, selon certaines informations, et ce serait même une information communiquée par la Direction générale opérationnelle wallonne de la mobilité et des voies hydrauliques, le budget du projet du Trilogiport serait ou sera supérieur de 15 millions d'euros au budget initial.

Des modifications apportées au projet de départ sont pointées du doigt. Il semblerait que les conditions imposées auraient un impact important.

Ce serait de l'ordre de 15 millions d'euros. Confirmez-vous cela ou non ? Si oui, comment justifiez-vous ce dépassement ? Les modifications apportées au permis ne pouvaient-elles pas faire l'impasse ou l'économie de cette augmentation du budget ? Cela sera-t-il à charge exclusivement de la Région wallonne ? Quid des délais par rapport aux fonds FEDER ?

Quand j'avais interrogé M. Lutgen qui était toujours ministre, il avait émis un certain

scepticisme par rapport au respect du calendrier des fonds FEDER.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Madame la Députée, comme je vous l'ai indiqué lors d'une précédente commission, le projet Trilogiport constitue un projet global. Il apparaissait donc primordial d'apporter une réponse cohérente à cette globalité.

Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur l'équilibre de ce permis. Il constitue l'expression d'un arbitrage entre bon nombre de préoccupations économiques, bien entendu, mais aussi environnementales, énergétiques ou de mobilité.

Les conditions dont il est assorti sont donc la directe traduction du rôle de garant de la gestion qualitative du cadre de vie des populations assigné par le code aux autorités publiques régionales. Il est dès lors cohérent qu'un permis entraîne des contraintes supplémentaires à charge d'un demandeur par rapport à ce qu'il escomptait initialement lors du dépôt de son dossier.

Je rappelle d'ailleurs que ma décision ne modifie en rien l'agenda des travaux initialement prévu.

C'est mon collègue Carlo Di Antonio, à travers son administration, la DGO2, qui assure la gestion des travaux. Il en est de même pour le portefeuille FEDER et le calendrier d'exécution des travaux. Je vous invite à prendre contact avec lui pour obtenir davantage de précisions sur ces volets.

Toutefois, selon les informations dont je dispose, les 15 millions d'euros que vous citez ne sont que très partiellement liés aux conditions de permis. Par exemple, le choix porté par le demandeur en matière de localisation du pont sud aurait sensiblement augmenté l'enveloppe de 9 millions d'euros. Dans les 6 millions résiduels sur les 15 — toujours selon les informations dont je dispose -, nous retrouvons des postes budgétaires complémentaires connus de longue date tels que mise en conformité avec la dérogation sur la loi de conservation de la nature, signalisation routière du projet, et cætera.

D'autres charges budgétaires sont apparues dans le courant de l'instruction du dossier et ont été entérinées par ma décision sur le permis. Il s'agit de demandes formulées par les autorités communales de Visé et d'Oupeye, elles-mêmes le plus souvent motivées par l'expression citoyenne locale au moment de l'enquête publique. Nous retrouvons, par exemple, des travaux de voirie, de sécurisation des piétons, de nouvelles liaisons pédestres, de nouvelles liaisons cyclistes ou le renforcement de ces dernières.

Enfin, d'autres postes budgétaires imputables à ma décision relèvent d'une volonté de pallier à des manquements avérés dans le projet déposé à l'instruction. Il s'agit essentiellement de dispositifs antibruits ou paysagers permettant d'assurer aux riverains une certaine quiétude lors de l'exploitation du site. Dispositifs qui n'avaient pas été prévus au départ et que l'étude d'incidences a identifiés comme nécessaires.

J'ajouterai qu'il est logique de voir atterrir un projet complexe de cette ampleur et vieux de 10 ans dans une configuration budgétaire différente de celle retenue à l'initial. Il n'en demeure pas moins qu'il constitue un projet important pour la Wallonie et Liège et que le Gouvernement wallon en a fait l'une de ses priorités.

M. le Président. – La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). – Je note bien qu'il y a un dépassement de 15 millions, qui n'est pas de votre fait des modifications du permis, mais d'autres conditions selon votre thèse et qu'il est logique de dire que cela a augmenté par rapport à ce qui était prévu il y a 10 ans. Ce sera bien à charge du budget de la Région wallonne ?

Par qui ce dépassement budgétaire va-t-il être absorbé ? Les fonds FEDER ou la Région wallonne ?

Je ne me dissocie pas de la réponse de ce projet et de ce ...

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je ne veux pas entamer un débat, mais sur la gestion du fonds FEDER, c'est de la compétence de mon collègue.

Mme Defraigne (MR). – Vous êtes un petit peu concerné quand même. Malgré tout, le gouvernement a une certaine solidarité.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je ne peux pas répondre à sa place.

Sur ce point-là, je vous propose de vous adresser à lui.

Mme Defraigne (MR). – Je voudrais savoir qui va prendre en charge ce dépassement et à quelle imputation.

Je vais aller frapper à la porte de M. Di Antonio.

S'il me renvoie chez vous, je vais perdre patience.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'IMPLANTATION D'UN CIRCUIT AUTOMOBILE DE LOISIRS SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE CERFONTAINE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «l'implantation d'un circuit automobile de loisirs sur le site de l'aérodrome de Cerfontaine».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens sur un dossier que vous serez amené à connaître d'ici quelque temps, il s'agit de l'aménagement du projet autour des lacs de l'Eau d'Heure, et plus exactement de ce vaste projet à la fois d'aérodrome et de circuit automobile qui était en fait dans le projet que nous avons examiné, toutes forces confondues, forces locales, communales, régionales, lorsque M. le Ministre Antoine avait décidé de consulter un ensemble de forces sur les implantations et sur la valorisation de cet aérodrome de Cerfontaine.

Vous savez que la société qui l'exploite est une société sérieuse. La famille Tilman a montré en tous les cas combien elle était attentive à la fois à développer des sites et aussi à permettre de tenir compte des avis des riverains, quant à l'atténuation du bruit, au vol, et cætera — je parle d'aéronefs, n'est-ce pas.

Aujourd'hui, se concrétise la demande d'implanter sur le site de l'aérodrome, du moins dans ses éléments annexes, un des éléments qui figurait déjà dans le projet initial, c'est-à-dire un circuit automobile de loisirs. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de recréer un petit Francorchamps. Il s'agit bien d'un circuit qui permettrait de tester une série de voitures. Je crois que certaines firmes automobiles sont particulièrement attentives à cette question et prêtes à soutenir le projet.

La commune semblait particulièrement attentive à cette implantation.

Brusquement, pour une série de raisons que je m'explique difficilement, alors qu'il y avait un avis positif au point de départ, le collège semble avoir marqué un désaccord sur le sujet.

La commission consultative de l'aménagement du territoire, elle, s'est prononcée en faveur de l'implantation.

Ce projet initial de Gravity Park, je le rappelle, comprenait déjà, dès le point de départ, ce circuit automobile.

Évidemment, j'en faisais partie, d'ailleurs avec M. Borsus et je ne sais pas si M. Desgain faisait partie de ce groupe de travail, mais nous avions marqué l'accord sur ce projet global.

Aujourd'hui, le dossier va tout simplement vous revenir.

J'aimerais en tous les cas vous rappeler qu'il y a eu un accord intéressant de la part des forces vives locales sur ce projet, que visiblement les choses ne se passent pas trop mal avec l'aérodrome, que nous faisons encore confiance à ce groupe pour y installer un complément qui permettrait de valoriser davantage encore le site de l'Eau d'Heure.

Je voulais vous demander si vous aviez déjà non pas un sentiment sur la question - il ne s'agit pas pour un ministre d'avoir des sentiments - mais, si vous aviez approché le sujet, si vous en connaissez en tout cas l'historique que je viens brièvement de vous rappeler. Je souhaitais vous rendre attentif aux décisions que vous devriez prendre en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, la SPRL Talentra a introduit en date du 6 juin 2011, une demande de permis unique pour un projet d'aménagement et d'exploitation d'un circuit automobile permanent de loisirs sur le site de l'aérodrome de Cerfontaine.

Il s'agit d'un projet de catégorie B au sens du Code de l'environnement pour lequel une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée par le bureau d'études Aster Consulting.

Le projet tombe sous l'application de l'article 127 du CWATUPE - site à réaménager - de sorte que les fonctionnaires techniques et délégués sont compétents pour connaître en 1ère instance de cette demande de permis unique.

Leur décision doit être notifiée pour le 27 février 2012, hors délai éventuel de 30 jours de prorogation.

Jusqu'ici, mon administration dispose des résultats d'enquête et des avis suivants :

- enquête publique sur Cerfontaine avec une bonne centaine de lettres individuelles ou collectives d'opposition formelle au projet au motif principal des risques de nuisances sonores ;
- enquête publique sur Froichapelle : trois réclamations individuelles aux motifs du

risque de pollution atmosphérique, du bruit et des conséquences en termes d'inondations en raison de l'imperméabilisation de la zone et de la proximité d'une zone Natura 2000 ;
- les avis des collèges communaux sont défavorables pour les mêmes motifs ;
- la CCATM de Cerfontaine est favorable au projet ;
- les intercommunales IDEG et INASEP et la DGO1 - Direction des routes de Charleroi - n'ont pas émis de remarques particulières ;
- la DGO3 Direction des eaux souterraines est favorable sous conditions.

Les autres instances sollicitées sont défavorables au projet pour les raisons ci-après :
- pour la Direction du développement rural : les installations non démontables et construites en zone agricole ;
- pour le Département de la nature et des forêts : incertitude d'impact sur les sites Natura 2000 voisins ;
- pour le CWEDD : la qualité de l'étude est insatisfaisante et non-conformité du projet par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 de réaménagement du site dit « aérodrome de Cerfontaine » : 75 % des activités sollicitées s'écarteraient de l'option prévue par l'arrêté ministériel en question ;
- pour le Département de l'environnement et de l'eau — cellule bruit — le volet bruit de l'EIE est jugé insuffisant, aucune mesure d'atténuation n'est proposée.

La décision des fonctionnaires techniques et délégués est indépendante et non liée à de quelconques accords préalables établis en dehors de la procédure d'instruction du permis. Elle se fonde exclusivement sur l'opportunité, ou non, du projet au regard de ses composantes urbanistiques et environnementales.

En tant qu'autorité de recours, vous comprendrez que je m'abstiendrai de me prononcer sur le fond à ce stade alors que le dossier est en cours d'instruction en 1ère instance.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Cela permet d'éclairer le dossier dans sa forme actuelle et je souhaiterais qu'éventuellement, M. le Ministre me communique la réponse par écrit. Je vous remercie des informations que vous nous avez fournies à ce sujet.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ SUR « LES RÉACTIONS DES INTERCOMMUNALES DE DÉVELOPPEMENT AUX NOYAUX D'HABITAT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « les réactions des intercommunales de développement aux noyaux d'habitat ».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la presse a fait écho au courrier qui vous a été adressé par le Bureau économique de la Province de Namur concernant la problématique des noyaux d'habitat. De nombreuses craintes ont déjà été exprimées et cette réitération de la part du BEP avec aval des 38 communes namuroises doit vous interpeller particulièrement.

Préserver la ruralité est apparemment un des fondements du projet mais il semblerait que le principal combat soit d'éviter la dispersion de l'habitat — onéreuse pour les pouvoirs publics — et que peu d'attention soit portée au sort des zones rurales, moins bien desservies à tous niveaux, mais pourtant porteuses d'un cadre de vie agréable.

La densification des noyaux d'habitat telle qu'elle apparaît engendre ainsi un risque de voir se creuser le fossé entre ruralité et urbanité, à l'avantage de cette dernière. Or, les zones rurales ne peuvent pas, vous l'admettrez comme moi, se réduire à des zones dortoirs, sans aucune vie associative, sociale et/ou économique.

Je souhaiterais savoir, dans cet épineux dossier me semble-t-il Monsieur le Ministre, ce que vous comptez prendre comme mesures afin de garantir la préservation de la qualité de vie en milieu rural ainsi que de son développement, tant au niveau des infrastructures sociales que des activités économiques.

Certaines communes, elles sont assez nombreuses, ont rencontré des difficultés pour identifier les noyaux d'habitat, certaines allant même jusqu'à considérer l'entièreté de leur territoire comme tel. Pourriez-vous nous indiquer quels sont les critères que vous retenez pour assurer et présenter au gouvernement la définition de ces noyaux ?

Par la même occasion, je suis interpellé par la suppression des services au public dans certaines zones rurales. Je pense notamment à la commune de Gedinne où la population doit faire actuellement face à la fermeture de 2 écoles ainsi que d'une

polyclinique. Quel est encore l'avenir de cette zone? Pourquoi la population ne pourrait-elle plus prétendre à ces élémentaires services publics? Quand on voit ce qui se passe au niveau fédéral en la matière - je parle de bpost et d'autres éléments comme la SNCB - on peut se demander si ces zones rurales ne seraient pas considérées du fait de la détermination d'un noyau d'habitat, comme tout simplement des zones dont il faudrait immigrer le plus rapidement possible afin de pouvoir disposer d'un ensemble de services cohérents.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Député pour votre question, et pour l'opportunité que vous m'offrez de lever certains malentendus en y répondant.

Le BEPN s'est fait le relais de certaines communes namuroises en nous faisant part de trois types d'inquiétudes.

Tout d'abord, «*Les mandataires namurois insistent sur le fait que la ruralité ne peut pas se résumer* à *des zones dortoirs* où *il n'existerait plus aucune vie associative, économique et sociale*». Je partage évidemment ce point de vue. Dans le cadre de la révision du SDER, évoquée dans la question de M. Stoffels, un véritable projet pour le territoire rural devra être défini.

Mon collègue Jean-Marc Nollet et moi-même souhaitons que les critères de centralité permettant de définir des noyaux d'habitat, soient appropriés tant au milieu rural qu'urbain, comme par exemple, la présence de commerces ou d'écoles fondamentales.

Pour rappel, nous avons également proposé que chaque commune dispose d'au moins un noyau d'habitat ce qui est aussi un élément démontrant qu'il ne s'agit pas d'opposer les uns et les autres. La politique des noyaux d'habitat prendra donc pleinement en compte la spécificité des zones rurales.

En réalité, les noyaux d'habitat ne s'opposent pas à la ruralité mais à la périurbanisation, c'est-à-dire à l'urbanisation intensive des villages, l'urbanisation le long des grands-routes, la création de villages dortoirs et cætera. Comme vous en convenez, poursuivre la dispersion des activités est dommageable pour le milieu rural. En renforçant les lieux de centralité, les noyaux d'habitat contribueront au contraire à y maintenir les services — tels que par exemple les commerces, la poste et crèches et les activités économiques, ainsi qu'à mieux organiser les transports collectifs. Les fermetures récentes des écoles secondaires et de la polyclinique de Gedinne, commune que je connais particulièrement bien, par ailleurs, démontrent par exemple bien de la nécessité d'avoir une stratégie en matière de localisation et de maintien des services publics, en particulier en milieu rural.

La seconde source de questionnement portait sur les implications financières des noyaux d'habitat. En ce qui concerne les dispositifs d'aide à la création de logements, la DPR prévoit, dans les noyaux d'habitat, «*d'y cibler des interventions publiques systématiquement majorées*». Mon collègue Jean-Marc Nollet est très clair sur le sujet: les aides à l'amélioration de la qualité de l'habitat seront maintenues pour le bâti existant, y compris hors des noyaux d'habitat.

Le gouvernement a également décidé de développer le logement public par priorité au sein des noyaux d'habitat.

La troisième et dernière interpellation des élus namurois portait sur les délais. Nous avons répondu à cette interpellation en prolongeant de plus d'un mois les 60 jours initialement impartis aux communes, à leur demande d'ailleurs.

Si ces interpellations sont bien réelles et nécessitent des réponses, comme je viens de le faire, l'accueil reçu sur l'identification des lieux de centralité est très positif. La note explicative, la carte et les fiches vierges envoyées aux communes leur ont permis d'effectuer le travail d'identification des lieux de centralité.

Je tiens à vous informer que 80% des communes se sont inscrites dans la démarche d'identification de leur lieu de centralité et, pour le plus grand nombre, ont rempli les fiches avec les propositions de critères. Ce résultat est très positif.

Parmi celles qui ont répondu, moins de 7% ont considéré - parfois à juste titre, pour certaines petites communes très urbaines - que toute leur commune devait être un noyau d'habitat.

Les lieux de centralité et les critères proposés par les communes sont en train d'être analysés par mon administration. Sur cette base, mon collègue Jean-Marc Nollet et moi-même proposerons prochainement au gouvernement, des critères affinés de détermination de l'aire des noyaux d'habitat et leur pondération, de manière cohérente pour l'ensemble des communes wallonnes. Nous pourrons consulter une seconde fois les communes pour l'affinage du périmètre précis de ces noyaux d'habitat.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – M. le Ministre évidemment perturbe pas mal de responsables politiques communaux, c'est évidemment ce que vous avez dit, c'est-à-dire qu'il y aura un noyau d'habitat minimum

par commune. Le terme minimum n'a pas été cité, je pense que c'est important de le dire parce que vous savez que parfois des communes comportent plusieurs villages d'importance identique. À partir du moment où on devrait choisir un noyau d'habitat seulement par commune, cela poserait des problèmes de développement pour les autres.

Je vous demande en tous les cas de tenir compte du caractère rural d'un ensemble de communes en Région wallonne. Votre réflexion ne doit pas se baser sur des noyaux d'habitat de type urbain, mais vous devez tenir compte de considérations où la ruralité a toute sa place.

Je vous remercie déjà de votre attention à ce sujet.

(M. Bayet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DESGAIN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN »

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LE NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desgain, sur «le nouveau cadre de référence éolien» et l'interpellation de M. Borsus, sur «le nouveau cadre de référence éolien» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Gouvernement wallon a pris acte du nouveau cadre de référence lors de la dernière séance de l'année 2011. Son adaptation, attendue depuis plusieurs mois, est une bonne chose et je m'en réjouis. Elle permettra aux opérateurs de mieux préparer leurs projets en intégrant dès le départ l'évolution des indications générales à suivre, en matière d'environnement, de composition des paysages, de distances par rapport aux habitations et par rapport aux recommandations en matière de bruit.

Je souhaite toutefois avoir quelques éclaircissements sur certains points particuliers ainsi que sur le calendrier de mise en œuvre des autres décisions concernant l'éolien, comme le décret, les éléments de la cartographie positive et la détermination des zones favorables au développement éolien.

C'est ainsi que j'aimerais savoir ce que le nouveau cadre de référence prévoit en matière de composition des paysages. Contient-il des dispositions nouvelles par rapport au cadre actuel ? Si oui, quelles sont-elles et sur quoi sont-elles basées ? Tiennent-elles compte de la présence, ou de l'absence de lignes de force du paysage concerné ?

J'ai par ailleurs attiré votre attention à plusieurs reprises sur le balisage de nuit des éoliennes, balisage particulièrement disgracieux et rarement nécessaire en permanence. C'est un aspect qui a souvent été négligé, alors qu'il a une incidence significative sur le paysage nocturne, on peut les voir à 25 ou 30 kilomètres, quand on est dans des zones où l'éolien est déjà bien implanté, on peut voir plusieurs champs différents, clignoter à des moments différents avec des lumières de couleurs différentes, ce qui est source de mécontentement jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde.

Cette problématique du balisage nocturne est-elle précisée dans ce nouveau cadre de référence, afin par exemple de prévoir un balisage avec allumage temporaire télécommandé aux rares moments réellement nécessaires pour la navigation aérienne, comme le permet l'administration de l'aéronautique ? Cela me paraîtrait en tout cas une avancée intéressante et cela rendrait plus facilement acceptable de nombreux champs éoliens actuellement contestés jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde dans des zones à très grande visibilité.

Monsieur le Ministre peut-il également me préciser ce que le nouveau cadre prévoit en matière de bruit ?

En ce qui concerne les bruits d'origine mécanique, il est évident que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps, notamment en fonction de l'âge du champ éolien et de son état d'entretien, de l'état des pièces mécaniques qui sont en mouvement. Il me semble donc utile que le cadre de référence apporte des précisions par rapport à cela, afin que le cadre fixé en matière de bruit soit durable et qu'il permette un suivi régulier du niveau sonore émis par les champs éoliens autorisés.

Par ailleurs, dans certaines circonstances particulières qui sont difficilement prévisibles ou modélisables, notamment liées au relief et à certaines conditions météorologiques, on peut observer des niveaux de bruit qui sont gênants pour les riverains. Il me semble donc utile que le cadre de

référence soit en mesure de tenir compte de ce type de situation et qu'un suivi régulier du niveau sonore soit possible dans cette situation particulière.

Enfin, quel sera le cadre par rapport à la préservation de la faune et de la flore ? On entend souvent que la Division Nature et Forêt impose des études spécifiques lors de l'étude d'incidences qui peuvent prendre presque une année, ce qui me semble excessif. Qu'en est-il exactement ? Des relevés de la faune sur une année seront-ils imposés lors de la réalisation des études d'incidences ? Merci dès lors de me faire le point sur cette question particulière qui semble tracasser tant les promoteurs que les défenseurs de la nature.

Le cadre prévoit-il par ailleurs des dispositions visant à valoriser au mieux le gisement éolien dans la zone d'exploitation projetée ? Je sais qu'il y a des dispositions ultérieures qui viseront effectivement à le maximiser, mais dans le cadre des références, y a-t-il déjà des éléments ? Cette question est d'importance, car c'est bien de développer l'éolien, mais encore faut-il chercher à le développer avec la meilleure efficacité possible.

Enfin, comment la problématique de l'interdistance entre parcs éoliens proches est-elle traitée dans ce cadre ?

Une coordination avec le développement du réseau de distribution et de transport d'électricité est-elle déjà prévue à ce stade et en lien avec le nouveau cadre de référence ou est-ce prévu dans une phase ultérieure des travaux ? Il me paraît en tout cas nécessaire qu'à un moment donné, cette question soit prise en compte pour que le réseau électrique soit adapté en fonction des zones potentiellement intéressantes pour l'éolien et ne constitue pas un frein au développement des zones propices à l'éolien.

Enfin, lors de l'adoption de la note d'orientation sur l'éolien, d'autres décisions ont été prises, notamment celle d'élaborer un décret sur l'éolien, de réaliser une cartographie positive des zones éoliennes et de déterminer de grandes zones favorables à l'éolien.

Monsieur le Ministre peut-il me préciser le calendrier de mise en œuvre de ces décisions qui doivent compléter utilement le dispositif de cadre de référence qui vient d'être actualisé ?

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais vous interroger concernant ce « bébé » depuis si longtemps attendu. Il a près d'un an et demi de retard. En relisant ce matin mon interpellation, je repensais à l'ancien slogan du groupe Ecolo qui disait « Quand c'est vert, on avance ». Je projette cela au Gouvernement wallon, « Quand c'est vert, on avance si lentement qu'on projette l'impression d'être immobile ». C'est en tout cas l'observation que je peux faire dans vos départements. Ici, une décision est tombée : il y aurait un cadre de référence éolien.

Si je dis « il y aurait », c'est parce que je fais référence aux règles habituelles de fonctionnement des gouvernements qui sont à peu près les suivantes : quand un point est très difficile, on continue après à palabrer concernant la rédaction effective de la notification de ce qu'on a vraiment décidé, ou de ce à quoi le ministre est habilité ou pas. En tout cas, le cadre éolien, au moment où nous nous parlons, va nous être probablement communiqué par M. le Ministre. Il s'agit de ma première demande. Le texte de la décision du gouvernement n'était, ce 10 janvier, toujours pas disponible. Ma première question est de savoir si vous pouvez nous communiquer aujourd'hui, le texte de cette décision qui remonte, vous en conviendrez, à quelques jours. C'est lors de la dernière réunion du gouvernement de la fin décembre que cette décision a été prise.

Deuxième question : je cherche à bien articuler la décision de Bastogne avec celle de Namur, c'est-à-dire celle du 25 août 2011 avec la décision de décembre 2011. Qu'est-il intégré dans la note d'orientation ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? Qu'est-ce qui doit être décidé ? Décembre a-t-il confirmé un certain nombre de décisions de Bastogne ? Quand une décision est prise, pourquoi doit-on la confirmer ? Qu'est-ce qui n'avait pas été décidé à Bastogne et qui aurait été confirmé ou décidé en décembre ? Bref, pouvez-vous nous faire la photographie de Bastogne par rapport au cadre de référence ? Quand les autres éléments décidés à Bastogne et confirmés en décembre vont-ils entrer en application ?

Par ailleurs, je souhaiterais vous faire faire un petit exercice comparatif : le cadre de référence par rapport aux engagements de la DPR. Quels sont les éléments que le cadre de référence concrétise après une demi législature ? Quels sont les éléments qui ne sont pas encore concrétisés par cette décision du gouvernement ?

Quid par rapport à la situation actuelle ? Au vu des développeurs de projets, des intervenants, des communes, des associations de citoyens qui se sont mobilisées - pour ou contre -, de quelle façon les projets actuellement sur la table, à différents stades de procédure, sont-ils ou non concernés ? Quand le cadre de référence entre-t-il en application ? Est-il publié au *Moniteur belge* ? L'est-il après un certain temps ? À quel moment ce nouveau contexte décisionnel est-il fixé ? Quand entre-t-il en vigueur ? Qui concerne-t-il ? Les futurs projets ? Les nouveaux ? Comment intègre-t-on cette nouvelle

cartographie, cette planologie de l'éolien ? Quand cela entre-t-il en vigueur ? Sans quoi, vous risquez d'arriver comme figue après Pâques. Faut-il deux à quatre ans pour avoir un autre mode de couverture du territoire ? Quand je vois le nombre de projets actuellement à l'étude, à l'examen, déposés et envisagés, quand je vois surtout les contacts pris avec de très nombreux propriétaires ou occupants de terrains pour développer des conventions avec des développeurs potentiels de projets, il y a une réalité du territoire qui aujourd'hui, est déjà largement concernée par des projets.

Par ailleurs, comment a-t-on intégré un certain nombre de réalités, de questions, de craintes, concernant le développement de l'éolien ? Je pense notamment aux distances par rapport à l'habitat. Vous avez été informé de cet accident survenu en France, à la faveur de la tempête récente, qui a fait qu'une éolienne a été endommagée, projetant au loin, une pale. Ce n'est évidemment pas un accident majeur, sauf pour les personnes concernées.

Quelle est la distance de sécurité ? Avez-vous appliqué ce que vous avez si souvent plaidé, c'est-à-dire le principe de précaution ? Que ce soit concernant des nuisances immédiates, des effets stroboscopiques ou l'impact visuel du voisinage des éoliennes, pour avoir rencontré un certain nombre de lobbyistes de l'éolien mais aussi d'opposants, je sais que la dimension « nuisance », chez nos concitoyens, est aussi une dimension qui existe. Quid par rapport au voisinage ?

Quelles sont exactement les normes de bruit applicables aux futurs projets, voire aux projets existants s'ils doivent être prolongés ?

En outre, comment a-t-on intégré dans votre raisonnement, la problématique des considérations environnementales dans leur globalité ? Comment les préoccupations relevant de l'Environnement-Santé sont-elles déclinées dans le contexte de ce cadre de référence ? Par ailleurs, quid des zones considérées comme capables ? Pourra-t-on installer demain des éoliennes dans des zones forestières, dans des réserves naturelles, dans des zones d'intérêt paysager, dans des zones potentiellement concernées par la convention de Florence sur la protection des paysages, concernées par la proximité d'un site protégé en fonction d'une législation wallonne. Je pense notamment aux sites protégés dans le contexte patrimonial, des monuments et sites, des sites remarquables, des sites exceptionnels ? L'ensemble de ces préoccupations, qui relèvent d'une modernité dans l'approche de l'aménagement du territoire, ont-elles été intégrées ? Comment articule-t-on le cadre de référence éolien par rapport au plan de secteur, au schéma de structure ou autre dispositif destiné à gérer l'aménagement du territoire ?

Dès l'instant où on essaie d'organiser différemment le contexte décisionnel pour l'avenir, a-t-on une idée de l'état des lieux des dossiers aujourd'hui sur la table ? Quel est leur nombre ? Pour combien de dossiers des décisions sont-elles tombées ? Pour combien les réalisations ont-elles été concrétisées ? Pouvez-vous nous faire un petit topo concernant la situation ?

Qu'en est-il de la cartographie prévue ? J'ai déjà évoqué le sort des projets actuels. Pouvez-vous nous décrire l'ensemble des éléments de ce dossier ? Ceci va-t-il se traduire ? La décision gouvernementale indique-t-elle d'autres décisions décrétales ou réglementaires à adopter dans les prochains mois ou prochaines semaines ? Si c'est le cas, à quelle échéance, que ce soit pour le gouvernement ou le parlement ?

Merci de nous éclairer. Je crois que la matière est importante. Notre environnement et notre cadre de vie forment un patrimoine collectif. Je pense qu'on a donc un devoir particulier de transparence. Je voudrais vraiment remercier les parlementaires qui ont accepté de vous offrir l'opportunité de nous éclairer très largement sur la décision du gouvernement. Je voudrais aussi remercier M. le Président qui a souhaité se joindre à nous sur ce thème.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Merci, Monsieur le Président et chers collègues.

Monsieur le Ministre, tout d'abord, je me réjouis de l'accord général qui est intervenu au gouvernement au sujet du cadre de référence éolien et j'espère que l'actualisation prochaine, ainsi que l'émergence d'une cartographie positive, permettront en effet de relever au mieux le défi d'une politique éolienne ambitieuse.

Monsieur le Ministre, nous sommes néanmoins encore au début du chemin et avant l'adoption du décret prévu pour 2012, il me semble, comme mes collègues, que certains points méritent évidemment toute notre attention et peut-être un certain nombre de précisions. Il me semble important aussi, Monsieur le Ministre, de souligner que les délais prévus risquent peut-être d'être forts courts puisque vous avez pour objectif d'adopter un décret en 2012, avec cette contrainte de temps qui génère indéniablement un risque d'aller trop vite en ce qui concerne un certain nombre d'étapes importantes sur la consultation, notamment la consultation citoyenne des communes et du secteur.

Je tiens ainsi à réitérer mon inquiétude face à la place qui sera laissée au citoyen et au pouvoir public dans les discussions et les décisions liées à ce projet.

Je rappelle la nécessité de fixer des critères de participation pour pouvoir être tout à fait clairs.

Deuxièmement, les bénéfices retirés de l'exploitation du vent ne peuvent également pas se retrouver uniquement dans les mains des exploitants. Je sollicite M. le Ministre, de nous communiquer rapidement les informations qu'il détiendra au sujet des modalités de la participation citoyenne et des pouvoirs locaux ainsi que sur les indemnités compensatoires éventuelles et le retour financier.

Selon moi, la préoccupation liée à la déclaration d'utilité publique mérite également de revenir sur la table. Nous avons été nombreux par le passé, à nous inquiéter des conséquences de celle-ci sur les promoteurs et propriétaires privés ainsi que sur les communes. Revenons à un autre débat, celui de fin septembre 2011, comme mon collègue M. Fourny vous l'a déjà demandé : de quelle manière et de quel droit la région pourrait-elle s'octroyer la possibilité de disposer de sites ?

Il me semble, Monsieur le Ministre, que vous ne vous êtes toujours pas prononcé sur cette question. Quelles sont les informations que vous pouvez nous donner pour essayer de contourner cet obstacle ? J'espère vivement que le préjudice qui pourrait être infligé aux propriétaires et aux communes sera minime, tout comme les dégâts potentiels liés aux prix du foncier.

Une inquiétude subsiste, Monsieur le Ministre, et on voudrait bien vous entendre à ce sujet

Au niveau de la distance des éoliennes par rapport à l'habitat, il semble que le poids des critères environnementaux pèse effectivement sur la décision prise, mais il faudrait que le poids des critères humains soit effectivement évoqué aussi dans cette dimension. C'est en effet le bien-être des citoyens qui est primordial. Il est nécessaire que dans ce cadre de référence éolien, on puisse avoir une garantie par rapport aux lieux de domicile des riverains.

L'objectif fixé par le gouvernement, à savoir de 4500 GWh à l'horizon 2020, est ambitieux et implique un développement éolien soutenu dans les prochaines années. Ce développement s'accompagne bien entendu du risque, mais on pourra en juger et en discuter, de saturation des paysages. J'aimerais tout naturellement savoir, Monsieur le Ministre, si des balisages sont prévus et si vous pensez honnêtement que l'implantation de deux parcs éoliens distants l'un de l'autre de quatre kilomètres n'aura pas d'incidence sur la vie des habitants de cette zone par rapport aussi à la visibilité des mâts entre eux.

Je voudrais aussi qu'on évoque le risque, s'il y en a un, des effets d'encerclement. Il faut être attentif au fait que dans une vallée, vous pouvez avoir un parc d'un côté et un parc de l'autre.

Je tiens à saluer les initiatives prises afin de réactualiser les normes de bruits des éoliennes. Par rapport à cela, j'espère que les résultats seront effectivement pris en compte.

Je voudrais profiter aussi de cette intervention pour évoquer une préoccupation peu abordée jusqu'à présent. M. Borsus en a parlé tout à l'heure. Il s'agit de tout ce qui s'est passé avec les grandes tempêtes et les grands vents de ces derniers jours. Nous avons pu lire dans la presse que bien que les machines soient conçues pour résister à des vents de 250 km/heure, la vigilance restait de mise.

Effectivement, ce n'est pas légion, mais on rappelait qu'une pale s'est décrochée dans un champ éolien en France. On a aussi évoqué, dans cette problématique, la question du risque de chute de glace. Je pense qu'il y a un certain nombre d'éléments. Il faudrait peut-être, au niveau des constructeurs, avoir un certain nombre de garanties par rapport à ces risques.

Monsieur le Ministre, voici donc un ensemble de questions qui sont, me semble-t-il, pertinentes par rapport à la mise en place de ce cadre. Dans le cadre des ambitions gouvernementales, je pense que c'est un élément dont il faut tenir compte.

J'ose aussi espérer que d'ici 2020, d'autres pistes de réflexion seront peut-être en place, la Recherche & Développement va peut-être jouer un rôle également dans le cadre de ces mâts éoliens. Il y aura peut-être aussi, dans le futur, des amendements ou des éventuels ajouts qui permettront d'améliorer la situation de par la croissance technologique.

Nous serons effectivement toujours attentifs aux informations que vous vous êtes engagé à nous délivrer sur l'avancement de ce dossier. Je pense que c'est un dossier qui concerne beaucoup de monde.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, votre interpellation me permet de me joindre et surtout de suppléer à M. Stoffels qui est retenu dans une autre commission.

Durant la trêve des confiseurs, nous avons appris qu'un accord était intervenu, Monsieur le Ministre, au sein du gouvernement sur le cadre de référence éolien. Pouvez-vous nous présenter cet accord ainsi que les lignes de force sur le volet aménagement du territoire de ce cadre de référence ?

Par ailleurs, plusieurs questions précises se posent. Quel sera le lien entre le cadre de référence actualisé et les différents décrets évoqués en cette

commission lors du débat de septembre ? Le cadre de référence aura-t-il une valeur réglementaire ou restera-t-il un document à valeur indicative ? Pour ces différents documents, quel est votre agenda d'adoption ?

On connaît la volonté du gouvernement d'avoir 4500 GWh d'origine éolienne dans le mix énergétique wallon qui compte 8000 GWh d'électricité renouvelable prévus pour 2020.

Qu'en est-il du mécanisme de concession qui combinerait la reconnaissance de l'intérêt public et des appels à projets ? L'intérêt public d'une éolienne est une notion qui suscite certaines discussions. D'une part, il est de l'intérêt collectif de passer d'une société basée sur la consommation d'énergies fossiles ou fissiles vers une société basée sur les énergies renouvelables. D'autre part, le loyer qu'un particulier peut engranger parce qu'il loue un bout de son terrain aux investisseurs dans l'éolien ne correspond plus à la notion d'intérêt public ou collectif. C'est d'autant plus important de se pencher sur cette notion que l'intérêt public sert comme justificatif pour autoriser les éoliennes, peu importe si la destination de la zone dans laquelle elles sont érigées correspond à l'activité ou pas.

Pour justifier l'intérêt public d'une éolienne, ne serait-il dès lors pas utile d'imposer au minimum qu'une éolienne soit érigée sur terrain public de façon à éviter, d'une part, la spéculation foncière et, d'autre part, pour compenser un inconvénient lié à cette technologie ?

Où en est-on dans l'élaboration de la cartographie ? Des contacts, au plus haut niveau, ont-ils été pris avec les responsables de la défense afin de connaître les possibilités d'assouplissement des règles relatives à l'installation des éoliennes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, avant d'en venir au contenu du cadre de référence actualisé dont le gouvernement a pris acte le 22 décembre, vos différentes questions m'invitent à rappeler les différents éléments faisant partie de la décision du 25 août et leurs articulations. Il s'agit du « Gouvernement de Bastogne », pour que les choses soient bien claires parce que j'ai l'impression, dans le débat, que plusieurs éléments ont été mélangés.

À cette occasion, le gouvernement s'est accordé sur :

- un objectif ambitieux de production d'énergie éolienne de 4 500 GWh d'ici 2020 ;
- des balises pour l'actualisation du cadre de référence éolien :
  - son rôle : le cadre de référence sera la référence pour les décisions à prendre d'ici l'adoption du décret. Je rappelle qu'il existait jusqu'ici un cadre de référence qui date de 2002, qui devait être revu. On reste dans le même type de cadre, dans le même type de texte que ce texte préalable, que ce texte existant encore aujourd'hui ;
  - son contenu contiendra des critères pour l'implantation des éoliennes en phase avec une trajectoire annuelle permettant d'atteindre la cible de productible éolien à l'horizon 2020, tout en garantissant un cadre de vie de qualité et le respect des dispositions de la charte de Florence, que vous évoquiez, Monsieur Borsus ;
  - la méthode de travail pour l'actualisation du cadre de référence : il avait été décidé de constituer un groupe de travail intercabinets, d'auditionner des experts et de consulter différents acteurs. C'est bien sur ce volet-là que le gouvernement a avancé au mois de décembre ;
- l'élaboration d'un projet de carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé en carte et déterminant des lots auxquels sera associé un productible minimal à développer par lot de manière à atteindre l'objectif de 4 500 GWh en 2020 ;
- les principes qui guideront l'élaboration du décret éolien afin de sélectionner les sites dans une cohérence régionale, d'optimaliser l'exploitation du gisement éolien des projets tout en tenant compte de l'ensemble des critères environnementaux et socio-économiques et de régler, le cas échéant, d'éventuels problèmes d'accès au foncier. Ces deux principes sont la reconnaissance de l'intérêt public de l'implantation d'éoliennes et des appels à projets dans les lots, comme l'évoquait M. de Lamotte.

Il n'y a rien de neuf par rapport à cela dans la décision de décembre. C'est la décision de Bastogne qui va se concrétiser dans les étapes suivantes du dossier.

Il est bien évident que le travail d'élaboration du décret devra s'attarder particulièrement sur la question de la période transitoire et la gestion des projets en cours lorsqu'il entrera en vigueur.

Il y a nécessairement une cohérence dans l'élaboration de ces différents outils. Ainsi par exemple, la carte devra traduire les critères du cadre de référence.

C'est donc une première étape importante qui vient d'être franchie par la prise d'acte du nouveau cadre de référence. Mon collègue ministre de

l'énergie et moi-même allons maintenant procéder aux consultations des acteurs de la filière, du Conseil supérieur des Villes et Communes et de la Fédération wallonne de l'Agriculture avant de proposer au gouvernement, une adoption définitive de ce cadre. Il n'est donc pas encore en vigueur, Monsieur Borsus.

Je n'ai néanmoins pas ...

(Réaction de M. Borsus)

Ce sera après repassage au gouvernement après cette consultation, non pas dans un an, dans les prochains mois. En tout cas, ce texte existant étant soumis maintenant à consultation, il n'y a évidemment pas de problème à ce qu'il vous soit communiqué. Je ne savais pas que vous aviez cherché à l'avoir.

(Réaction de M. Borsus)

Il n'a été acté que fin décembre. Je ne pense pas qu'il y a si longtemps que vous le demandez.

À ce stade, il n'est pas en vigueur. Il est soumis à la consultation, mais je n'ai pas de problème à vous le communiquer à cette étape de la procédure.

Cette première étape méritait qu'on y consacre toute l'attention nécessaire dans la mesure où les critères de ce nouveau cadre sont déterminants pour la suite du processus. Elle permettra aussi au secteur et aux citoyens d'appréhender dès à présent, les balises du développement futur en matière d'énergie éolienne.

Actuellement, il m'apparaît que la situation est stable en ce qui concerne l'avancement des projets. J'entends par là que le secteur poursuit le développement des projets et que les autorisations sont régulièrement octroyées. Elles sont aussi régulièrement contestées, comme vous le savez, ce qui est une règle assez générale en matière de permis, mais en tout cas le système fonctionne et les décisions sont prises et sont motivées.

Ainsi que je l'ai indiqué, le rôle du cadre de référence sera de guider les décisions jusqu'à l'adoption du décret et de définir les critères qui seront traduits dans la carte. Il a donc valeur d'orientation.

En ce qui concerne son contenu, il comprend 8 chapitres. Je vous décris synthétiquement les avancées de ce nouveau cadre.

S'agissant du cadre de vie d'abord, le cadre exclut les éoliennes de certaines zones du plan de secteur. La zone forestière pourra accueillir des éoliennes à condition qu'il s'agisse d'une zone pauvre en biodiversité et que le parc s'inscrive dans une continuité entre la zone forestière et une autre zone. C'est quand même assez limitatif comme possibilité d'inscription en zone forestière, très limitatif même.

Ensuite, il détermine plusieurs règles afin d'assurer un confort visuel et acoustique aux citoyens. Une distance minimale à l'habitat équivalente à 3 fois la hauteur de l'éolienne, ce qui permet aussi de tenir compte des variations de hauteur des éoliennes, est appliquée ainsi qu'une norme de bruit de 45dba mesurée à l'extérieur des habitations, celle-ci étant issue des conclusions de l'étude menée par la cellule «bruit».

(Réaction de M. Borsus)

Trois fois la hauteur du mât comme distance aux habitations, qu'il s'agisse de la zone d'habitat ou qu'il s'agisse d'habitations isolées. C'est évidemment une distance minimale bien entendu.

(Rumeurs)

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous aurez la parole pour la réplique.

M. Borsus (MR). – Si le mât fait 100 mètres, il faut 300 mètres de distance avec une maison. C'est cela ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Minimum 300 mètres.

Il faut aussi respecter la norme de bruit.

Précédemment, dans le premier cadre de référence, il n'y avait que la norme de bruit en réalité.

On est plus clair sur la distance qui, je le répète, est une distance minimale.

Le chapitre énergie contient plusieurs recommandations pour les études d'incidences afin qu'elles fournissent les éléments permettant à l'autorité de vérifier que le projet optimise le gisement venteux.

En matière de paysage, le cadre de référence consacre le principe du regroupement près des infrastructures. Il privilégie les parcs de 5 éoliennes minimum, ainsi que l'extension des parcs existants. Il explicite ce qu'il faut entendre par ligne de force du paysage et prend alors la forme d'un vade-mecum contenant de nombreuses balises et exemples pour guider les développeurs dans la composition des parcs. Je rappelle que c'est un document d'orientation.

En ce qui concerne la covisibilité, la cadre décrit le phénomène à l'aide de schémas et définit une inter-distance de garde entre 4 et 6 kilomètres modulable en fonction des résultats de l'étude d'incidences. Il fixe également un azimut, c'est-à-

dire un angle horizontal, minimal d'au moins 130 degrés sans éoliennes pour chaque village afin d'éviter l'encerclement qui était une des questions posées par M. de Lamotte.

En matière de balisage, qui était évoqué par M. Desgain, celui-ci doit être conçu selon les techniques les plus adaptées aux spécificités wallonnes, des solutions alternatives au flash intermittent devront être analysées par le développeur et les instances de sécurité.

Le chapitre biodiversité renvoie au protocole d'évaluation des incidences élaboré par le DNF. Il impose l'étude des alternatives d'implantation et le cas échéant, l'adoption de mesures d'atténuation ou de compensation des impacts. Le DNF travaille actuellement sur un catalogue de mesures qui devra guider les développeurs.

S'agissant de la participation, le nouveau cadre préconise que l'appel à participation aux communes où le projet est situé, aux communes limitrophes et aux coopératives citoyennes soit évoqué dès la conception du projet et au plus tard lors de la réunion d'information préalable du projet éolien. Les développeurs devront répondre à la demande qui leur sera faite à concurrence de cette demande et jusqu'à maximum 24,99 % du capital social du projet pour les communes, (communes, les intercommunales, et les CPAS), et 24,99 % du capital social du projet pour les coopératives.

En matière de gestion foncière, c'est le décret qui sera amené à concrétiser les objectifs du gouvernement.

Néanmoins, afin de donner un signal dès à présent, le cadre contient une recommandation afin que promoteurs et propriétaires fixent des indemnités raisonnables.

Le chapitre sur les retombées socio-économiques régionales prévoit que les études d'incidences développent un point spécifique à ce sujet dans le volet socio-économique.

Enfin, différents éléments sont définis en matière d'efficience procédurale et de collecte de données.

Ce cadre devrait donc être prochainement adopté par le gouvernement après la phase de consultation actuellement en cours.

En ce qui concerne le calendrier pour les autres outils, le travail d'élaboration de la carte a débuté et devrait être présenté au gouvernement au printemps. Il en est de même pour le décret, avec la volonté de le soumettre à votre assemblée d'ici la fin de cette année 2012.

Enfin, mon collègue Jean-Marc Nollet et moi-même avons pu inviter les ministres de la Défense nationale et le Secrétaire d'État à l'Énergie et à la Mobilité du nouveau Gouvernement fédéral pour une réunion de travail afin d'envisager l'évolution des contraintes aéronautiques liées à la sécurité des opérations civiles et militaires.

Nous aurons bien évidemment l'occasion d'y revenir dans les prochains mois.

Je pense avoir fait le tour des différentes interventions. Il ne s'agit ici que d'une étape, mais elle est très importante. C'est un travail complet qui a été accompli et qui va au-delà des simples amendements. C'est une véritable réécriture du texte qui existait comme cadre de référence, sans qu'il s'agisse non plus d'une révolution et qui est soumis maintenant à consultation. C'est le travail des prochains mois qui permettra donc au texte d'entrer en vigueur et ensuite de se traduire dans la carte positive de références, laquelle pourra entrer en vigueur avec le nouveau système décrétale, exactement tel que nous l'avons annoncé à l'occasion du Gouvernement de Bastogne.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

C'est intéressant que le cadre de références soit un peu conçu comme un vade-mecum en termes de paysage et qu'il apporte déjà au préalable, certaines indications.

Sur le balisage nocturne, j'entends que vous allez avoir avec votre collègue de l'énergie, une réunion de travail avec les responsables fédéraux liés à l'aérien civil et au militaire. C'est important d'y évoquer aussi la question du balisage car des possibilités techniques existent dans les zones où il y a peu de vols. Là où les avions passent à 7 ou 8 kilomètres de hauteur, ce n'est pas nécessaire de laisser le balisage nocturne allumé. La possibilité technique de le télécommander d'un lieu unique, d'une tour de contrôle est tout à fait possible. Je pense donc que cela améliorerait grandement les choses.

Je trouve intéressant également les éléments que vous avez apportés par rapport à la participation des communes ou des citoyens dans les dispositifs et à la façon d'une première codification aux procédures à suivre dans le cadre de ces dossiers-là. Il me paraît opportun de répondre aux préoccupations des communes et des acteurs associatifs du terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous n'avez pas répondu à la question de savoir si oui ou non cela s'appliquera uniquement aux procédures à venir. Une fois le cadre adopté, s'appliquera-t-il aux décisions, aux dossiers introduits ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Cela ne peut naturellement pas s'appliquer aux procédures passées, mais bien aux procédures à venir et lorsque le cadre aura été adopté ; exactement de la même façon que le cadre actuel s'applique aux procédures entamées aujourd'hui.

(Réaction de M. Borsus)

Comme je l'ai dit, ce cadre sera bien entendu traduit pour les nouvelles décisions. C'est la raison pour laquelle ce cadre est connu dès maintenant. Je rappelle qu'il s'agit d'un document d'orientation qui n'est pas une révolution par rapport aux textes existants. Il y a énormément d'explications tout à fait similaires à ce qui se fait et ce qui est discuté aujourd'hui. Ce cadre de références sera traduit dans la carte qui sera un des éléments du nouveau système ultérieur.

Par contre, je dois préciser un point sur lequel j'ai fait une petite erreur : la distance à l'habitat c'est bien 3 fois la hauteur totale de l'éolienne. Cela ne change pas tout, mais j'ai été distrait sur ce point-là.

M. Borsus (MR). – Je me doutais bien qu'il y avait un problème.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Vous n'aviez pas de mesure minimale. Aujourd'hui, on ajoute une distance minimale qui est proportionnelle à la hauteur.

M. Borsus (MR). – Nous sommes d'accord.

Monsieur le Ministre, vous avez pratiquement fait ma conclusion. Vous venez de l'indiquer, il n'y a presque rien de révolutionnaire, si ce n'est un certain nombre de précisions et d'adaptations. J'ai pour ma part, des objections fondamentales, notamment concernant cette espèce d'expropriation d'utilité publique qui n'en est pas une. C'est une expropriation d'utilité idéologique. Dire qu'on capte des lieux pour y mettre des éoliennes parce que c'est notre choix revient à une expropriation d'utilité idéologique.

Il y a une réalité qui évolue et qui ne vous attend pas, Monsieur le Ministre ! Il y a des projets partout en Wallonie. Vous vous êtes d'ailleurs bien gardé de répondre à la question de savoir le nombre total des dossiers dont on a connaissance aujourd'hui et qui sont à un stade ou l'autre de la procédure. Ainsi, quand le décret arrivera, les 4/5 du territoire utilisable pour de l'éolien seront captés contractuellement par un certain nombre de conventions aujourd'hui dépassées ou qui le seront d'ici-là. Dans ce contexte, je vous souhaite bonne chance pour aller exproprier rétroactivement, parce que ces territoires seront dorénavant d'une utilité publique hautement contestable.

Je pense en outre que vous ne tenez pas compte d'un certain nombre d'éléments majeurs. Le fait de pouvoir installer des éoliennes en zone spécifique, en zone forestière, c'est nouveau. Le fait de pouvoir tenir compte de manière modérée de l'impact paysage, c'est également nouveau. Vous n'avez pas suffisamment intégré la dimension « santé ». Votre option est donc celle du « tout à l'éolien », avec beaucoup moins de précautions que celles qu'on entend dans un certain nombre de décisions de permis d'environnement ou d'urbanisme. Et cela, je le déplore. Notre groupe est favorable à l'éolien, mais pas n'importe où ni n'importe comment. C'est ma crainte dans la décision du gouvernement aujourd'hui, et dans celle que vous proposez.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Quelques mots pour remercier M. le Ministre par rapport aux questions que j'ai posées, effectivement, des ouvertures dans ce sens-là et un texte qui est en évolution puisqu'il sera concerté par un certain nombre d'organismes et qu'il reviendra au gouvernement. Nous aurons donc l'occasion de revoir le ministre fin de cette année-ci avec le texte, mais il y aura surement d'autres interventions dans le courant de l'année, car on peut toujours enrichir un débat de cette manière.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel).

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ SUR « L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL (SDER) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « l'actualisation du schéma de développement de l'espace régional (SDER) ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'apprends avec une certaine stupéfaction - c'est en tout cas l'écho qui m'a été donné par différents bourgmestres - que le SDER actualisé serait déjà présenté dans certains cénacles, mais jamais encore devant le Parlement wallon.

Qu'il soit présenté ne me pose aucun problème pour autant qu'il ne soit pas présenté comme étant à prendre ou à laisser. En effet, ce serait assez maladroit de présenter un tel document fondamental sans aucune discussion avec les parlementaires.

Monsieur le Ministre, est-ce vraiment du SDER actualisé dont il est question ? Est-ce ce document-là qui a été présenté ou s'agit-il d'un autre document ?

Deuxièmement, je souhaite que le parlement puisse bénéficier lui aussi, d'une présentation du SDER actualisé et qu'une discussion politique sur son contenu soit organisée.

Où en est exactement le processus d'actualisation du SDER ? A-t-il déjà été soumis au gouvernement ? Quand présenterez-vous le document devant la commission compétente ? Le document pourra-t-il toujours faire l'objet de modifications qui auraient lieu après la discussion au sein du Parlement wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Député, pour votre question et pour l'intérêt que vous exprimez concernant la révision du SDER.

Le SDER est en effet le document faitier d'aménagement du territoire, qui exprime notamment la stratégie de développement territorial.

Je voudrais d'abord vous préciser que le projet de SDER n'a pas encore été adopté par le gouvernement. Selon le calendrier actuel, ce ne sera chose faite que d'ici la fin de l'année.

Le 17 novembre dernier, le gouvernement a pris acte du diagnostic territorial de la Wallonie réalisé par la CPDT ainsi que des scénarios exploratoires élaborés par l'Institut Destrée.

Ces documents ont fait l'objet d'une présentation au colloque de la CPDT, organisé les 21 et 22 novembre dernier. Mardi prochain, une présentation est organisée à destination des membres de la CRAT, du CWEDD et du CESRW.

Je partage votre souhait d'inviter les auteurs de ces très intéressants travaux pour les présenter lors d'une prochaine séance de votre commission, si elle le souhaite, je n'ai en tout cas aucune opposition à cela.

La révision du SDER proprement dite vient de débuter. Le consortium SDER-ICEDD a pris le relais de la CPDT et a commencé son travail par l'animation de séminaires adressés aux élus communaux, organisés à mon initiative en décembre dernier avec appui de l'UVCW. Ils ont rassemblé près d'une centaine de personnes et se sont avérés très intéressants.

Le gouvernement devrait, en première étape, adopter prochainement les enjeux prioritaires auxquels le SDER révisé devra répondre.

Conformément à l'article 14 du CWATUPE, la révision du SDER relève des compétences du gouvernement. Néanmoins je tiendrai bien sûr votre commission informée de l'état d'avancement de nos travaux.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le ministre pour la réponse qu'il a donnée ainsi que pour l'ouverture dont il a fait preuve.

Je pense effectivement que notre commission aurait tout à fait intérêt à écouter les auteurs du document qui vient d'être distribué, car c'est quand même le point de départ d'une politique fondamentale qui doit être menée en matière d'aménagement de territoire pour les années à venir.

M. le Président. – Comme on distribue le document en ce moment même, Mme Cremasco souhaite dire un mot.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – Monsieur le Président, je vous l'avais signalé avant le début de la séance, et puis cela m'est sorti de l'esprit.

Au colloque de la CPDT, j'ai pu assisté à une présentation du diagnostic du SDER qui précède l'actualisation- et c'est vraiment le diagnostic, Monsieur Stoffels, ce n'est pas le SDER actualisé -.

Je propose donc qu'on nous présente ce diagnostic en commission, peut-être pas à la quinzaine, mais dans le mois. Voilà ma demande, Monsieur le Président.

M. le Président. – Je pense que c'est également la demande de M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Exactement.

M. le Président. – Je veillerai à ce que dans une des prochaines séances, on puisse réunir les auteurs de ce document pour qu'on les entende.

M. Stoffels (PS). – D'accord.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Pas de problème.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ SUR « L'APPEL LANCÉ PAR LA CONFÉDÉRATION DE LA CONSTRUCTION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur «l'appel lancé par la Confédération de la construction wallonne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la Confédération de la construction wallonne - CCW - nous informe qu'elle vous a adressé un appel de «relancer d'urgence le rythme de délivrance de permis par tous les moyens utiles - circulaires interprétatives, instructions, dispositifs alternatifs, sanctions, et cætera - sans attendre la révision de fond du CWATUPE».

Rappelons que le secteur de la construction représente en Wallonie quelque 65000 travailleurs salariés, soit un des principaux employeurs sectoriels. D'innombrables activités économiques dépendent largement du dynamisme du secteur, producteurs de matériaux de construction, fabricants de produits et d'équipement de construction, sans oublier les négociants et les bureaux d'études, d'architecture, de contrôle, de coordination de sécurité et les services immobiliers.

Au sens large, la filière de la construction représente en Wallonie près de 10% du PIB, plus de 100000 emplois salariés et 20000 indépendants.

Le communiqué que la Confédération de la construction parle de la nécessité d'évaluer le CWATUPE, qu'il juge pour l'heure illisible, complexe, rigide et instable juridiquement, mais il déplore surtout la lenteur de la délivrance des permis comme étant un frein à l'économie.

Je cite: «*Obtenir un permis d'urbanisme s'apparente en effet à un véritable parcours du combattant. Quatre-vingt-un pourcents des entrepreneurs sont confrontés à des retards qui pénalisent le démarrage de leurs chantiers. Les retards sont principalement attribués à la complexité des procédures, au manque de sensibilité des fonctionnaires, aux contraintes et besoins économiques du secteur, à leur manque de formation ou à l'inverse, à l'excès de zèle de certains, sans oublier le manque d'implication des élus et le manque de coordination entre bureaux*».

C'est une communication qui vous a été adressée et ce n'est pas vous personnellement qui êtes responsable de la situation, mais on vous interpelle pour venir en aide et pour résoudre une série de difficultés auxquelles le secteur est confronté.

Il dénonce l'extrême lenteur qui pénalise les entrepreneurs ainsi que le personnel. Monsieur le Ministre, quelle est votre réaction par rapport aux revendications de la CCW? Estimez-vous que la rédaction d'un vade-mecum est une réponse suffisante à l'ampleur du problème?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, toute décision administrative doit évidemment se prendre dans le plus strict respect des normes et des procédures en vigueur. Il en va de la sécurité juridique que le bénéficiaire de l'acte administratif est en droit d'attendre.

Dès lors, l'octroi ou le refus de permis d'urbanisme ne pourra s'opérer qu'après une analyse soignée de la situation de droit et de fait dans laquelle s'inscrit la demande de permis d'urbanisme. Cette analyse nécessite un minimum de temps. En l'espèce, le législateur a prévu, selon les cas, un délai de trente à cent quinze jours.

Je me permets en outre de souligner qu'en cas d'inaction du collège communal au-delà du délai qui lui est imposé par l'article 117 du code, l'article 118 offre la faculté au demandeur de saisir le fonctionnaire délégué pour faire avancer la procédure. Ce dernier dispose d'un délai de 35 jours à dater de la réception du dossier pour notifier sa décision au demandeur.

Enfin, les revendications émises par la Confédération de la construction wallonne ont bien été entendues, non pas dans le cadre de la rédaction d'un simple vade-mecum mais, dans le cadre plus ambitieux de l'évaluation du code. C'est en effet à ce niveau, eu égard à l'ensemble des objectifs stratégiques fixés par le gouvernement que doit s'analyser la question des délais, élément certes important j'en conviens, mais pas unique composante de l'efficience du système d'aménagement du territoire que contient le CWATUPE.

Comme vous le savez, ce sujet est à l'ordre du jour de cette année et des tout prochains mois de travail, à la fois de la commission et du gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a données. Je voudrais rappeler les propos que la Confédération de la construction wallonne a tenus lors des auditions devant notre commission lorsque le représentant de cette confédération s'est exprimé en disant : « Pour faire face à l'évolution démographique à laquelle nous sommes confrontés, il faudra très probablement prévoir un service, une administration qui soit capable d'accorder jusque 20 000 permis chaque année pour pouvoir suivre le mouvement, et répondre à la demande exprimée ne fut-ce qu'en matière de logements ou encore de bâtiments professionnels ». Je peux quelque part comprendre l'impatience du secteur. M. le Ministre vient de me rappeler les délais tels qu'inscrits actuellement dans le CWATUPE. Ce sont précisément ces délais qui posent problème. Il va falloir se pencher très rapidement et avec une certaine efficacité politique sur le dossier afin de permettre à un secteur, qui est un grand employeur en Région wallonne, de pouvoir pleinement jouer son rôle dans le cadre de la relance du moteur économique.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LES VOIRIES COMMUNALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le trafic des poids lourds sur les voiries communales ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un dossier que nous abordons quasiment chaque année. En 2009 et 2010, je vous ai posé une question. Je me suis dit qu'en 2011, je vous laisserais un peu tranquille pour que l'on puisse avancer sur le dossier. Comme je n'ai pas posé de question en 2011, il faut que je revienne dès 2012.

M. le Président. – Comme cela, nous serons tranquilles une fois pour toutes !

M. Crucke (MR). – Encore que, vous le serez définitivement si j'ai réponse à toutes mes questions dès aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, les difficultés que l'on rencontre ici sont celles du trafic des poids lourds sur des routes qui sont tout à fait inadaptées. L'aide du GPS permettant de connaître à la fois toutes les routes et ceux qui conduisent ces camions ne se rendent pas toujours compte que les routes qu'ils vont emprunter ne sont pas forcément adéquates pour ce type de transport.

Il y a en outre le stationnement, certains stationnant nuit et jour, week-end compris.

Monsieur le Ministre, lorsque nous avions évoqué ce dossier à 2 reprises, vous m'aviez parlé de la réunion d'un groupe de travail qui depuis 2007, se réunissait avec des représentants du SPW, de grandes villes, d'un bureau d'études spécialisé et de fournisseurs de bases de données pour tenter de trouver une solution à cette problématique.

Ce groupe a-t-il à présent, terminé ses travaux ? Quelles sont les conclusions et les recommandations émises ? Les fédérations de transporteurs ont-elles été approchées ? Un accord a-t-il pu être dégagé ? Où en est ce fameux groupe de travail ?

Une expérience pilote avait d'autre part été engagée par des communes du Brabant wallon, en multipliant les panneaux d'interdiction de passage sur certaines routes pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes. Je vous avais signalé à l'époque qu'en soi, cette multiplication ne me semblait pas toujours de type très environnemental, mais si cela peut servir à éliminer tous les poids lourds dans ces chemins, pourquoi pas ! A-t-on aujourd'hui un premier bilan de cette expérience ? Sait-on si elle a amené une diminution de trafic ? Cela a-t-il permis de conscientiser ceux qui conduisent ces poids lourds ?

Quid de la législation relative, non plus au trafic, mais à l'arrêt, au stationnement des poids lourds ? Y a-t-il une législation qui empêche le stationnement de poids lourds durant un certain nombre d'heures, à savoir jour, nuit et week-end ? Y a-t-il une réglementation spécifique qui permet de considérer que celui qui adopte ce comportement est en infraction ?

Je veux jumeler à cette question une expérience qui a été pratiquée à Genk dans le Limbourg, où la Ville de Genk a interdit le stationnement des poids lourds dans la ville mais a aménagé un parking de 175 places obligeant les camions à s'y stationner, justifiant l'interdiction par cette possibilité de stationnement. Est-elle liée à une éventuelle interdiction ? Y a-t-il un lien de causes à effets ou bien la législation considère-t-elle ces deux problématiques de manière totalement différente ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le groupe de travail mis en place au sein du SPW a poursuivi ses travaux. Comme vous le savez, l'offre

routière se répartit entre le réseau routier géré par la région — routes nationales et autoroutes — et les voiries communales. Ces dernières, gérées par 262 entités différentes, représentent près de 90 % de la longueur totale des routes de Wallonie.

Il en résulte que la collecte d'informations par les gestionnaires privés de dispositifs de guidage GPS est assez aisée pour le réseau géré par la région, mais autrement moins facile et moins homogène pour les voiries gérées par les 262 communes.

Dès lors, on ne sera pas étonné de constater que le groupe de travail mis en place par le SPW a pu montrer que la corrélation entre les données des opérateurs privés et le réseau routier régional était globalement très satisfaisante. Ce constat ne concerne cependant que les niveaux hiérarchiques les plus élevés du réseau routier, soit les routes rapides au trafic élevé.

Par contre, l'éparpillement des données relatives aux routes de desserte locale a amené les opérateurs privés de données gps à établir une hiérarchie du réseau qui leur est propre. Elle varie selon les opérateurs et elle ne correspond pas forcément en tout point à la vision communale, lorsque celle-ci existe.

Amener à une hiérarchisation de voiries identiques entre les opérateurs impose donc au préalable de pouvoir réaliser cette hiérarchisation au niveau communal et ce, de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit là, d'une des thématiques de travail de l'évaluation des plans de mobilité, que j'ai lancée l'an dernier.

Indépendamment de la question de la hiérarchie du réseau, il faut remarquer que les informations relatives aux règlements complémentaires de police ne sont actuellement pas prises en compte par les systèmes de guidages GPS, alors qu'ils peuvent avoir un impact important sur les trafics et en particulier des poids lourds : limitations de vitesse, limitations de tonnage, et cætera.

Ces décisions étant de types réglementaires et non indicatives, elles ne peuvent être ignorées par les fournisseurs de données GPS. Encore faut-il qu'elles leur soient communiquées par la commune ou la région. Le groupe de travail a choisi de mettre la priorité sur cet axe de travail et procède actuellement aux travaux suivants :

- l'identification des informations issues des règlements complémentaires de police - communaux et régionaux - qui peuvent être exploitées ;
- le formatage de ces données dans un langage exploitable au niveau cartographique - relation avec les coordonnées GPS ;
- et l'étude de la forme, des processus d'échange et de mise à jour de ces données, au travers d'une banque de données certifiée.

Cela a l'air simple en le disant, mais vous mesurez bien que ce n'est pas un travail aussi évident que cela. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite une concertation très large avec tous les acteurs concernés, d'abord au sein du SPW, ensuite avec les communes et enfin avec les acteurs privés intéressés — fournisseurs de données GPS, fabricants de GPS, fédérations des transporteurs, et cætera.

En ce qui concerne l'expérience en cours dans plusieurs communes du Brabant wallon, nous sommes en attente d'informations récentes auprès des communes concernées : Rixensart et Lasne.

La question du stationnement des camions sur la voie publique durant les heures de nuit et/ou le week-end est une question importante. Différents outils existent pour tenter de répondre à cette problématique importante.

Au niveau légal :

- la limitation de la durée du stationnement - Arrêté royal du 1er décembre 1975, article 25.7.2 ;
- la réservation. d'emplacements de stationnement pour les poids lourds - Arrêté royal du 1er décembre 1975, article 70 ;
- l'interdiction de stationnement et d'accès des poids lourds, via une signalisation adaptée.

La question de la signalisation et du contrôle de ces mesures par la police locale est évidemment primordiale, mais ce sont de possibilités légales qui existent.

Il y a aussi des solutions alternatives. Les administrations communales ont bien sûr toujours la possibilité d'aménager des parkings pour véhicules lourds là où la chose est possible. Il ne s'agit pas d'une obligation. Pour convaincre les poids lourds d'utiliser ces emplacements réservés, il est cependant utile de prévoir certaines mesures de sécurité - un gardiennage, des caméras de surveillance, une limitation d'accès, et cætera - dans ces parkings.

Au stade actuel, je ne dispose pas d'information sur l'expérience menée à Genk que vous évoquez. Certaines communes wallonnes ont également pris des initiatives dans ce sens. C'est notamment le cas de la Ville de Marche qui aménage actuellement un parking « camions » dans le cadre de l'aménagement d'une de ces voiries principales, projet financé par un programme européen. Ce projet était préconisé dans son plan communal de mobilité.

Je pense que vous pourrez encore m'interroger l'année prochaine, mais néanmoins le travail se poursuit. Il est vrai que c'est complexe car il y a beaucoup de facteurs et qu'il y a un lien à faire entre les règlements et des outils technologiques basés sur une cartographie. Tout cela étant entendu qu'il faut

aussi associer les acteurs privés sur lesquels nous n'avons d'autorité directe non plus, mais qui peuvent être plus ou moins collaborant dans ce travail.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je reviendrai l'année prochaine. Mais malgré tout, il y a quelques éléments qui sont intéressants dans votre réponse. L'identification de la communication. Cela peut paraître très bizarre de parler de GPS et de communication. Le GPS sert à communiquer, mais manifestement pour qu'il puisse communiquer, il faut qu'il ait les informations. On peut peut-être sourire de cela, mais cela me semble un problème crucial. On doit pouvoir trouver une solution technique à ce problème. Cela doit être réalisable. On a du mal à imaginer qu'aujourd'hui, les technologies sont poussées à tel point sans que l'on puisse résoudre cela. J'espère que cela pourra se faire dans les plus brefs délais.

Le deuxième point est en stand-by puisqu'on n'a pas d'information par rapport à l'expérience du Brabant wallon.

Sur le troisième point, pour que je ne me méprenne pas, vous avez bien dit qu'on ne pouvait pas obliger les conducteurs de camion à utiliser un parking qui serait réservé à leur intention, au stationnement des poids lourds ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je parlais des communes. Je peux reprendre la partie de ma question. Pour les poids lourds, on peut puisqu'il est possible d'interdire le stationnement et de réserver des durées limitées. C'est donc tout à fait possible de combiner des emplacements particuliers avec des règlements, mais cela relève de la liberté communale.

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « une stratégie de lutte contre les déchets sauvages ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme vous le savez, au-delà des indicateurs économiques et fiscaux, ce sont surtout la propreté et le cadre de vie qui font partie des facteurs d'attraction d'une région. La Wallonie l'a compris puisque depuis plusieurs années, on essaye de réhabiliter et de dépolluer toute une série de chancres industriels.

Malheureusement, on doit quand même constater que nous manquons d'une stratégie de lutte efficace contre les déchets sauvages puisque la plupart de nos routes ou autoroutes sont polluées par toute une série de déchets.

J'imagine que vous vous rappelez l'épisode de la reconduction des agents constatateurs communaux, puisque tous les niveaux de pouvoir sont concernés par ce type de déchets. Je pense qu'il faudrait y avoir une coordination et une action directe pour lutter contre ces déchets sauvages.

Comment envisagez-vous cette stratégie ? Entendez-vous la mettre en œuvre ? Il y a déjà plusieurs outils qui existent, mais je n'ai encore rien vu arriver jusqu'à aujourd'hui.

À mes yeux, il faudrait une action basée sur plusieurs axes, la prévention, les sanctions et un accord avec les entreprises de la distribution qui sont quand même les principaux diffuseurs d'emballage qui se retrouvent majoritairement dans les déchets sauvages.

Afin de financer cette stratégie, je voulais vous demander si on ne pouvait pas utiliser la cagnotte Fost +. Je voulais savoir quelle est l'ampleur de cette cagnotte aujourd'hui parce que l'on me dit qu'elle est assez importante et que cela fait quelques mois, voire quelques années que l'on n'y touche pas.

J'imagine que la Région Bruxelles-Capitale et la Région flamande disposent également de ce type de cagnotte. Vos services ont-ils étudié la façon dont ces fonds sont utilisés dans les autres régions du pays ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, une stratégie de lutte contre les déchets sauvages est en cours de développement. Une analyse de l'état de la situation en Wallonie en matière de déchets sauvages aura lieu en 2012. Des parcelles seront échantillonnées et les résultats seront analysés statistiquement en vue de rendre une appréciation de la situation en Wallonie, nécessaire pour mener une campagne adaptée.

Une analyse des bonnes pratiques en matière de lutte contre les déchets sauvages, plus précisément en matière de propreté débutera également dans les

semaines à venir. Celle-ci a entre autres pour but, de réaliser un *benchmarking* des politiques de propreté de différents pays européens ou régions.

Pour ce qui est des actions de terrain, elles vont se concrétiser également en 2012. Deux réunions de travail sont prévues sur le sujet avec la COPIDEC, Fost + et mon administration sous peu.

La lutte contre les déchets sauvages en Wallonie fait partie intégrante du plan d'action triennal défini pour l'utilisation du fonds Fost +, comme vous l'avez évoqué, et le fonds sera naturellement sollicité dans ce cadre.

L'ensemble des contributions de Fost + versées sur base de l'article 13 de l'accord de coopération interrégional relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages ménagers s'élève, à ce jour, à 5092240 euros qui sont à utiliser avec la meilleure efficacité possible.

Des contacts sont pris avec les autres régions, en particulier avec la Région de Bruxelles-Capitale avec laquelle nous collaborons activement.

Par exemple, la Wallonie et la Région bruxelloise ont participé conjointement à certains groupes de travail relatifs aux actions menées dans le cadre du fonds Fost +. Et c'est notamment le cas concernant l'appel à projets soutenant les événements durables ou encore le lancement de la campagne régionale de communication sur la prévention qui est prévue dans le courant de cette année.

Voilà pour un sujet important qui va effectivement se concrétiser cette année.

M. le Président. – La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). – Je ne peux évidemment que vous encourager à continuer dans cette voie.

Pour moi, comme un tas d'autres élus locaux, c'est la priorité.

Tous nos concitoyens n'arrêtent pas de nous dire que nos rues sont sales et que les agents constatateurs sont une bonne réponse.

Quand je vois que l'on met parfois le long de certaines autoroutes, des panneaux de basket pour jeter ces canettes, je ne suis pas sûr que ce soit une aussi bonne réponse.

En tout cas, c'est un vrai problème.

Quand je vois qu'en plus, il y a plus de cinq millions d'euros qui dorment quelque part sur un compte et qu'on peut utiliser, je pense qu'il est plus que temps de mettre les choses en place pour essayer de résoudre ce problème.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA REMISE EN SERVICE DU CANAL CONDÉ-POMMEROEUL »

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE WALLONNE DE TRAITEMENT DES BOUES DE DRAGAGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la remise en service du canal Condé-Pommeroeul » et la question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le financement de la politique wallonne de traitement des boues de dragage » .

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est en fait l'ordre du jour de la réunion du Gouvernement wallon du 22 décembre qui a une nouvelle fois attiré mon attention sur ce dossier du Condé-Pommeroeul à propos duquel j'avais déjà interrogé M. le Ministre, plus particulièrement les travaux d'éclairage de l'écluse d'Hensies, située sur ce fameux canal reliant Condé à Pommeroeul.

La question que je me posais était de savoir s'il fallait y voir, au travers de ces travaux d'amélioration de l'éclairage extérieur de l'écluse, la première étape vers la remise en service de ce canal dont nous savons qu'il est fermé à la circulation depuis 1992. On sait également qu'il y a des perspectives importantes puisque ce canal est une voie de liaison eau Seine-Nord Europe dont la mise en service avait été fixée à l'échéance 2015.

Lors de l'examen budgétaire, au sujet des budgets alloués pour le curage des boues de dragage des voies navigables, Monsieur le Ministre, vous vous montriez rassurant en confirmant que les contrats signés seraient honorés puisque la dimension des boues est tout à fait présente dans ce dossier. Vous précisiez également que concernant les travaux de grandes ampleurs à venir, un plan pluriannuel était à l'étude au sein du Gouvernement wallon.

Par ailleurs, la presse relayait une version qu'on pourrait qualifier de plus pessimiste que la vôtre, laissant pressentir des retards dans les travaux programmés et des difficultés pour la Wallonie dans le paiement des travaux effectués jusqu'à aujourd'hui.

Vu l'enveloppe budgétaire destinée au dragage des cours d'eau, doit-on s'attendre à un report des travaux de curage du Condé-Pommeroeul dont le coût sera supporté à 50 % par la Wallonie ? L'échéancier avancé en juillet 2011 sera-t-il respecté ? C'est celui auquel je faisais référence tout à l'heure. Où en êtes-vous dans la réalisation du *master plan* annoncé en décembre pour les travaux de curage des cours d'eau wallons ? Un nouveau retard dans les travaux de curage ne risque-t-il pas de mettre à mal les travaux de mise au gabarit du canal dont une partie des frais est prise en charge par la participation financière de l'Europe avec une autre échéance importante et qui, elle, approche à grands pas, vous le savez fort bien, c'est le 31 décembre 2013 ?

M. le Président. – La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme mon collègue vient de vous le dire, on sait tous que le gouvernement a exprimé son ambition de faire de la voie d'eau wallonne un axe de navigation majeur dans le réseau européen. Pour cela, il faut évidemment prendre en charge les boues de dragage qui, comme vous le savez, coûtent relativement cher puisque cela fait de nombreuses années que nous n'avons pas fait grand-chose en Wallonie là-dessus.

Lors de la discussion sur le budget et suite à une question de notre collègue Willy Borsus, vous avez expliqué qu'il y avait quand même quelques soucis, notamment du côté des entreprises qui s'occupaient de ce traitement des boues de dragage.

Comme vous le savez, en tant que Bourgmestre de la Commune de Farciennes, j'ai sur mon territoire une entreprise qui s'occupe de ces boues de dragage, à savoir Sedisol. Quand je dis une entreprise, c'est quand même un peu quelque part la Région wallonne puisque, quand on regarde l'actionnariat, on voit très clairement que majoritairement, c'est quand même une société publique. Je n'ai pas de problème avec cela, juste un problème sur le fait qu'on respecte les engagements et qu'on puisse arriver à rendre aux cours d'eau wallons, un véritable axe de navigation majeur.

Après avoir pris contact avec les responsables de cette entreprise, ils m'indiquent qu'ils ont fait un investissement de près de 9,5 millions d'euros en un an et demi de fonctionnement et sont vraiment très tracassés quant à l'enveloppe budgétaire qui est consacrée au dragage. En effet, après avoir traité pendant près de 18 mois un volume de 160 000 mètres cubes, Sedisol se trouve aujourd'hui sans avoir obtenu la moindre rémunération pour son travail depuis le mois de juin 2011, accumulant à elle seule, un passif de 3,5 millions d'euros en un an, ce qui est quand même pas mal, au 31 décembre 2011.

Comment pensez-vous que cette entreprise puisse survivre face à cette absence de rentrées financières alors que les charges d'investissements et de fonctionnement doivent quant à elles être honorées ? Quand comptez-vous régulariser cette situation, d'autant plus qu'ils ont un bourgmestre vraiment chiant qui fait respecter le permis d'exploitation, ils doivent aussi pourvoir à toute une série de travaux à réaliser en plus ?

D'une manière vraiment plus générale, pouvez-vous me faire part des moyens que vous comptez mettre en œuvre pour régler un problème qui non seulement, met à mal une filière de traitement des boues attendues depuis tant d'années, mais qui en outre, risque d'occasionner pour l'environnement et pour le développement économique de la Wallonie, un préjudice qui pourrait s'avérer irréversible ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, les travaux d'éclairage de l'écluse d'Hensies concernent essentiellement la sécurité du site en proie à un fréquent vandalisme. Ils n'annoncent pas la réouverture de la liaison Pommeroeul-Hensies-Condé, ce qui est prévu plutôt en 2016 qu'en 2015 selon le dernier agenda des travaux communiqués par les voies navigables de France. Je vous rappelle en effet que le dragage sera effectué par VNF.

Les travaux de dragage sur le réseau wallon n'affectent pas le déroulement du projet Seine-Escaut-est. À la mi-2011, la Commission européenne a d'ailleurs accepté de reporter la date ultime de sa participation financière à fin 2015.

Le dragage des voies navigables est un enjeu essentiel pour la Wallonie et ce, sur divers aspects. Je citerai notamment le transfert modal qui permet d'économiser des millions de tonnes de CO_2, la diminution des entretiens des voiries wallonnes et un impact positif sur les finances publiques. On peut également pointer un impact positif dans certains cas pour diminuer le risque d'inondations.

Enfin, le dragage devrait améliorer la qualité des eaux de surface et contribuer ainsi aux objectifs de la directive-cadre de l'eau.

C'est évidemment un enjeu essentiel qui n'est d'ailleurs pas remis en question par le gouvernement

qui continue d'investir dans les infrastructures liées à la voie d'eau, dont les écluses.

Le financement du plan exceptionnel de dragage des voies navigables reste, lui, complexe à mettre en œuvre au vu de la situation budgétaire des finances publiques wallonnes et belges, mais également des critères de déconsolidation qui doivent être strictement respectés. Il ne s'agit pas de reproduire des mécanismes qui ont déjà fait l'objet de remarques, par exemple de l'ICN.

J'ai saisi le gouvernement d'une proposition de plan pluriannuel et les discussions sont toujours en cours. Des analyses complémentaires doivent d'ailleurs nous parvenir en vue d'une réunion technique programmée ce 12 janvier. Nous recherchons une solution pragmatique et la moins lourde pour le budget des pouvoirs publics. Les difficultés budgétaires relatives au paiement des marchés en cours sont connues et ont d'ailleurs fait l'objet d'un débat lors de l'examen du budget en décembre dernier.

Il s'agit d'un problème qui découle d'un gap récurrent entre les engagements et les paiements depuis de nombreuses années. Je cherche également à y remédier au mieux et au plus vite.

Les moyens de paiement en 2011 ont permis d'honorer les contrats en cours sur la majeure partie de l'année. Dès janvier 2012, il sera possible de payer les retards des derniers mois de 2011. Les discussions se poursuivront ce mois afin de trouver la meilleure solution pour assurer le financement du plan de rattrapage du passif dès 2012.

Malgré les difficultés budgétaires précitées, je tiens cependant à préciser qu'aucun report de travaux n'a été décidé à ce jour.

Je pense que pour ce qui concerne la finalisation du plan pluriannuel de remise à niveau du dragage, il y a une volonté claire de l'ensemble du gouvernement. Nous trouverons donc prochainement une solution, un montage financier qui permette de le réaliser.

M. le Président. – La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre de sa réponse et de ses propos rassurants et la chute l'est encore plus puisqu'il y a confirmation d'une volonté de trouver une solution globale à la problématique globale qui a plus particulièrement été développée par M. Bayet.

Pour la Seine-Nord Europe et le Condé-Pommeroeul, j'enregistre, mais je concède effectivement, Monsieur le Ministre, que ce léger décalage est imputable, ce n'est pas un reproche, au fait que je sais qu'il y a aussi certaines difficultés du côté français pour ce qui concerne l'entreposage des boues, un décalage de 2015 à 2016, si je vous ai bien compris, puisque dans un premier temps, il avait quand même été question de perspectives de remise en navigation pour fin 2015.

À partir du moment où l'Europe s'aligne sur le financement, je crois qu'il y a là aussi, une information rassurante.

Enfin, on suivra l'évolution de ce dossier qui, comme M. Bayet l'a dit, est important pour le développement économique, avec les retombées environnementales que M. le Ministre a soulignées.

M. le Président. – La parole est à M. Bayet.

(Réaction de M. Bayet)

Que voilà une sage décision.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE, SUR « LE NOMBRE D'ARRÊTS QUE LE CONSEIL D'ÉTAT DOIT RENDRE POUR QUE LA WALLONIE ACCEPTE LA RÉALITÉ DU DOSSIER ELSA »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le nombre d'arrêts que le Conseil d'État doit rendre pour que la Wallonie accepte la réalité du dossier Elsa».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on va finir par croire que j'en fais un problème personnel avec M. le Ministre, ce qui n'est pas le cas.

L'expérience m'a d'ailleurs appris qu'il ne faut jamais se fier comme cela à une première impression. À une époque, je pensais certaines régions perdues. Finalement, j'ai découvert monts et merveilles.

Je ne pense pas que c'est un problème qui ne vient que de M. le Ministre. Je ne dis pas qu'il est un non plus innocent en la matière.

Sincèrement, pour faire bref, j'en perds mon latin, un peu comme les riverains — cela rime — qui se demandent encore ce qu'ils doivent faire pour qu'un jour, une société de droit puisse avoir le dernier mot.

Que l'on ne soit pas d'accord avec une analyse, cela peut arriver que M. le Ministre ait une vision

différente des choses, cela peut arriver que l'opérateur initial - parce que c'est quand même cela qu'il faut voir, c'est l'intercommunale IDETA, vous arrivez en bout de chaîne, à un moment donné, on vous demande de prendre une décision - qu'IDETA ait une vision des choses qui soit celle du développement durable que peut-être tout le monde n'a pas et en tout cas, qui ne soit pas identique pour tout le monde, c'est encore une autre chose.

À un moment donné, je pense, quand la justice intervient, il faut mettre fin à la récréation. Il faut accepter qu'il y ait un délibéré. Or, ici, ce n'est pas la première fois que le Conseil d'État intervient. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des avis extrêmement négatifs dans le dossier d'instances publiques qui donnent leur avis dans le dossier - je pense au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué - et, systématiquement, des riverains sont obligés de saisir le Conseil d'État pour avoir gain de cause. Le Conseil d'État leur donne systématiquement gain de cause.

Ne pensez-vous pas qu'en tant que ministre, vous devriez rencontrer l'intercommunale en leur faisant comprendre qu'il n'est pas bon de monter un dossier contre une population environnante et de s'entêter contre celle-ci. Un dossier - et retenez ce que je vous dis, Monsieur le Ministre, cela je ne le pense pas que pour ce dossier mais pour tous les dossiers - , qui dure est toujours un mauvais dossier. Quand vous n'arrivez pas à finaliser dans un délai raisonnable, ce n'est pas bon. Ne pensez-vous pas que vous devriez vous adresser clairement à l'intercommunale en disant : « Je ne peux pas être la girouette de l'intercommunale » ? Il y a sans doute d'autres dossiers à mener et celui qui vous parle est lui-même, favorable aux éoliennes. Dans ma commune, on commence cette semaine-ci à en placer trois et j'attends l'autorisation pour la quatrième maintenant que je sais que les hirondelles ne seront pas prises dedans, on pourra y aller. Ce n'est donc pas un opposant à l'éolien qui vous parle mais c'est quelqu'un qui veut être respectueux de ce que la population ressent, population qui a déjà beaucoup vécu avec une extension industrielle assez importante.

Si ce dialogue intercommunal n'est pas celui que vous espérez, le consommateur doit-il à un moment donné continuer à payer pour systématiquement se dire que le pouvoir public a tord, ce qui, en termes de responsabilité, n'est pas à rechercher ? Une fois de plus, ce n'est pas le contradicteur IDETA qui vous parle. Je suis extrêmement heureux quant à la manière dont elle développe le dossier.

Voilà les deux questions que je souhaitais à titre principal soulever avec vous en espérant que tout comme moi, vous reviendrez à un sentiment proche de la nature et donc forcément, des gens qui y vivent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je voudrais souligner qu'en tant que Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Mobilité, je suis chargé au sein du Gouvernement wallon, de statuer sur des octrois ou des refus de permis en veillant à ce que mes décisions visent et respectent l'intérêt général tout en satisfaisant au mieux les attentes de chacun, ce qui n'est pas toujours simple.

Chaque décision est donc prise dans le respect d'un cadre normatif détaillé et sur la base des orientations politiques définies par le gouvernement en matière climatique, énergétique, environnementale, de protection du cadre de vie et du patrimoine naturel, paysager, culturel et architectural. Elles s'intègrent également dans le respect des engagements de notre pays au niveau international dans l'ensemble de ces domaines ainsi qu'en ce qui concerne la participation des citoyens.

Je ne vais pas refaire ici l'historique du dossier qui vous préoccupe et que vous semblez bien maîtriser.

Concernant le contentieux portant sur les nuisances sonores, j'ai sollicité en avril 2011 un complément d'étude d'incidences sur l'environnement relatif aux aspects acoustiques du projet. Ce complément a été soumis à enquête publique ainsi qu'à l'avis des instances et autorités concernées que sont le CWEDD, la CRAT et la commune.

En synthèse, ce complément concluait que par le choix du modèle Enercon E-82 et en appliquant un programme de bridage de certaines éoliennes, les normes acoustiques seraient respectées au droit de toutes les habitations.

Sur la base de ce complément d'étude, et en s'y référant dans la motivation, ma décision du 14 juin 2011 octroie un permis unique à IDETA pour la construction et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes. Les 5 autres éoliennes étant refusées, dont celles que le complément d'étude recommandait de brider. Vous conviendrez avec moi qu'une éolienne inexistante produit a fortiori moins de bruit qu'une éolienne bridée...

Il me paraissait de la sorte rencontrer les difficultés liées aux impacts sonores et l'avoir expliqué adéquatement dans la motivation du permis.

La juridiction administrative estime que ces éléments ne semblent pas constituer une motivation adéquate, elle a donc suspendu cette décision. J'en prends acte.

Dans ce contexte local à ce point clivé, il m'apparaît qu'il revient maintenant au promoteur de prendre une initiative pour réconcilier les riverains avec un projet qui devrait permettre à la Wallonie d'accroître sa production d'énergie renouvelable si du moins il souhaite que ce projet puisse aboutir. Je pense que c'est au promoteur de se positionner par rapport à cette situation.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. Il ne reste qu'à espérer que les promoteurs vous entendent et que la raison puisse l'emporter dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SYSTÈME DE FERMETURE DES PORTES DES MAGASINS ET L'IMPACT SUR LE CLIMAT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. le Ministre Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le système de fermeture des portes des magasins et l'impact sur le climat ».

La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

Mme Moucheron (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous présente mes meilleurs vœux, je souhaite que 2012 soit aussi engageante et prometteuse pour vous qu'elle s'annonce pour moi. Je commence donc mes travaux parlementaires par une question sur le système de fermeture de porte des magasins et leur impact sur le climat.

Comme vous en avez sans doute entendu parler, l'ASBL « Les Amis de la Terre » a manifesté en plein cœur de la Ville de Namur ce mardi 27 décembre 2011. Déguisés en ours polaires, les bénévoles voulaient conscientiser les commerces dont les portes étaient béantes à la déperdition énergétique engendrée ainsi qu'aux effets de ce gaspillage d'énergie sur la planète.

Il n'y a à l'heure actuelle, aucune obligation donnée aux commerçants de fermer les portes de leur enseigne, en hiver comme en été. À l'avenir, il semblerait que les nouvelles constructions devront néanmoins être équipées de portes automatiques afin de limiter les déperditions.

À cette date, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Ministre, si on a déjà quantifié les pertes énergétiques générées par l'ouverture permanente des portes des magasins ? Si c'est le cas, l'état de l'environnement wallon pourrait-il prendre en compte cet élément ?

Y a-t-il une volonté de votre part d'insérer la contrainte de fermeture des portes au sein même du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou cela doit-il rester du ressort des règlements communaux ?

Si on ne peut contraindre les commerçants occupant des bâtiments plus anciens, la région ne pourrait-elle pas jouer un rôle de sensibilisation auprès de ceux-ci, en concertation avec les communes ? Des accords de branches avec le secteur de la distribution et de l'HORECA sont-ils envisageables ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Madame la Députée, merci pour cette première question et bienvenue à vous dans cette commission.

J'ai effectivement entendu parler de cette action de sensibilisation qui a retenu mon attention.

L'énergie ne faisant pas partie de mes compétences, je vous renverrai vers mon collègue Jean-Marc Nollet pour les aspects énergétiques liés à cette pratique. Ceux-ci sont cependant étroitement liés aux émissions de gaz à effet de serre et je suis conscient du gaspillage que cette pratique engendre.

Cette pratique est de plus en plus coûteuse pour les commerçants et qu'il y a lieu de s'interroger sur le réel effet mercatique prétendu des portes ouvertes à mettre en balance avec l'impact financier et environnemental.

Sur cette base, certaines communes interdisent cette pratique. Par exemple, lors de l'octroi des permis d'urbanisme, la Ville de Namur contraint les magasins à se munir de portes avec fermeture automatique. Comme vous le savez peut-être également, la Ville de Milan en Italie a également récemment adopté des mesures fortes en cette matière.

La région peut également jouer un rôle notamment dans le cadre des négociations de l'extension des accords de branche au secteur tertiaire, les accords qui lient la région et les entreprises par secteur pour améliorer le performance environnementale et énergétique. Ces accords font actuellement l'objet d'une étude de faisabilité.

D'autre part, mes services travaillent aussi au bilan carbone wallon, permettant de mettre en évidence les gaspillages de tous genres. Un tel outil pourrait être adopté pour des secteurs tels que la distribution ou l'HORECA et pourrait permettre une meilleure prise en compte des impacts de l'ouverture des portes.

M. le Président. – La parole est à M. Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). – Merci, je ferai suivre la question à qui de droit pour avoir certainement des compléments d'information. La bonne nouvelle au niveau de l'étude de faisabilité de l'accord de branche a retenu mon attention.

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES FAITS GRAVES QUI SERAIENT COMMIS A LA DÉCHARGE DE MONCEAU ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS »

QUESTION ORALE DE MME SALVI À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR «LES ILLÉGALITÉS RELEVÉES SUR LE SITE DE LA DÉCHARGE DE MONCEAU»

QUESTION ORALE DE M. DESGAIN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ENFOUISSEMENT DES PLAQUES D'AMIANTE CIMENT DANS LE CET DU CHAMP DE BEAUMONT À MONCEAU-SUR-SAMBRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «les faits graves qui seraient commis à la décharge de Monceau et leurs conséquences sur la santé des riverains», la question orale de Mme Salvi à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «les illégalités relevées sur le site de la décharge de Monceau» et la question orale de M. Desgain à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le non-respect des conditions d'enfouissement des plaques d'amiante ciment dans le CET du Champ de Beaumont à Monceau-sur-Sambre».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous souhaite mes meilleurs vœux pour 2012.

Vous aurez remarqué que deux questions se suivaient sur le même sujet. Le problème vient du fait qu'une des questions a été adressée à Mme Tillieux sur le volet «santé» de la question. La Conférence des présidents a décidé de les rassembler. Je vous propose de faire de même à mon tour et d'essayer de faire une seule question avec les deux.

Comme vous, j'ai reçu récemment de la DEM qui est l'association de la défense de l'environnement de Monceau, une lettre qui dénonçait des faits graves au CET aux champs de Beaumont.

Pour rappel, cette décharge est implantée en pleine agglomération de Charleroi.

Il semblerait effectivement que cette décharge, qui est un centre d'enfouissement de type 2, puisse également accueillir, s'il y a un respect strict des procédures, des déchets de type 1. Or, il semblerait qu'aujourd'hui, on assiste à un non-respect des conditions d'exploitations de désertion de poussières d'amiante dans l'environnement immédiat de la décharge. Il aurait ainsi été constaté par des membres du comité - avec des photos à l'appui -, des nuages de poussière lors du déchargement des sacs contenant des déchets d'amiante, des sacs éventrés avant l'enfouissement ou encore broyés, écrasés par les grues et les bulldozers lors des opérations de la mise en cellule. On a pu également constaté le mélange de terre amiantées avec les terres de recouvrement, des zones d'enfouissement lardées de lambeaux de sacs éventrés, le déterrement et déchirement de sacs enfuis depuis plusieurs mois, ou années.

Vous comprendrez aisément la colère des riverains sur cette situation plus particulière. Ils ont dénoncé le 30 novembre à l'ensemble des autorités compétentes de la Ville de Charleroi, à la DPC et à vous même, l'ensemble de ces faits et de ces pratiques.

Lors du dernier Conseil communal de Charleroi, j'ai eu l'occasion avec mon collègue Xavier Desgain, de demander à la ville de prendre ses responsabilités et de réunir des preuves en diligentant une enquête d'extrême urgence afin d'éviter à l'entreprise de dissimuler ses écarts.

J'avais également proposé, je ne vous le cache pas, au bourgmestre faisant fonction de fermer cette

décharge ou en tout cas, cet aspect de l'activité de la décharge par mesure de précaution en attendant les résultats de ces expertises. Je dois bien vous dire que je regrette de ne pas avoir été suivie sur ce point plus particulier.

Dans le cadre du permis d'exploiter de la décharge, un comité d'accompagnement avait été créé. La DEM a donc sollicité, suite à ces différents faits, la tenue d'une réunion extraordinaire en présence de l'ensemble des acteurs concernés. Elle devait normalement se tenir le 20 décembre, mais en date du 16, elle a été annulée à la demande de l'exploitant, car celui-ci et je le cite : « N'avait pas à l'heure actuelle, tous les éléments tangibles à présenter lors de la réunion du 20 décembre ».

Le courrier fixait au 9 janvier, la date de la nouvelle réunion. Les faits ont été exposés le 30 novembre, une réunion devait avoir lieu le 20 et l'exploitant nous dit quelques jours avant, qu'il n'a pas de preuve suffisamment explicite. On remet la réunion au 9 janvier, c'est-à-dire, hier, soit 40 jours après la dénonciation des faits.

Il semblerait que cette réunion s'est finalement bien tenue hier. J'aurais souhaité savoir si quelqu'un du cabinet y avait été invité, si vous avez des informations concernant cette réunion plus particulière et au niveau de l'aspect santé de la question, si la cellule permanente environnement-santé avait été dès lors saisie du dossier.

Selon la visite de l'unité de répression des pollutions qui a été sur place, aucune infraction n'aurait été constatée de visu. Quels sont les contrôles effectués ? Y a t-il eu des prélèvements de terre ? Si les sacs ne sont pas éventrés, comme semble le dire l'exploitant, comment pouvons-nous expliquer ce que nous voyons sur les photos ? Je suppose que vous les avez reçues tout comme moi et les dégagements de fumées sont plus que visibles ?

Des prélèvements de terre doivent être opérés et de façon urgente dans la zone incriminée, car plus on attend plus les fibres d'amiante se seront envolées.

Le silence de l'exploitant et sa demande afin de reporter la réunion du Comité d'accompagnement plaident contre lui. C'est cela aussi que l'on a voulu mettre en exergue. On ne comprend pas très bien, si tout va bien, pourquoi lors de ce Comité d'accompagnement, qui est un comité d'échange d'informations, ne s'est-il pas présenté le 20 décembre alors qu'il prétend lui-même favoriser la communication ? Pareils éléments donnent évidemment l'impression qu'il cherche - et j'espère me tromper - à cacher ses pratiques, éventuellement nettoyer les zones pour que de visu, rien ne se remarque.

Je ne vous cache pas qu'à l'heure actuelle, les riverains demandent des réponses précises et urgentes. S'il est avéré que l'exploitant de la décharge contrevient aux conditions d'exploitation prévues dans le permis d'exploitation de la décharge, il me semble important que des mesures contraignantes puissent être prises rapidement.

Monsieur le Ministre, vous savez tout comme moi que les dangers de l'amiante ne doivent plus être démontrés et que ses risques sur la santé des riverains et de l'environnement doivent évidemment être écartés.

J'avais également, dans la question à Mme la Ministre Tillieux, tout un ensemble d'éléments sur les éventuels contacts que vous auriez pu avoir l'un et l'autre sur ce dossier bien particulier et évidemment sur l'ensemble des mesures qui devaient être prises sur l'aspect préservation de l'environnement et santé des riverains, mais aussi santé du personnel de l'exploitation.

Je terminerai, Monsieur le Ministre, en vous signalant, mais je sais que vous le savez déjà, qu'une plainte a été déposée la semaine dernière à la police fédérale de Charleroi et chez le premier substitut du Procureur de Charleroi pour mépris et non-respect de la législation et pratiques en totale contradiction avec les règles définies pour l'enfouissement de déchets dangereux et hautement toxiques, à savoir l'amiante. Vous comprendrez pourquoi il est impératif que sur ce type de dossier, nous puissions communiquer et plus que communiquer. Il nous faut agir et faire la lumière sur ces différentes pratiques.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, quelles pourraient être rapidement, et à votre niveau, l'ensemble des mesures que vous pourrez prendre à très court terme ?

M. le Président. – La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président de ne pas m'avoir oublié.

Monsieur le Ministre, des photos réalisées en novembre dernier par des riverains du CET du Champ de Beaumont à Monceau-Sur-Sambre, attestent manifestement du fait que les conditions d'enfouissement des plaques d'amiante-ciment fixées dans le permis d'environnement ne sont pas respectées.

En effet, ces photos montrent des nuages de poussière au dessus de la zone où est déposé l'amiante. Vous pouvez aussi y voir certains grands sacs contenant les plaques d'amiante déchirées ou éventrées, ainsi qu'un bulldozer roulant sur ces grands sacs en les écrasant. Or, les conditions d'exploitation imposent le respect de l'intégrité de ces sacs contenant les plaques d'amiante, et la couverture quotidienne de ces sacs par de la terre.

L'objectif de ces conditions d'exploiter particulières est, d'une part, d'éviter de casser ces plaques d'amiante et de répandre dans l'air des fibres d'amiante libre, qui sont l'élément le plus dangereux pour la santé - les fibres d'amiante ont une toxicité phénoménale dont l'effet se fait ressentir parfois très longtemps après, mais les conséquences sont souvent mortelles pour ceux qui ont été contaminés par l'amiante libre - et d'autre part, de permettre ensuite de nouvelles couches de dépôts de plaques d'amiante-ciment sans dégrader celles se trouvant en dessous.

Ce sont des conditions minimales essentielles pour préserver la santé des travailleurs et des riverains. Manifestement, ces conditions n'ont pas été respectées par l'exploitant et par son sous-traitant, ancien responsable de la décharge du Trou Barbeau, décharge où les conditions d'exploiter n'avaient pas non plus été respectées et qui fit d'ailleurs l'objet d'un plan de réhabilitation imposé par la Région wallonne.

Ce sont des faits graves dans la mesure où ils concernent la manipulation de l'amiante dont les fibres sont particulièrement dangereuses pour la santé. Il semblerait par ailleurs, que la terre polluée contenue dans ces sacs soit utilisée pour ériger une des digues du CET, la cellule dans laquelle on entrepose les plaques d'amiante, mais cela demande à être vérifié. Les autorités communales ainsi que la police de l'environnement ont été informées de la situation par les riverains et ont reçu copie des photos qu'ils avaient réalisées. D'après mes informations, certaines investigations ont été diligentées, mais l'autorité compétente communale n'a pas pris de mesure particulière, et la mise en CET de plaques d'amiante-ciment continue. Je suis assez surpris de cette position de la ville. À sa place, j'aurais fait suspendre temporairement la mise en CET de l'amiante, la législation permet de suspendre temporairement une partie de l'exploitation, ne fut-ce que pour avoir le temps de vérifier les conditions d'exploiter.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir quand les services de la protection de l'environnement ont été interpellés à ce sujet ? Quelle a été la réaction des services régionaux face à cette situation ? Quels sont les résultats actuels de l'enquête menée ?

Quelle a par ailleurs été la réaction des autorités communales à votre connaissance ? Pensez-vous qu'elles ont réagi dans des délais corrects ? N'est-il pas dans ce cas étonnant de constater que l'exploitant a déployé une intense activité dans la zone litigieuse du CET, comme s'il cherchait à masquer le non-respect des conditions d'exploiter et de faire disparaître toute trace de son forfait ?

L'autorité compétente n'avait-elle pas la responsabilité de faire suspendre l'exploitation, comme le permet l'article 72 du décret relatif au permis d'environnement, afin de limiter au maximum les risques liés à cette pollution par l'amiante ?

Pour rappel, cet article précise que : « Afin d'éviter, de réduire les dangers, nuisances ou inconvénients visés à l'article 2 du décret relatif au permis d'environnement ou d'y remédier, lorsqu'une infraction au présent décret ou à ses arrêtés d'exécution a été constatée, l'autorité compétente en première instance - le pouvoir communal dans ce cadre-ci - pour délivrer le permis d'environnement peut suspendre ou retirer celui-ci, notamment si :

1° les conditions générales, sectorielles ou particulières applicables à son établissement ne sont pas respectées ;
2° les obligations énumérées à l'article 58, § 2, ne sont pas rencontrées ».

Manifestement, pour moi, les photos attestent que ces conditions n'ont pas été respectées.

Je pense aussi que l'autorité compétente doit activer l'article 65 du permis d'environnement. D'ailleurs, je vous invite à y être attentif pour ne pas exclure cette hypothèse-là qui est l'action sur le permis, même s'il n'y a pas d'infraction constatée, mais qui permet d'adapter ou de modifier les conditions d'exploiter si on s'aperçoit que les conditions qui ont été prescrites ne sont pas suffisantes pour garantir une bonne qualité de l'environnement et de la santé des riverains. Peut-être qu'en matière de dispositifs de contrôle, il faudrait pouvoir les adapter pour que l'autorité communale ait plus de facilités pour assurer le contrôle de l'exploitation. Je pense que c'est en tout cas un élément de réflexion qui me parait important à apporter.

Complémentairement, M. le Ministre peut-il me faire savoir quels ont été les contrôles effectués sur ce site lors des cinq dernières années ? C'est le seul CET de classe 2 en Wallonie. Des anomalies ont-elles été relevées lors de ces contrôles ? Si oui, quelles ont été les mesures prises pour y remédier ? M. le Ministre peut-il également me faire connaître les quantités de plaques d'amiante ciment annuellement déversées dans ce CET durant les cinq dernières années pour que l'on ait aussi une idée de l'importance de ce que cela peut représenter ?

Dans le cas où ces faits seraient avérés, il me paraît important que des mesures sévères soient prises à l'encontre de l'exploitant. Il est en effet inadmissible que celui-ci prenne de telles largesses avec la législation, bafoue la confiance des autorités et mette en péril la santé des riverains et du personnel travaillant sur la décharge.

Il me paraît en tout cas nécessaire que des analyses de contrôle soient effectuées dans l'environnement de ce CET - les faits

photographiés remontent au mois de novembre -, pour s'assurer que de l'amiante n'aurait pas été répandue dans l'environnement et que les riverains puissent toujours en être victimes, et si les analyses s'avèrent positives, afin de pouvoir prendre des mesures de décontamination de la zone qui seraient bien entendu à charge de l'exploitant.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir si une telle mesure est envisagée ? Voilà les questions principales que je voulais vous poser. Je pense que l'on est ici dans une situation, si les faits sont avérés, particulièrement préoccupante parce que l'on a un déchet qui sont les plaques d'amiante, a priori non dangereuses tant qu'elles ne sont pas manipulées, pour lesquelles la région et la commune avaient imposé des conditions complémentaires pour éviter une contamination de l'environnement. Les photos nous démontrent que ces conditions n'ont pas été respectées. Je pense qu'il est important qu'il y ait une intervention pour qu'il soit remédié et mis fin à cette situation et que l'on décontamine le site si c'est nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame et Monsieur les Députés.

Permettez-moi de vous apporter quelques précisions historiques sur ce dossier pour lequel mon cabinet est intervenu ces dernières semaines :

- le CET du Champ de Beaumont est autorisé à recevoir des déchets contenant de l'amiante sous forme liée. Il s'agit donc ici de plaques d'amiante et pas d'amiante utilisé comme isolant ;
- ces déchets doivent arriver au CET conditionnés dans des sacs à double paroi en polyéthylène et polypropylène, tel qu'imposés par la législation régionale ;
- les autorisations ne considèrent les déchets qu'au regard de leur conditionnement dans le chef des entrepreneurs chargés du désamiantage. Ainsi, le CET prend en charge des sacs de 1 à 7 m³ de capacité contenant des déchets du type Eternit (plaques) et des sacs de 15 m³ de capacité contenant un mélange de terre et de déchets contenant de l'amiante sous la forme liée provenant de sites dont l'assainissement est confié à la SPAQuE ;
- les conditions particulières stipulent, notamment, que l'intégrité des sacs doit être totale à tout moment de l'exploitation. L'exploitant du CET reconnaît qu'il peut arriver que des sacs puissent se déchirer, au moment du déchargement et que cela concerne essentiellement ceux de 15 m³, qui supportent une charge et des contraintes plus importantes que ceux de 1 à 7 m³. Dans ce cas, le recouvrement est effectué immédiatement. Celui-ci est réalisé au moyen de déchets/matériaux tels que boues de dragage (norme A), déchets de broyage provenant du Groupe COMET, broyat de verre. Les déchets de broyage sont des éléments fins et leur manipulation peut dégager, particulièrement par temps sec, de la poussière qui reste localisée à la zone de travail ;
- à la demande de l'exploitant, le 20 juin 2008, le laboratoire SGS a procédé à des comptages de fibres dans l'air ambiant, dans des conditions extrêmes pouvant favoriser la libération de fibres d'amiante. En effet, des sacs ont été déchargés, volontairement déchirés et écrasés sur le sol à l'aide d'un engin à chenilles, tandis que l'air ambiant était aspiré pendant quatre heures au travers de 5 filtres disposés autour de la zone de travail. Le temps était sec, ensoleillé, avec un léger vent. Les résultats de ces essais ont montré que le nombre de fibres comptées sur les 5 filtres était inférieur à 0,010 fibre/cm³ (valeur limite en fibres asbestiformes ne pouvant pas être dépassée dans l'air pendant les travaux de désamiantage, selon la législation régionale).

Récemment, vous comme moi avez été informés de ce que les conditions de traitement des sacs contenant de l'amiante ne seraient pas respectées. Mon cabinet a eu contact et une réunion avec les services du département de la police et des contrôles à ce sujet. Une visite de contrôle a eu lieu récemment.

Suite à la plainte de l'association locale auprès du parquet de Charleroi, une réunion entre le Premier Substitut Marlière, la Police fédérale de Charleroi, l'Unité de répression des pollutions et mes services est fixée ce 11 janvier prochain. J'espère que cette réunion permettra d'apporter des solutions aux problèmes qui semblent parfois se poser quant aux déchirements des sacs et d'évaluer l'ampleur de ceux-ci.

Enfin, la direction du CET a proposé à mes services et à l'autorité communale d'exposer la procédure d'acceptation, de déchargement et d'enfouissement des déchets contenant de l'amiante. Des remarques seront probablement formulées à cette occasion. Bien que de manière générale, l'exploitant du CET semble respecter les dispositions de l'article 3, § 1er de l'annexe 3 au permis d'environnement du 16 décembre 2008, en recouvrant régulièrement les déchets incriminés par des matériaux fins mais non pulvérulents afin de conjurer tout risque de détérioration en cours d'exploitation, je serais d'avis de lui recommander de réduire l'utilisation des déchets/matériaux provenant du broyage, afin d'éviter de donner à la

population la fausse impression que de la poussière d'amiante s'échappe du site, et de veiller à réduire tout risque de déchirement des sacs lors de leur déchargement.

Donc, les réunions sont prévues tout prochainement et il faudra donc vérifier, à cette occasion, les différentes informations et de quelle façon on peut éventuellement avancer dans les prochains jours.

M. le Président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses historiques et actuelles.

En tout cas, je me réjouis que le 11 janvier, c'est demain, vous puissiez participer à cette réunion importante avec les différentes autorités au niveau de Charleroi.

J'ose espérer qu'il en ressortira une action, si elle n'est pas de fermeture, de suspension ou autre. Il faudra en tout cas qu'il y ait une communication forte auprès des riverains. Je ne vous cache pas que ceux-ci ont perdu toute confiance dans les propos de l'exploitant et dans les informations qu'on peut leur donner. Ils vivent à côté de ces décharges, pour certains, depuis de très nombreuses années. Ils ont vécu toute la saga de la décharge du Trou Barbeau. Ils vivent aujourd'hui avec ce risque d'amiante et quand je vois que dans différents conseils communaux, on ferme des bâtiments communaux pour pouvoir désamianter, quand on entend ce genre de propos et ce genre de procédure rapide, il est difficile pour des riverains d'entendre que, lorsqu'il y a un risque de libérer de l'amiante dans l'air, il faille presque soixante jours avant qu'enfin il puisse y avoir une décision. C'est humainement très difficile à vivre et à comprendre.

Si, à l'issue de ces différentes réunions, rencontres, évaluations, études, on peut être sûr à 100 % qu'il n'y a pas eu de contamination, je vous demande en tout cas une information extrêmement claire.

Pour ma part, je ne manquerai pas non plus de continuer à suivre le dossier au niveau de la ville. Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai regretté l'attitude des autorités de la Ville de Charleroi sur ce dossier en particulier. Je ne manquerai pas de continuer à le suivre localement et j'attends évidemment, avec grand intérêt, le résultat de la réunion de demain.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). – Merci pour les éléments de réponse que vous avez apportés, pour la préoccupation particulière que vous apportez à ce dossier. On est sur une matière sensible qui peut avoir un impact considérable sur la santé des riverains.

J'entends dans votre réponse que vous ouvrez la porte à une révision possible des conditions d'exploiter une catégorie de déchets d'amiante qui pourrait être encore acceptée demain. Je pense que c'est en tout cas une piste qui me paraît vraiment tout à fait importante.

Pour les plaques d'amiante-ciment, il faut aussi être très attentif. Cela ne va pas si le bulldozer roule sur les sacs parce qu'ils sont inévitablement éventrés. Il faut prévoir des procédures s'ils sont encore mis en décharge, si des terres sont déversées par dessus ou si le bulldozer ne fait que rouler dessus quand c'est terminé. Je pense qu'il y a là des conditions du permis qui méritent d'être revues et que, par ailleurs, toute la lumière doit être faite sur le respect ou non des conditions du permis sur base des photos qui ont été prises par les riverains.

Ce sont deux éléments importants.

De plus, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'amiante qui soit dispersée dans l'environnement de la décharge pour qu'on soit bien sûr que cela ne prêtera pas à conséquence pour les riverains.

QUESTION ORALE DE MME BARZIN À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'ABSENCE DE DÉCISION DU GOUVERNEMENT DANS LE DOSSIER DE LA DISTRIBUTION DE SACS PREPAYES PAR LES COMMUNES POUR 2012 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'absence de décision du gouvernement dans le dossier de la distribution de sacs prépayés par les communes pour 2012 ».

La parole est à Mme Barzin, pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à quelques reprises au sujet de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, notamment de la disposition qui concerne le service minimum qui, dans certains cas, peut être la mise à disposition de sacs prépayés aux citoyens.

Le 28 juin dernier, vous avez indiqué qu'en fonction des informations dont vous disposiez, les analyses qui ont été faites, que le lien entre les dépôts sauvages et la distribution de sacs prépayés

n'était pas établi sur le plan environnemental. Vous annonciez que vous alliez proposer prochainement au gouvernement de décider de rendre cette mesure définitivement facultative. Il faut savoir que depuis 2008 elle est reportée chaque année vers la fin de l'année. Elle a été postposée jusqu'au 1er janvier 2012.

Le 15 novembre dernier, en réponse à une question d'une de mes collègues sur le même sujet, vous aviez répondu que vous alliez proposer au gouvernement de se prononcer 15 jours plus tard à ce sujet-là.

J'ai constaté, dans la notification du Gouvernement wallon, que le point qui avait été mis à l'ordre du jour de la séance du 1er décembre avait été retiré. En l'absence de décision à ce sujet-là, la mesure est donc d'application depuis le 1er janvier 2012.

Mes questions sont donc les suivantes et je voulais faire le point avec vous sur ce dossier-là.

Avez-vous finalement demander ou proposer au gouvernement de rendre cette mesure facultative ? Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas encore prononcé à ce sujet ?

Vu que la décision n'avait pas été prise avant la fin de l'année, les communes n'ont pas été en capacité de mettre en œuvre la disposition pour le 1er janvier 2012. Pour celles qui ont des poubelles à puce, c'est évidemment facile, mais quand il s'agit de sacs prépayés, cela demande évidemment une logistique beaucoup plus importante. Je voudrais savoir si des mesures transitoires avaient été prévues. Si oui, lesquelles ?

Je voudrais savoir de quelle manière les communes seront informées des dispositions. J'espère en tout cas que cette mesure pourra encore être facultative au moins une année, si ce n'est pas de manière définitive. J'espère que vous êtes sensible aux arguments qui ont été défendus depuis un certain temps à ce niveau-là.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Ministre, Madame la Députée, comme vous le signalez, l'obligation de distribuer aux citoyens des sacs prépayés dans le cadre du service minimum que la commune est tenue d'organiser en matière de gestion des déchets ménagers a été postposée jusqu'au 1er janvier 2012.

Fin 2011 encore, j'ai proposé au gouvernement de rendre la disposition définitivement facultative sur base de données environnementales. En effet, l'analyse multicritères des statistiques des communes, réalisée pour le compte de l'Office wallon des déchets, a démontré que les performances environnementales des communes distribuant des sacs prépayés sont moins bonnes que celles des communes qui ne le font pas. Une analyse complémentaire de ces résultats a été demandée à la COPIDEC.

Au-delà de cette difficulté, se pose plus globalement la question du lien complexe entre mesures de prévention et les incivilités environnementales, en l'occurrence la question des déchets sauvages.

Certaines communes m'ont fait part de leur préoccupation de consacrer ou non du temps, des moyens humains et logistiques au processus de distribution de sacs, qui peut s'avérer assez lourd suivant les modalités, le nombre de ménages concernés et les quantités de sacs à fournir, au regard de l'objectif poursuivi par cette mesure prise en 2008.

Le projet de rendre la disposition facultative à partir du 1er janvier 2012 nécessitait une modification de l'arrêté du gouvernement du 5 mars 2008. Le Gouvernement wallon dans son ensemble n'a toutefois pas souhaité aller dans ce sens. Cette mesure est dès lors obligatoire depuis le 1er janvier de cette année et l'Union des Villes et des Communes en a été informée.

Je suis bien conscient que certaines communes ont d'initiative décidé de ne pas offrir, dans le cadre du service minimum, des sacs prépayés à leurs habitants, attendant une initiative de révision de l'arrêté.

Vu l'incertitude ayant pesé sur une éventuelle révision de l'arrêté, la tutelle n'a pas sanctionné ce critère dans les règlements taxe pour l'année 2012.

Mais, à l'avenir, les communes devront évidemment se conformer aux dispositions de l'arrêté.

Voilà, Madame Barzin, une réponse claire, même si elle ne vous satisfait vraisemblablement pas totalement.

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Pas totalement, c'est gentil.

Je ne comprends pas. Vous avez fait au moins la proposition de rendre cette disposition facultative. Je suis sidérée que les membres du gouvernement ne vous aient pas suivi sur cette idée-là.

Franchement, je ne vois pas l'intérêt que cela représente. J'ai du mal, d'autant que les études ne montrent pas que cela a un lien direct avec une

diminution des dépôts sauvages, que du contraire. Je ne vois vraiment pas l'utilité de cette disposition.

Franchement, cela va demander des efforts sur le plan logistique, on va devoir mettre du personnel à disposition pour faire ce genre de chose. Je trouve que les communes ont mieux à faire. Comme cela rentre dans le cadre de l'application du coût-vérité, on va devoir augmenter les taxes pour pouvoir mettre en œuvre ce service.

Peut-être que cette tentative n'a pas été la bonne, mais je vous invite vraiment à réessayer et peut-être à tenter de convaincre encore les membres du gouvernement à ce niveau-là parce que c'est en charge du ministre de l'environnement. Si vous en êtes convaincu, je pense que d'autres pourraient l'être aussi parce que c'est vraiment une disposition qui peut paraître sympathique, mais qui, dans les faits, n'est pas efficace et va poser beaucoup de soucis.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SYSTÈME ALLEMAND DE REPRISE DES CANETTES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le système allemand de reprise des canettes».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 16 décembre dernier, vous avez effectué, avec certains de nos collègues, une courte visite en Allemagne afin de mieux appréhender leur système de collecte des canettes.

Quels enseignements tirez-vous de cette visite? Votre opinion sur la mise en œuvre d'un tel système a-t-elle évoluée après cette mission? Où en est-on dans l'implémentation d'un tel système? Entamerez-vous des démarches spécifiques envers le Fédéral par rapport à ce dossier?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, cette mission d'études, qui s'est déroulée le 16 décembre dernier, était prévue en deux temps, la matinée fut consacrée aux présentations d'orateurs provenant de différents secteurs, privé, ONG environnementales, Verts allemands qui ont travaillé sur le sujet et l'administration Rhénanie-Westphalie.

Les informations et les échanges ont considérablement éclairé les complexités de la mise en place du système et ont permis de mettre en évidence les avantages et inconvénients du système de consigne. L'après-midi fut dédiée aux visites de terrain, collectes automatisées et manuelles, ainsi qu'à la visite d'un centre de tri d'emballages, PET, verres et canettes, issus de la collecte manuelle.

D'apparence simple et offrant une réponse réelle et efficace au problème de la présence massive des canettes et autres emballages dans les déchets sauvages, la consignation n'en est pas moins un système complexe à mettre en place.

Un des premiers enseignements à tirer de cette visite chez nos voisins allemands est que la Wallonie présente un espace trop restreint pour instaurer seule un système de consignation des canettes efficient. Cette question doit être étudiée au minimum à notre échelle nationale.

Un autre enseignement dont je tire les leçons est que le fait de limiter la question uniquement aux canettes est de nature à déforcer l'objectif général de privilégier les contenants à usages multiples.

Le cas allemand doit être vu dans sa globalité puisque la consignation ne se limite pas aux seules canettes, mais bien aux verres et autres bouteilles PET.

Selon nos interlocuteurs allemands, le système rencontre une opposition de la part des secteurs de l'industrie des boissons et de la distribution.

L'étude menée par la société RDC pour le compte de la Wallonie apporte de nombreux éclairages sur la question. Elle sera disponible tout prochainement sur le portail Environnement de la Wallonie.

Je suivrai avec beaucoup d'attention les résultats de la consultation européenne sur ce dossier qui s'est récemment tenue. J'avais sollicité mon collègue Paul Magnette voici plusieurs mois au sujet de ce dossier. Je compte recontacter mes nouveaux collègues du Fédéral en charge de l'environnement et de la politique des consommateurs pour faire avancer ce dossier dans la mesure où il serait souhaitable qu'il y ait une position commune des différentes régions sur ce point.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie vraiment M. le Ministre des nuances apportées dans sa réponse parce que nous nous sommes aussi penchés sur la problématique.

Je ne suis pas allé en Allemagne, mais on a rencontré plusieurs interlocuteurs. Il est vrai que si la solution paraissait au départ idéale, elle amène aussi des problèmes à résoudre. Dans la réponse de M. le Ministre, je pense qu'il y a une réflexion à mener, en tout cas, s'il y a un espace à privilégier beaucoup plus grand que l'espace wallon.

Je pense que c'est un dossier dont on reparlera très bientôt.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA QUALITE DE L'EAU DANS LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la qualité de l'eau dans le sous-bassin Escaut-Lys ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on a parlé de la SPGE ce matin, mais ici, c'est un problème plus spécifique qui attire notre attention.

La qualité de l'eau dans le sous-bassin Escaut-Lys semble loin d'un niveau dont l'on pourrait raisonnablement se satisfaire. 96 % des 79 surfaces d'eau du district de l'Escaut sont jugés de qualité médiocre. La situation est telle que dans le meilleur des cas, seuls 11 % des cours d'eau concernés pourraient arriver au niveau d'exigence fixé par une directive européenne d'ici 2015. Pouvez-vous me confirmer ces informations ?

D'autre part, la dépollution d'un des 4 districts hydrographiques internationaux de la Wallonie s'annonce bien plus difficile qu'ailleurs. Quelques mesures semblent prioritaires et proposées par un expert du SPW : renforcer les conditions d'octroi des permis d'environnement, améliorer l'épuration en agglomération, ou encore interdire l'épandage de toute substance sur une zone tampon de six mètres de large. Mais toutes ces mesures ne serviraient à rien si aucun contrôle rigoureux n'intervenait pas auprès des industriels, des agriculteurs et des particuliers, entre autres.

Étant donné la situation actuelle, d'une part, et les spécificités du bassin de l'Escaut, d'autre part, je pense modestement que des mesures spécifiques devraient être prises prioritairement. Quelles mesures envisagez-vous, Monsieur le Ministre ? Des mesures d'exception peuvent-elles également être envisagées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, les eaux de surface du district de l'Escaut ne rencontrent effectivement pas les critères de qualités requis.

La mise en œuvre de la directive-cadre eau prévoit notamment un état des lieux de masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine dans les quatre districts hydrographiques couverts par la Wallonie, la Meuse, le Rhin, l'Escaut et la Seine. Ces états des lieux sont disponibles sur le site internet de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

Pour ce qui concerne la situation des sous-bassins du district de l'Escaut, la Haine, la Senne, la Dyle-Gette, la Dendre et l'Escaut-Lys, il faut constater que les pressions anthropiques engendrent une qualité de l'eau de ces sous-bassins qui reste bien en deçà du bon état à atteindre à l'horizon 2015.

La forte industrialisation, l'agriculture intensive, les pollutions historiques et les manquements liés au traitement des eaux urbaines résiduaires sont les principales causes de cette dégradation de la qualité des eaux.

Les projets de plans de gestion par district hydrographique sont finalisés maintenant et seront approuvés par le gouvernement et soumis à enquête publique pendant le premier semestre 2012.

Ces plans comportent à la fois une analyse fine de l'état des masses d'eau et la fixation d'objectifs environnementaux pour les échéances européennes 2015, 2021 et 2027. Ils prévoient les mesures à adopter pour améliorer la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines et des modalités de financement de celles-ci. Parmi ces mesures figurent la finalisation des investissements relatifs à l'assainissement des agglomérations urbaines. L'établissement de zones tampons le long des cours d'eau, mesure sous l'égide de mon collègue Di Antonio, le suivi et le contrôle des rejets industriels et le traitement des pollutions historiques. Par ailleurs, un renforcement des contrôles relatifs à l'application des mesures dans le cadre de la gestion durable de l'azote en agriculture est nécessaire afin d'améliorer la qualité des eaux.

L'ensemble de ces mesures sera présenté dans le cadre de l'enquête publique sur les plans de gestion et devra être activé dès 2013. C'est un secteur où nous devons prendre de grandes décisions et un plan

complet dans les prochains mois, sur base d'un diagnostic précis pour respecter ces normes européennes. Il est clair que c'est un plan ambitieux dont nous avons besoin pour réaliser cet objectif de qualité.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. MAENE À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INCINÉRATEUR DE GIVET »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question de M. Maene à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'incinérateur de Givet ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'enquête publique relative à l'incinérateur de Givet s'est clôturée sur un « non » massif de la part des Wallons concernés. De plus, les 5 communes où l'enquête publique a été menée ont dit « non » à ce projet. D'autres communes autour de la botte ont adopté des motions de rejet également.

En France, les communes directement impliquées ont préféré s'abstenir de remettre un avis, si ce n'est de s'en remettre à celui du Préfet des Ardennes.

Depuis l'annonce de ce projet, de plus en plus d'arguments pertinents contre sont apparus, il y a eu une contre-expertise et de nombreux manquements ou erreurs ont été relevés. Les médecins de l'arrondissement de Dinant se sont unanimement exprimés contre ce projet au motif de leur inquiétude pour la santé des personnes.

Aujourd'hui une certitude pour tous : le principe de précaution n'est pas respecté.

Je voudrais pouvoir vous lire un courriel qui m'a été adressé ce matin par un médecin qui a eu l'occasion de rencontrer le Préfet des Ardennes, tel que rapporté par la presse. Je pense d'ailleurs que vous avez certainement pu en prendre connaissance puisque nous devons avoir les mêmes sources au niveau de cette information.

Voilà ce que me dit ce médecin : « Suite à notre rencontre avec M. le Préfet, je pense qu'il serait utile que M. le Ministre Henry reprécise bien de façon très ferme son opposition à ce projet. En effet, le Préfet a bien reçu le rapport du ministre, mais il semble considérer que le dossier technique qui accompagnait celui-ci n'est pas trop défavorable au projet ». Nous en avons tous été très étonnés et inquiets. Le Préfet ne semble pas avoir la même interprétation des conclusions du ministre que la nôtre. Or, le ministre nous paraît avoir été on ne peut plus clair. Ses motivations en défaveur du projet nous semblent tout à fait justes et légitimes. Le préfet n'est pas exactement sur la même longueur d'onde que le ministre.

Monsieur le Ministre, j'ai pu prendre connaissance de l'avis que vous avez rendu et qui constitue une très belle synthèse des arguments qui vont a l'encontre de ce projet tout en y apportant de nouveaux éléments et je vous en remercie.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Quelles sont vos marges de manoeuvre ? Quelles actions pourraient être entreprises par la Wallonie au cas où le Préfet des Ardennes ou d'autres institutions françaises auraient la très mauvaise idée de donner des suites à ce projet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Président, merci Monsieur le Député, conformément à la législation en vigueur en Wallonie, je me suis assuré que des enquêtes publiques soient organisées dans les communes wallonnes susceptibles d'être concernées par la demande d'autorisation visant la construction et l'exploitation d'une unité de combustible solide et de production d'énergie renouvelable à Givet (communes de Doische, d'Hastière, de Beauraing, de Dinant et d'Houyet). L'administration régionale wallonne ainsi que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable ont été consultés quant à l'ensemble du dossier.

Le 23 décembre 2011, j'ai transmis au Préfet des Ardennes les résultats des diverses enquêtes publiques, les avis des Collèges communaux, l'avis du CWEDD ainsi que l'avis de mon administration.

Dans ce courrier, comme vous l'avez indiqué, je me suis prononcé de manière négative sur ce projet. Le principe de précaution auquel je suis particulièrement attaché voudrait que ce type d'exploitation ne puisse être autorisé s'il existe des doutes raisonnables quant aux conséquences environnementales.

En effet, à la lecture des différents rapports transmis par mes services, il ressort que les résultats d'analyses figurant dans le dossier qui nous a été transmis portent sur un unique échantillon de « refus » d'unités industrielles de recyclage des

papiers et des cartons d'origine française et sur une vingtaine d'échantillons fournis par des producteurs allemands. Les informations transmises me semblent donc insuffisantes pour évaluer la représentativité des analyses du seul échantillon de «refus» français. En outre, comme le souligne l'autorité environnementale dans son avis du 30 août 2011, il apparaît que la demande présente de nombreuses insuffisances notamment en raison d'une détermination non exhaustive de la composition des déchets entrants dans l'unité en projet. Les impacts négatifs des rejets atmosphériques ne sont pas appréciés de manière suffisamment précise dans la demande.

Je suis au regret de vous informer que l'autorité française compétente n'est pas tenue de suivre les divers avis transmis. Toutefois, ces avis devront être pris en considération par l'autorité compétente et ce conformément à la législation européenne. Par conséquent, la décision de l'autorité française compétente devra être motivée au regard de ceux-ci.

Le droit européen prévoit également qu'il appartient à l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation d'informer l'Etat membre concerné de la décision prise, c'est-à-dire la Belgique et la Wallonie. Elle devra également fournir des informations quant aux voies de recours. Un recours pourrait être éventuellement intenté contre la décision prise par l'autorité française compétente par la Wallonie, par les communes concernées ou les riverains.

À ce stade je ne peux que constater comme vous les différents éléments, réitérer clairement la position que j'ai transmise et suivre les étapes suivantes de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Maene

M. Maene (PS). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse et pour l'opposition exemplaire que vous tenez dans ce dossier, qui fait l'unanimité tout autour de la botte de Givet. En ce qui concerne son appréciation, je pense que tout le monde est très sensible à ce que vous avez déjà réalisé. Et sachez que tout le monde est prêt à se mobiliser pour aller plus loin. Effectivement, le principe de précaution n'est absolument pas respecté dans ce dossier. Nulle part ailleurs en Europe on ne peut nous montrer une entreprise de ce type qui fonctionne dans de bonnes conditions. On est donc sur de tout nouveaux projets qu'on vient implanter au coeur de la Wallonie où habitent des Belges, car les Français ont très peu réagi. On peut effectivement le déplorer. Quand on connaît un peu la région, on sait à quoi cela peut tenir en termes politiques.

M. le Président. – La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 40 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Anne Barzin, MR

M. Hugues Bayet, PS

M. Willy Borsus, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

M. Michel Cornélis, Vice-Président du Comité de direction de la SPGE

Mme Véronique Cornet, MR

Mme Veronica Cremasco, Ecolo

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR

Mme Christine Defraigne, MR

M. Michel de Lamotte, Président

M. Xavier Desgain, Écolo

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

M. Michel Lebrun, cdH

M. Jean-Claude Maene, PS

Mme Savine Moucheron, cdH

Mme Véronique Salvi, cdH

M. Daniel Senesael, PS

M. Edmund Stoffels, PS

M. Pierre Tachenion, PS

Mme Charlotte Tilman, Secrétaire de la CAAP

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association sans but lucratif
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la Province de Namur
BEPN	Bureau économique de la Province de Namur
CAAP	Commission d'Agrément des Auteurs de projets
CCATM	Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CCW	Confédération de la construction wallonne
CESRW	Conseil économique et social de Wallonie
CET	Centre d'enfouissement technique
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
CPAS	Centre public d'action sociale
CPDT	Commission permanente du développement territorial
CRAT	Commission régionale d'aménagement du territoire
CVA	Coût-vérité à l'assainissement
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DG	Direction générale
DGO1	Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques
DGO4	Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie
DGO	Direction générale opérationnelle
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DP	Députation permanente
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de politique régionale
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
FEDER	Fonds européen de développement régional
gps	Global positioning system (Système de navigation par satellite)
GRACQ	Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens
gsm	Système global pour communications mobiles
GWh	Gigawatt heure
HORECA	Hôtels, restaurants, cafés
ICN	Institut des comptes nationaux
IDEG	Intercommunale de distribution d'électricité et de gaz
IDETA	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics

MER	Milieu Effect Rapportage
MES	Matières en suspension
MET	Ministère wallon de l'équipement et des transports
NIMBY	Not in my backyard (pas dans mon jardin)
ONG	Organisation non gouvernementale
PCA	Plan communal d'aménagement
PET	Polyéthylène-téréphtalate
PIB	Produit intérieur brut
PRDD	Plan régional de développement durable
RCU	Règlements Communaux d'Urbanisme
RDC	Énergies renouvelables — Énergies de Déchets — Production combinée chaleurélectricité
RDC	République démocratique du Congo
RUE	Rapport urbanistique et environnemental
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPRL	Société privée à responsabilité limitée
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des transports
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VNF	Voies navigables de France